



CONSEIL MUNICIPAL
04/07/2022
à 17h00 - Espace Pierre BEL
PROCES-VERBAL

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

QUORUM ATTEINT

ooOOoo

CONSEIL MUNICIPAL 04/07/2022 à 17h00 - Espace Pierre BEL ORDRE du JOUR		
N° QUESTION	SERVICE	OBJET
		ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DE PRODUITS EXPLOSIFS ET D'EXPLOSIFS, CHEMIN DE TOURRIS, SUR LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX.
01	Direction générale des services	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
02	Direction générale des services	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/DEL/103 RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
03	Direction générale des services	BILAN DE CLOTURE CONCESSION "RECONVERSION DU CENTRE MOBILISATEUR 94 - C.M. 94"
04	Direction générale des services	BILAN DE CLOTURE CONCESSION "COEUR DE VILLE"
05	Direction générale des services	AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ECOLES JULES FERRY - FRANCOIS FABIE - FRANCOIS VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES MARCEL PAGNOL - FREDERIC MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)
06	Direction générale des services	AVENANT N°3 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) - AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SPLM
07	Direction générale des services	LABELLISATION ECOQUARTIER LES FOURCHES
08	Direction générale des services	AVENANT N° 7 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE II
09	Direction générale des services	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EFS PACA-CORSE), L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA VALETTE DU VAR-LE REVEST ET LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR

10	Ressources humaines - Direction	INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR L'ANNEE 2022
11	Ressources humaines - Direction	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TIR POLICE VAROIS RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU STAND DE TIR A L'USAGE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA COLLECTIVITE
12	Ressources humaines - Direction	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS VALETTOIS (S.L.V) RELATIVE A L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE DES POLICIERS MUNICIPAUX
13	Ressources humaines - Direction	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS MUNICIPAUX
14	Finances	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/DEL/56 PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
15	Finances	AVANCE DE TRESORERIE COEUR DE VILLE II DANS LE CADRE DE LA CHARTE URBAINE
16	Finances	PROVISION COMPLEMENTAIRE 2022
17	Finances	COMPTE FINANCIER UNIQUE
18	Finances	PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET DES CAVEAUX
19	Finances	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022
20	Finances	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/DEL/32 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DU LAVOIR
21	Finances	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/DEL/33 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES SOLS DU COMPLEXE SPORTIF
22	Finances	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REHABILITATION D'UN GROUPE SCOLAIRE
23	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022
24	Finances	ADDITIF TARIFS PUBLICS 2022
25	Finances	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE 24 AUDITS ENERGETIQUES

26	Police municipale	APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE
27	Police municipale	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE PORTANT SUR LA FOURRIERE CANINE AVEC LA VILLE DE HYERES
28	Police municipale	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION, DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
29	Affaires juridiques	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NOS PETITES PATTES VALETTOISES" DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION 2022 DES CHATS ERRANTS
30	Affaires juridiques	AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA SOCIETE CLASALYANIS
31	Aménagement urbain	ACQUISITION PAR ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°12
32	Culture	MODIFICATION DES TARIFS DU THÉÂTRE MARELIOS
33	Petite enfance	ACTUALISATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIF "LES OLIVIERS" ET COLLECTIF ET FAMILIAL "LES MAGNOLIAS"
34	Petite enfance	ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
35	Jeunesse	MODIFICATIONS DES TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE REGLEMENTES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR
36	Formalités administratives	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS PREALABLES DE LOCATION) PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE
COMPTE RENDU DECISIONS prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (Article L2122-22 du CGCT).		

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/121

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*La Séance continuant,
Monsieur le Maire expose :*

Vu la délibération 2020/DEL/185 du 23 novembre 2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Suite à la parution de l'ordonnance 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et du Décret n° 2021-1311, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, il convient de procéder à des modifications dans l'élaboration des documents à produire à la suite d'un conseil municipal.

En conséquence et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reprendre les points 6.1 « Procès-verbaux » et 6.2 « compte rendus » du règlement intérieur du conseil municipal afin d'être en adéquation avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022.

Les points ci-dessous sont ainsi modifiés :

6.1 - Procès-verbaux

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire (rédaction effectuée par le secrétariat de la DGS) est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

6.2 - Comptes rendus

« Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé. A sa place, l'article L2121-15 du CGCT prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal soit affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du règlement intérieur modifié en ses points 6.1 et 6.2 tels que mentionnés ci-dessus.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE A L'UNANIMITE
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121 -20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/122

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/DEL/103 RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

*La Séance continuant,
Monsieur Roland TMIM expose :*

VU la délibération n°2021/DEL/19 en date du 08 Mars 2021 relative à la création d'un Conseil des Sages®,

VU la délibération n°2021/DEL/103 en date du 05 Juillet 2021 relative à la nomination des membres du Conseil des Sages, à l'adoption du Règlement Intérieur et de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS),

CONSIDERANT la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, par courriel en date du 14 Juin 2022,

CONSIDERANT les dispositions de l'Article 1 du Règlement Intérieur qui prévoit :
« Des membres suppléants seront nommés. Ils intégreront sur demande faite par Monsieur Le Maire, en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Sages® »,

Suite à la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, Monsieur Le Maire propose :


- De désigner, parmi la liste des membres suppléants, Monsieur Joël DICONNE en qualité de membre titulaire, afin qu'il siége en lieu et place du démissionnaire au sein de ladite instance,
- D'approuver la nouvelle liste des membres titulaires ci-annexée,
- D'approuver la liste des suppléants ainsi modifiée.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛI L'EXPOSE DE M. ROLAND TMIM,

DECIDE A L'UNANIMITE
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022


 MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telrecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR



MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/123

OBJET : BILAN DE CLOTURE CONCESSION "RECONVERSION DU CENTRE MOBILISATEUR 94 - C.M. 94"

*La Séance continuant,
Monsieur le Maire expose :*

VU la délibération en date du 29 février 2008 désignant la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var « SEMEXVAL », comme attributaire de la concession d'aménagement « Reconversion du Centre Mobilisateur 94 - C.M. 94 » et portant approbation du projet de traité de concession à conclure entre la Commune et ladite société ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 06 août 2008 et notifiée à l'aménageur le 13 août ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage partielle en date du 31 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage complémentaire en date du 05 août 2019 ;

VU la délibération n°2020/DEL/188 du 23 novembre 2020 portant prorogation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant n°12 ;

La SEMEXVAL a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de concession (les voies, trottoirs, équipements publics divers, aires de jeux pour enfants, bassins de rétention, ...)
- Cédé uniquement sous forme de VEFA aux différents acquéreurs, soit des lots de copropriété pour les logements collectifs (146 logements collectifs), soit des villas individuelles (15 villas individuelles), soit des ventes en bloc aux bailleurs sociaux (151 logements locatifs sociaux collectifs et individuels) pour un total de 312 logements.

CONSIDERANT que la totalité des ouvrages réalisés en application de ladite convention publique d'aménagement été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues au cahier des charges permettant de constater que la SEMEXVAL s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

CONSIDERANT que le traité de concession est arrivé à son terme le 31 décembre 2021, conformément à l'avenant n°12 signé le 25 novembre 2020, et que la SEMEXVAL a présenté, conformément à l'article 20 du contrat de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants annexés à la présente délibération :

- Les documents financiers de clôture arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Les procès-verbaux de remise d'ouvrage ;
- Un bilan du foncier à transférer ;
- Le projet d'acte notarié de rétrocession à titre gratuit de la SEMEXVAL à la Commune des parcelles cadastrées section AT n°174 et 185 et AS n°148 et 350, d'une superficie respective de 2177 m², 32350 m², 5490 m² et 2344 m², comprenant les ouvrages réalisés, à savoir les voies d'accès, espaces verts et bassins de rétention ;
- Les contentieux en cours et à transférer ;

- Le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C.S Solaires de l'écoquartier Entrevert.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la clôture administrative et comptable de ladite concession,

CONSIDERANT que pour procéder à cette clôture, la ville de la Valette-du-Var doit verser à la SEMEXVAL la somme de 11 417 € hors taxes, correspondant au résultat final déficitaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation finale de la ville de La Valette-du-Var à l'opération pour un montant de 11 417 € Hors Taxes afin de clôturer la concession et donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires afin de procéder au versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les contentieux en cours en ajustant les provisions pour charges et contentieux de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à reprendre le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C. S Solaires de l'écoquartier Entrevert et de signer les actes afférents à cette reprise ;
- D'approuver les comptes présentés par la SEMEXVAL et de lui donner quitus définitif de sa gestion.

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD,
Mathieu LAUPIES)
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine. BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

M

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION.N° : 2022/DEL/124

OBJET : BILAN DE CLOTURE CONCESSION "COEUR DE VILLE"

*La Séance continuant,
Monsieur le Maire expose :*

VU la délibération en date du 07 juin 2001 confiant à la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var « SEMEXVAL », l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et approuvant le projet de convention à conclure entre la Commune et ladite société ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 25 juin 2001,

VU la délibération du 28 avril 2005 portant prorogation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2011, par avenant n°6 ;

Dans le cadre de cette opération, la SEMEXVAL a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de concession,
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

CONSIDERANT que la totalité des ouvrages réalisés en application de ladite convention publique d'aménagement, a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues au cahier des charges permettant de constater que la SEMEXVAL s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

CONSIDERANT que le traité de concession est arrivé à son terme le 31 décembre 2011, conformément à l'avenant n°6 signé le 18 mai 2005, et que la SEMEXVAL a présenté, conformément à l'article 20 du contrat de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants annexés à la présente délibération :

- Les documents financiers de clôture arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Un bilan du foncier à transférer ;
- Le projet d'acte notarié de rétrocession à titre gratuit de la SEMEXVAL à la Commune des parcelles cadastrées section BI n° 432, 433, 437, 438, 439 et BH n°505 d'une superficie respective de 74 m², 2630 m², 717 m², 54 m², 1807 m² et 44 m², comprenant les ouvrages réalisés, à savoir la voirie, les trottoirs, et terrain- Parc de la Baume ;
- Les contentieux en cours et à transférer.

CONSIDERANT par conséquent, qu'il convient de procéder à la clôture administrative et comptable de ladite concession,

CONSIDERANT que pour procéder à cette clôture, la ville de la Valette-du-Var doit verser à la SEMEXVAL la somme de 160 965 € hors taxes correspondant au résultat final déficitaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation finale de la ville de La Valette-du-Var à l'opération pour un montant de 160 965 € Hors Taxes afin de clôturer la concession et donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires afin de procéder au versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les contentieux en cours en ajustant les provisions pour charges et contentieux de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- D'approuver les comptes présentés par la SEMEXVAL et lui donner quitus définitif de sa gestion.

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE PAR 29 VOIX POUR, 3 CONTRE (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD,
Mathieu LAUPIES) et 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas
EUDELIN, Lucien LESUR)
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telercours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**
(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/125

OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ECOLES JULES FERRY - FRANCOIS FABIE - FRANCOIS VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES MARCEL PAGNOL - FREDERIC MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)

*La Séance continuant,
Monsieur le Maire expose :*

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM le 12 avril 2019 un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles Ferry, Fabié, Villon, Anatole France, et de la salle polyvalente situées en Centre-Ville (tranche ferme), ainsi que la réhabilitation des écoles Pagnol et Mistral (tranche optionnelle) situées à La Coupiane.

Ce projet de reconstruction / réhabilitation de six des onze écoles de la Commune de La Valette-du-Var s'inscrit dans un projet plus général d'aménagement du Cœur de Ville d'une part, et du quartier de la COUPIANE d'autre part.

Afin de corriger une erreur matérielle en son article 14.3 (TVA non précisée sur le montant de l'avance), le contrat de mandat a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 19/07/2019.

L'avis de marché pour les écoles, sur la base du contrat initial, a été lancé le 18/06/2019, hors relocalisation provisoire nécessaire à l'exécution de la Tranche Ferme qui a fait l'objet d'un avis de marché séparé le 11/10/2019, ce dernier ayant été déclaré sans suite le 17/04/2020.

Le bilan global du mandat reste inchangé.

L'avenant n°2 a précisé le contrat de mandat à la suite de la modification du phasage de la tranche ferme, en supprimant deux sites sur les trois initialement prévus, et a mis à jour les deux annexes financières ainsi que les deux annexes comprenant le planning prévisionnel actualisé.

Le Mandant souhaite modifier la mission du mandataire en lui confiant la totalité de la prestation Cuisine de la tranche ferme et en supprimant de ladite mission la commande du mobilier.

En outre, le budget et le planning prévisionnels de la tranche ferme sont mis à jour dans le présent avenant.

1- Modification de la Programmation à la demande du Mandant (complément à l'annexe n°1 au contrat de mandat)

La programmation du contrat de mandat est modifiée conformément aux avenants n°2 et 3 au marché global de performance relatif à la construction neuve d'un groupe scolaire et la restructuration d'un deuxième groupe scolaire sur la Commune de La Valette du Var, qui traitent principalement des cuisines mais également des autres prestations demandées par le Mandant.

Les prestations ajoutées sont détaillées dans les documents joints en complément de l'annexe n°1 au contrat de mandat :

- Plan d'implantation du matériel ;
- Liste du matériel Cuisines sous forme de tableau - en date du 14/10/2021.

2- Modification du budget prévisionnel à la demande du Mandant (remplacement de l'annexe n°2 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°2 au contrat de mandat)

Sont jointes au présent avenant l'annexe financière mise à jour pour la tranche ferme (Annexe n°2).

3- Modification du planning prévisionnel à la demande du Mandant (remplacement à l'annexe n°3 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°2 au contrat de mandat)

Est joint au présent avenant le planning prévisionnel actualisé pour la tranche ferme (Annexe n° 3).

Les autres dispositions du contrat de mandat demeurent sans changement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat de mandat entre la ville de la Valette-du-Var et la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DÉCIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas
EUDELIN, Lucien LESUR)
DE LE TRANSFORMER EN DÉLIBÉRATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/126

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) - AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SPLM

*La Séance continuant,
Monsieur le Maire expose :*

La Commune de la Valette-du-Var a confié à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) le 12 avril 2019, un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON- ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

Vu la délibération N° 2020/DEL/190 DU 23 NOVEMBRE 2020 autorisant Monsieur Laurent CHABAUD, Directeur général de la Société Publique Locale Méditerranée à signer le marché global de performance avec le mandataire solidaire du groupement conjoint, l'entreprise CARDINAL EDIFICE dont le siège social est situé Zone Artisanale - BP7 - 35330 VAL D'ANAST,

Vu la délibération n°2021/35 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°1 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2021 portant sur le projet d'avenant N°2 au marché global de performance N°2019/107,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2022 portant sur le projet d'avenant N°3 au marché global de performance N°2019/107,

L'avenant n°3, passé conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du code de la commande publique a pour objet de régulariser les demandes complémentaires de la ville de La Valette du Var et ses conséquences en termes de coût et de délais. Il a également pour objet de clarifier, à la date de l'avenant n°3 certains points avec le groupement titulaire et donc :

1. D'arrêter les prix définitifs des travaux complémentaires confiés au titulaire dans le cadre des ordres de service n°5 et n°7 en remplacement des prix d'attentes, conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du CCAG travaux applicable au marché.
2. De préciser la répartition entre les membres du groupement titulaire du montant du présent avenant ainsi que de l'avenant n°2, initialement attribué au seul mandataire.
3. D'acter la prolongation du délai d'exécution de la phase 1 et le décalage de la phase 2 (relatives à la tranche ferme) conformément au nouveau planning détaillé d'exécution joint au présent avenant et ce, sans autre incidence financière que celle prévue au présent avenant.
4. D'acter le renoncement du groupement titulaire à se prévaloir d'une révision des prix du marché en raison de l'inflation actuelle telle qu'elle a été demandée dans le courrier du titulaire du 05 Mai 2022 (RAR n° 2C 161 159 6831 9) alors même que les prix du marché sont fermes actualisables.

- 5. De confirmer que l'adaptation de la rampe d'accès à la cuisine due à la présence d'un réseau EP des parkings « de Gaulle - Médival » est bien comprise dans le délai et le prix du marché.

Aussi,

En ce qui concerne le point 1 :

Le présent avenant a pour objet d'arrêter les prix définitifs des travaux complémentaires confiés au titulaire dans le cadre des ordres de service n°5 et n°7 (ces prix définitifs se substituent donc aux prix d'attentes fixés dans les ordres de services n°5 et n°7). Il est entendu que ces prix définitifs sont fermes, non révisables et non actualisables.

Ces travaux nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage dans son ensemble sont les suivants :

- A. Devis NGE n°7 BIS Ind. F relatif au « Rajout d'un poste de transformation » du 01/06/2022 pour un montant définitif de 106 050 € HT soit 127 260 € TTC. Ce devis comprend notamment la fourniture et la pose d'un poste de transformation 630 kVA, les travaux préparatoires (terrassage, dalle de pontage...), et la modification de l'installation électrique.
La modification de l'installation électrique est détaillée dans le devis de l'entreprise FAUCHE n°0385314/01 Version C du 02/06/2022.
Les caractéristiques du poste de transformation préfabriqué béton sont détaillés dans le devis FAUCHE n°0385310/00 du 06/01/2022.
- B. Devis NGE n°8 Ind A du 01/06/2022 pour un montant définitif de 33 137,56 € HT soit 39 765,07 € TTC. Ce devis comprend notamment la fourniture et la pose de 21 placards y compris leurs aménagements intérieurs dans les classes élémentaires, le rajout d'un évier et de deux plans de travail, le rajout d'une alimentation eau froide pour la future fontaine et l'installation d'une cabine de douche dans l'infirmerie.
- C. Devis NGE n° 4 Ind. B du 14/01/2022 pour un montant définitif de 23 362,86 € HT soit 28 035,43 € TTC. Ce devis comprend notamment la modification du système PPMS de la tranche ferme (phase 1 et phase 2) afin de l'harmoniser avec le système déjà en place sur la Commune de La Valette du Var : le système AXIANS.
- D. Devis NGE n° 3 Ind. A du 23/03/2022 pour un montant définitif de 7 711, 42 € HT soit 9253,70 € TTC. Ce devis comprend notamment le rajout d'une prise de courant de 63 A dans la salle polyvalente.
- E. Devis NGE n°6 Ind. E du 01/06/2022 relatif au réaménagement de la zone cuisine-réfectoire de l'école Élémentaire de la phase 1 et à la fourniture et la pose des équipements de cuisine pour un montant définitif de de 290 814,06€ HT soit 348 976,87 € TTC.

Les Annexes au devis NGE n°6 ind E du 01/06/2022 sont :

- Devis SERAFEC n°20220047 du 13/01/2022 d'un montant de 138 271.97 € HT
- Devis Alpes Sanitherm n° 21110024 Ind.A du 05/12/2022 d'un montant de 36 683.91 € HT
- Devis FAUCHE n° 0382125/03 du 03/02/2022 d'un montant de 22 755.45 € HT

Pour rappel, les données d'entrée transmises au titulaire pour l'établissement de ce devis sont les pièces suivantes qui ont été transmises avec l'OS n°7 et qui demeurent sans changement.

- Plan d'implantation matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Electricité Matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Plomberie matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Plomberie Siphon n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan réservations Maçonnerie n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Tableau de liste du matériel avec réservations Indice B du 14-10-2021

En ce qui concerne le Point n°2 :

Le présent avenant a pour objet de préciser la répartition entre les membres du groupement titulaire du montant de l'avenant n°2, initialement attribué au seul mandataire ainsi que du présent avenant.

- En ce qui concerne l'avenant n°2, dont le montant est égal à 46 224, 96 € HT soit 55 469 ,95 € TTC, la répartition entre les membres du groupement titulaire est désormais la suivante :

NGE BATIMENT :	15 142,05 € HT soit 18 170,46 € TTC
FLEX ARCHITECTE :	2041,19 € HT soit 2449,43 € TTC
BLOC PAYSAGE :	113,40 € HT soit 136,08€ TTC
TPFi :	831,60 € HT soit 997,92 € TTC
STRUCTURE RIVIERA :	159,60 € HT soit 1941,52 € TTC
ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE :	2300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC
ALPES SANITHERM :	25 637,12 € HT soit 30 764,54 € TTC
CLIMATER MAINTENANCE :	0,00 € HT soit 0,00 € TTC

Cette nouvelle répartition est sans aucune incidence financière sur le montant du marché global de performance.

- En ce qui concerne l'avenant n°3, dont le montant est égal à 461 075,90 € HT soit 553 291,08 € TTC, la répartition entre les membres du groupement titulaire est la suivante :

NGE BATIMENT :	238 522,94 € HT soit 286 227,53 € TTC
FLEX ARCHITECTE :	15 677,14 € HT soit 18 812,57 € TTC
BLOC PAYSAGE :	870,95 € HT soit 1045,14€ TTC
TPFi :	6386,98 € HT soit 7 664,38 € TTC
STRUCTURE RIVIERA :	1 225,78 € HT soit 1 470,94 € TTC
ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE :	158 162,99 € HT soit 189 795,59 € TTC
ALPES SANITHERM :	40 229,11 € HT soit 48 274,93 € TTC
CLIMATER MAINTENANCE :	0,00 € HT soit 0,00 € TTC

Pour un meilleur suivi et une meilleure lisibilité, les documents suivants sont joints au présent avenant :

- Un tableau récapitulatif de la répartition entre les membres du groupement titulaire, du montant des avenants 2 et 3
- Un nouveau tableau de décomposition du montant global et forfaitaire du marché global de performance par co-traitant.

En ce qui concerne le point n°3 :

Le présent avenant acte la prolongation du délai d'exécution de la phase 1 et par voie de conséquence le décalage des travaux de la phase 2 (relatives à la tranche ferme) conformément au planning détaillé d'exécution joint au présent avenant.

Les travaux de la phase 1, initialement prévus pour être finalisés au 23 décembre 2022, devront être finalisés pour le 31 janvier 2023 soit une augmentation du délai d'exécution de la phase 1 de cinq (5) semaines et quatre (4) jours complémentaires.

Les travaux de la phase 2 initialement prévus pour être finalisés au 12/02/2024 devront l'être pour le 22 mars 2024.

Cette modification du planning d'exécution des travaux de la phase 1 et le décalage de la phase 2 sont sans aucune incidence financière autre que celle prévues par le présent avenant.

Il est rappelé qu'au jour de la signature du présent avenant, le nombre de jour d'intempéries déclaré par le titulaire est ramené à zéro (0).

- Devis NGE BATIMENT n°8 indice A du 01er juin 2022 d'un montant de 33 137,56 € HT soit 39 765,07 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°4 indice B du 14 Janvier 2022 d'un montant de 23 362,86 € HT soit 28 035,43 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°3 Bis indice A du 23 Mars 2022 d'un montant de 7 711,42 € HT soit 9 253,70 € TTC
- Calendrier Prévisionnel d'exécution (tranche Ferme - Phase 1) du 22 Avril 2022 établi par NGE BATIMENT
- Nouveau tableau de décomposition du montant global et forfaitaire par co-traitant établi par NGE BATIMENT
- Tableau de décomposition du montant des avenants 2 et 3 par Co-traitant établi par NGE BATIMENT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON OUI

Montant de l'avenant :

HT : 461 075,90 €

TVA : 20% soit : 92 215,18 €

TTC : 553 291,08 €

■ Nouveau Montant du marché toutes tranches confondues :

	MONTANT HT	Montant TVA (Taux 20%)	Montant TTC
TRANCHE FERME	18 248 447,80€	3 649 689,56 €	21 898 137,36 €
TRANCHE OPTIONNELLE	6 849 802,00€	1 369 960,40€	8 219 762,40€
TOTAL TOUTES TRANCHES	25 098 249,80€	5 019 649,96 €	30 117 899,76 €


En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le Directeur Général de la SPLM, Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, à signer l'avenant n° 3 au marché global de performance portant sur la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON-ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles Pagnol et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR)
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :
-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/127

OBJET : LABELLISATION ECOQUARTIER LES FOURCHES

*La Séance continuant,
Monsieur le Maire expose :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu La démarche de labellisation ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique ;

Vu La charte nationale ÉcoQuartier ci-jointe.

Dans le cadre de la concession Grand Sud Passion, la SPL Méditerranée a engagé une phase de conception pour un projet de renouvellement urbain sur le site des Fourches.

Ce projet comprend sur 12 900 m² de surface de terrain :

- 200 logements dont 30% en locatif social,
- 2 surfaces commerciales de 1 400 et 1 450 m²,
- 3 000 m² de surfaces végétalisées en pleine terre,
- 1 600 m² de surfaces semi perméables en pleine terre,
- 100 arbres plantés,
- 2 poches de parking extérieurs de 30 et 35 places,
- 344 places de stationnement en sous-sol sur deux niveaux réservés aux futurs habitants.

Les constats suivants ont été mis en avant :

- Un secteur hyperminéralisé,
- Une mono destination des bâtiments,
- Une exposition directe à la Départementale,
- Une forte concentration de flux.

Sur cette base les enjeux suivants ont été actés :

- Désartificialiser le sol,
- Créer des usages partagés pour les futurs habitants et utilisateurs,
- Rendre le site accessible aux piétons,
- Favoriser les modalités douces.

Cela génère la volonté d'atteindre les objectifs suivants :

- Créer des îlots de fraîcheur,
- Aboutir à un programme mixte,
- Créer un îlot végétalisé.

Ce projet est innovant sur un site stratégique :

- Il a une position de rotule entre le centre ancien et la zone d'activités,
- Il propose une réversibilité, démonstrateur de reconquête d'une zone péri urbaine devenant un quartier vivant, mixte et vertueux,
- Il s'inscrit dans une trajectoire de neutralité carbone et de transition énergétique.

Pour appuyer ces engagements, il est proposé de s'engager dans une démarche de labellisation écoquartier.

Lancée en 2012, la démarche Écoquartier, proposée par le Ministère de la Transition écologique, valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires, soit à ce jour environ 500 projets engagés et près de 90 projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4.

L'inscription dans cette démarche permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par les collectivités pour la mise en œuvre d'un projet urbain prenant en compte l'aménagement durable et global.

Par l'adhésion de la collectivité à la charte ÉcoQuartier (document de référence en annexe) le porteur de projet et ses partenaires (notamment son concessionnaire la SPL Méditerranée) s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, qui se décline sous quatre dimensions :

- Le processus et la démarche du projet ;
- Le cadre de vie et les usages ;
- Le développement territorial ;
- L'environnement et le climat.

Les quatre étapes clés de la démarche sont les suivantes :

- Etape 1 : l'Écoquartier en projet avec la signature de la Charte qui engage les acteurs à respecter plusieurs objectifs dans différentes thématiques tout au long de la mise en œuvre du projet (gouvernance, cadre de vie, lutte contre l'étalement urbain, mixité sociale, sobriété énergétique, gestion des ressources, développement des modes doux...).
- Etape 2 : admission à la démarche nationale Écoquartier. Cette étape permet de vérifier en phase chantier la conformité du projet aux engagements pris. Le projet peut obtenir le référencement « Engagés dans la labellisation ».
- Etape 3 : l'obtention du label est soumise à la décision d'une commission qui délivre les labels au regard des résultats atteints par l'opération. Le label Écoquartier est confirmé.

- Etape 4 : une démarche d'auto-évaluation vient clôturer le processus de labellisation.

Ce label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Transposable, évolutive, la démarche ÉcoQuartier incite au progrès et permet de réinterroger le projet au fil du temps, de le faire évoluer.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'ÉcoQuartier confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune s'engage dans la démarche nationale ÉcoQuartier pour l'opération de renouvellement urbain des Fourches, en y faisant coadhérer le concessionnaire en charge des aménagements.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage les collectivités à partager leur expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers.

Cette distinction, qui est gratuite et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une visibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de porter la candidature du quartier des Fourches pour l'obtention du label Écoquartier et d'autoriser la signature de la Charte.

Considérant la nature et les objectifs de l'opération de renouvellement du quartier des Fourches,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et son concessionnaire de confirmer l'engagement du projet, dans la démarche nationale de labellisation ÉcoQuartier.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'acter la candidature de l'opération de renouvellement urbain des Fourches à la Valette du Var au label national ÉcoQuartier, permettant de lancer le processus de labellisation.

Article 2 :

D'approuver la charte ÉcoQuartier à passer entre la Ville de La Valette du Var, la SPL Méditerranée et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Éco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,
Nicolas EUDELINÉ, Lucien LESUR)
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/128

OBJET : AVENANT N° 7 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE II

*La Séance continuant,
Monsieur le Maire expose :*

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « CŒUR DE VILLE II » dont l'objectif est de développer le centre de la Commune de la Valette du Var.

I - Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier :

I/ Le périmètre de la concession : modification de l'annexe n°I à la concession d'aménagement.

L'annexe n°1 jointe au présent avenant, annule et remplace le périmètre qui était annexé à l'avenant n°6 à ladite concession d'aménagement, afin de le mettre en cohérence avec le périmètre du droit de préemption urbain renforcé approuvé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans ce secteur.

Le reste sans changement.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DÉCIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,
Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR)
DE LE TRANSFORMER EN DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/129

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EFS PACA-CORSE), L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA VALETTE DU VAR-LE REVEST ET LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR

*La Séance continuant,
Madame Carmen SEMENOU expose :*

« Le don du sang change la vie d'un million de malades chaque année en France ».

Fin 2010, l'Établissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le don du sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don du sang dans les communes.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don du sang, ce partenariat vise à sensibiliser le plus grand nombre et à mener des actions communes permettant à court terme le passage à l'acte et la fidélisation des donneurs de sang.

Actuellement soumis à des besoins impérieux sur tout le territoire français (il manque 30 000 poches de sang en réserve pour obtenir un seuil correct des 100 000 poches nécessaires en France) le don du sang nécessite la collaboration de tout un chacun et en tant qu'acteur public, la commune y apporte une aide précieuse en soutenant depuis 2011 l'activité de l'Association « Amicale des donneurs de sang bénévoles de la Valette du Var-Le Revest ».

Comme elle l'a déjà fait par le passé, la commune souhaite pour l'organisation des collectes de sang et des cérémonies de remise de diplômes, mettre de nouveau à disposition des locaux et des espaces de communication.

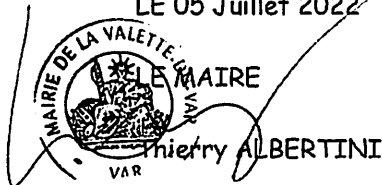
Compte tenu de l'intérêt de cette action pour tous, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de partenariat entre l'EFS, l'Amicale des donneurs de sang la Valette du Var-Le Revest et la commune.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE Mme CARMEN SEMENOU**

**DECIDE A L'UNANIMITE
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juillet 2022


Maire de la Valette du Var
Thierry ALBERTINI
VAR

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/130

OBJET : INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR L'ANNEE 2022

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.2123-19, que :
« le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces frais sont destinés à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 4 000.00 €.

L'excédent potentiel des indemnités de représentation du Maire ne sera pas consommé.

Les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement au compte c/6536.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'attribution d'une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

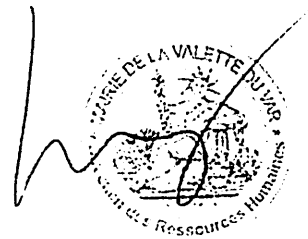
DECIDE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION PAR 32 VOIX POUR ET 3
ABSTENTIONS (MME BERTRAND, M. REYNAUD et M. LAUPIES)

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUI
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETARE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/131

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TIR POLICE VAROIS RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU STAND DE TIR A L'USAGE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA COLLECTIVITE

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Les agents de police municipale de La Valette-du-Var sont armés en armes de poing de catégorie B1ère et B3ème. Ils sont soumis à deux séances d'entraînement minimum par an, dirigées par un moniteur agréé du CNFPT. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des armes.

Une convention signée le 15 juillet 2017 entre la collectivité et l'association Club de Tir Police Varois autorise les policiers municipaux d'utiliser leur stand de tir agréé et homologué à cet effet.

L'évolution de la réglementation, les coûts de location du stand de tir et les prestations complémentaires entraînent une révision du lien contractuel liant la collectivité avec cette association.

En conséquence, Monsieur le Maire envisage de signer une nouvelle convention avec l'association Club de Tir Police Varois sise 111 Avenue André Louis à Ollioules (83190) qui remplacera la convention existante.

Cette nouvelle convention est jointe en annexe du présent rapport ; sa durée est d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans. Elle a pour objet de mettre à disposition dans les créneaux de temps et d'heure définis, les locaux du stand de tir au profit des policiers municipaux de la collectivité, en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B1ère et B3ème.

Cette convention prévoit un coût de location forfaitaire de 250 euros pour un créneau de tir de 3 heures pour 4 tireurs maximum.

Par ailleurs, elle prévoit la possibilité d'acheter les consommables nécessaires pendant les séances de tir (boîtes de pastilles autocollantes, support de cible, cible parcours ou CNT).

La dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022 au chapitre 62, nature 6228 - divers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et ce pour un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

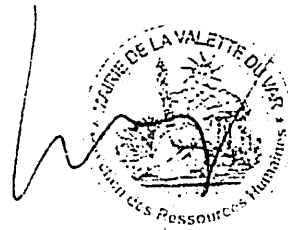
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/132

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS VALETTOIS (S.L.V) RELATIVE A L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE DES POLICIERS MUNICIPAUX

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2018/DEL/206 autorisant Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire de La Valette-du-Var, à signer une convention avec l'association Sports Loisirs Valettois (S.L.V), afin de permettre aux policiers municipaux de la Ville de pratiquer un entraînement physique régulier, pour entretenir leur bonne forme physique dans l'intérêt des missions qui leur sont dévolues.

Cette convention a été prise pour une année renouvelable jusqu'en 2022 et a pour objet de permettre aux agents de la police municipale de pratiquer les ateliers sportifs de S.L.V concourant au maintien d'une condition physique optimale.

Cette nouvelle convention est jointe en annexe du présent rapport.

Elle prévoit la gratuité des cotisations individuelles pour les agents de la police municipale.

L'article II de ladite convention précise cependant qu'une adhésion globale sera prise au nom du service de Police Municipale de La Valette du Var au tarif en vigueur à la date de prise ou de renouvellement de l'adhésion. L'adhésion est annuelle et régie conformément aux statuts de l'association SLV, elle ne prend en compte que 11 mois d'activité sportive. Elle doit être renouvelée à échéance des 12 mois.

La dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022 au chapitre 62, nature 6228 - divers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Sports Loisirs Valettois et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'en 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

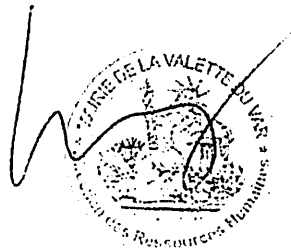
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/133

**OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS MUNICIPAUX**

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Les conditions, les modalités de règlement des frais de ce type et les montants avaient été fixés par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2007-23 du 5 janvier 2007, n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêtés du 3 juillet 2006, du 5 janvier 2007, du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019.

Or, compte tenu de la parution de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, afin de réévaluer de 10% les taux des indemnités kilométriques pour tenir compte de l'augmentation des prix des carburants. Il est proposé de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements pour les formations ainsi que pour les missions des agents conformément aux décrets et arrêtés cités ci-dessus et selon les modalités suivantes :

1. Frais de repas : le remboursement s'effectue selon un forfait fixé par arrêté à 17.50€ par repas sans présentation de justificatif. Si le repas est pris dans un restaurant administratif le forfait est réduit de moitié soit 8.75€ par repas. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée.

2. Frais d'hébergement : il est proposé de rembourser aux frais réels les frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents communaux par nécessité de service sur présentation d'une pièce justificative, dans la limite des plafonds fixés ci-dessous :

- ✓ Commune de moins de 200 000 habitants : 70€ par nuitée (taux incluant le petit déjeuner)
- ✓ Commune de 200 000 d'habitants ou plus et Commune du Grand Paris (communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015) : 90€ par nuitée (taux incluant le petite déjeuner)
- ✓ Commune de Paris : 110€ par nuitée (taux incluant le petit déjeuner)
- ✓ Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite le taux d'hébergement prévu est fixé dans tous les cas à 120€.

Toute revalorisation ultérieure sera automatiquement appliquée.

3. Forfait des indemnités kilométriques : le remboursement s'effectue selon un forfait fixé par arrêté sur présentation d'une pièce justificative dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel. Toute revalorisation ultérieure sera automatiquement appliquée. Le barème des indemnités kilométriques fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 vous est présenté :

Catégories (puissance fiscale du véhicule automobile)	Jusqu'à 2000 km
5 cv et moins	0.32€
6 cv et 7 cv	0.41€
8 cv et plus	0.45€

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm ³)	0.15€/km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12€/km

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'application de ces modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

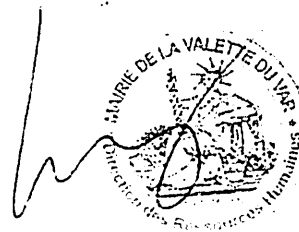
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETARE DE SEANCE: M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/134

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/DEL/56 PORTANT SUR L'AFFECTION DE RESULTAT

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Suite à une erreur matérielle lors de la délibération n°2022/DEL/56, je vous demande de prendre en compte les chiffres suivants :

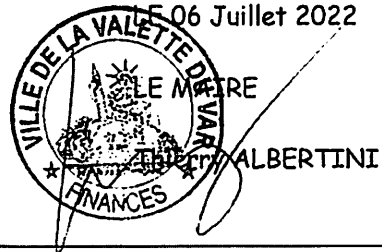
Résultat de Fonctionnement reporté de 2020	5 349 092.18 €
Résultat de Fonctionnement 2021	2 256 435.25 €
TOTAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	7 605 527.43 €
Résultat cumulé section investissement avec restes à réaliser	- 4 898 320.57 €
Montant affecté en 2022 à la section Investissement (c/1068)	4 898 320.57 €
Montant reporté en 2022 à la section d'exploitation c/002	2 707 206.86 €

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 06 Juillet 2022



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique. Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

S O U S LA P R E S I D E N C E D E M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/135

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE COEUR DE VILLE II DANS LE CADRE DE LA CHARTE URBAINE

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu l'avis du Comptable Public,

Il a été signé le 20 Juillet 2011 entre la commune de La Valette du Var et la SPLM un traité de concession en vue de la réalisation d'un projet urbain nommé « Cœur de Ville II ».

Conformément à l'article 15.4.3 de ce traité de concession qui prévoit qu'en cas d'insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance.

En l'espèce, la SPLM doit honorer des demandes de subvention aux administrés liées à la Concession Cœur de Ville II, dans le cadre de la charte urbaine.

Ainsi, la SPLM sollicite la Ville de La Valette-du-Var pour bénéficier d'une avance de trésorerie de 50 000,00 € afin d'honorer les demandes de subventions allouées aux administrés.

Cette avance de trésorerie de 50 000,00 € sera remboursée par compensation lors du versement de la subvention d'équilibre au titre du CRAC de l'exercice 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention afférente à cette avance.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mme BERTRAND, MM REYNAUD, LAUPIES)
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.



FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 Juillet 2022.

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/136

OBJET : PROVISION COMPLEMENTAIRE 2022

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

En cas de risques contentieux et selon la réglementation, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer pour 2022 une provision complémentaire pour risque d'un montant de 36 700.55 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépense au compte c/6815.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 Juillet 2022



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/137

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'Article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

La ville de la Valette-du-Var a été retenue au titre de la troisième vague de l'expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.


Pour acter définitivement de la participation de la ville de la Valette-du-Var à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'Etat, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
le 06 Juillet 2022
LE MAIRE
Emery ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :
– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/138

OBJET : PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET DES CAVEAUX

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Vu l'avis du Comptable Public,

Le budget "caveaux" de la commune est actuellement un budget annexe M4 avec autonomie financière. En effet, dès lors qu'une collectivité gère une activité à caractère industriel et commercial, elle doit le faire au sein d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière conformément à l'article L.1412-1 du CGCT.

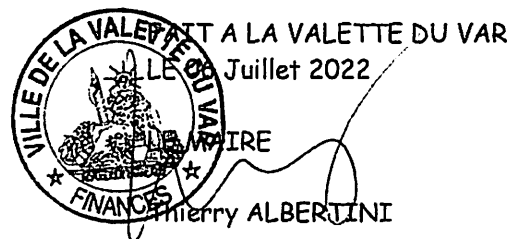
Aussi, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT qui stipule que « en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander d'avances qu'à la commune ».

Une avance de trésorerie de 210 000.00 € a été mise à la disposition du budget des caveaux à compter du 1^{er} janvier 2020. La situation financière du Budget des caveaux n'ayant pas permis le remboursement de cette avance, je vous demande de m'autoriser à reconduire cette avance de trésorerie.

**SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

VILLE DE LA VALETTE DU VAR
LE 08 Juillet 2022
Maire
FINANCES
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telrecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/139

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres.

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du CGI, les métropoles doivent obligatoirement mettre en place un Pacte Financier et Fiscal. Ainsi le Pacte Financier et Fiscal sur la période 2022-2026 entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres a été voté en Conseil Métropolitain le 24 mars 2022.

Ce Pacte Financier et Fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compte tenu du rapport de la dernière CLECT du 10 mai 2021 et du Pacte Financier et Fiscal voté le 24/03/2022, la révision des attributions de compensation s'établit comme suit :

- L'attribution de compensation 2022 est fixée à - 644 663,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une AC négative versée par les communes de 12 462 580,00 €

Communes	AC 2021	Revoiture PFF 50% OM	Ajustement PFF "maintien DSC"	Révision liée au service commun informatique	AC 2022
CARQUEIRANNE	- 431 940 €	- 53 265 €	25 843 €		- 459 362 €
LA CRAU	- 168 091 €	- 24 814 €	43 472 €		-149 433 €
LA GARDE	6 857 459 €	25 340 €	309 825 €		7 192 624 €
HYÈRES	- 4 044 632 €	- 120 540 €	243 355 €		- 3 921 817 €
OLLIIOULES	1 189 421 €	- 38 118 €	42 713 €		1 174 016 €
LE PRADET	- 837 179 €	- 18 906 €	21 208 €		- 834 879 €
LE REVEST	459 918 €	- 15 815 €	21 860 €		465 963 €
SAINT-MANDRIER	- 760 183 €	13 149 €	8 909 €		- 738 125 €
SIX-FOURS-LES- PLAGES	- 4 474 911 €	- 19 292 €	329 154 €		- 4 165 049 €
LA SEYNE-SUR-MER	- 1 291 179 €	- 172 105 €	391 077 €		- 1 072 207 €
TOULON	- 172 012 €	- 540 151 €	8 698 €	- 418 243 €	- 1 121 708 €
LA VALETTE	2 698 192 €	49 520 €	237 602 €		2 985 314 €
TOTAL AC :	- 995 137 €	- 914 997 €	1 683 714 €	- 418 243 €	- 644 663 €

- Par ailleurs, les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le détail est le suivant :

Communes	AC d'investissement 2021	AC d'investissement 2022
CARQUEIRANNE	238 378 €	238 378 €
LA CRAU	1 817 374 €	1 817 374 €
LA GARDE	1 559 459 €	1 559 459 €
HYÈRES	6 620 942 €	6 620 942 €
OLLIOULES	692 831 €	692 831 €
LE PRADET	435 153 €	435 153 €
LE REVEST	5 270 €	5 270 €
SAINT-MANDRIER	201 532 €	201 532 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2 533 135 €	2 533 135 €
LA SEYNE-SUR-MER	2 320 073 €	2 320 073 €
TOULON	8 060 181 €	8 060 181 €
LA VALETTE	919 666 €	919 666 €
TOTAL AC :	25 403 994 €	25 403 994 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole ;

VU le Pacte Financier et Fiscal adopté lors du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022 en sa délibération n°22/03/029 nécessitant une révision libre des attributions de compensation ;

VU la délibération n° 22/03/032 du Conseil Métropolitain sur la mise à jour des attributions de compensation 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de chaque commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des attributions de compensation mis à jour,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026, annexé à la présente délibération, soit, en ce qui concerne la commune de la Valette-du-Var, un montant global de 2 985 314.00 € en fonctionnement et de 919 666.00 € en investissement ;

Annexes :

- Pacte financier et fiscal 2022-2026
- Délibération n°22/03/032 sur les attributions de compensation 2022 votée en Conseil Métropolitain du 24/03/2022

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ L'EXPOSE DE M. ROUX

DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 Juillet 2022



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/140

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/DEL/32 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DU LAVOIR

La séance continuant
Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022/DEL/32, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux de la salle du Lavoir.


Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°2022/DEL/32, afin de pouvoir utiliser la totalité du fonds de concours pour un unique projet.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. Le Maire
DECIDE PAR 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LUTERSZTEJN,
EUDELIN, LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE
Chierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
 Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/141

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022/DEL/33 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES SOLS DU COMPLEXE SPORTIF

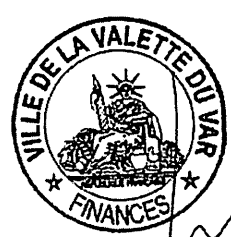
La séance continuant,
Monsieur Le Maire expose :

Par délibération n°2022/DEL/32, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux du complexe sportif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°2022/DEL/33, afin de pouvoir utiliser la totalité du fonds de concours pour un unique projet.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
DECIDE PAR 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LUTERSZTEJN,
EUDELIN, LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.



FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/142

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON
 PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA
 REHABILITATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

La séance continuant,
Monsieur Le Maire, expose :

Vu la délibération N°2019/DEL/46 en date du 08/04/2019, portant sur le contrat de mandat entre la ville de la Valette du Var et la SPLM pour la réalisation des écoles Jules Ferry - François Fabié -François Villon - Anatole France et création d'une salle polyvalente (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles Marcel Pagnol et Frédéric Mistral (tranche optionnelle) ;

Vu le contrat de mandat signé avec la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) en date 12 avril 2019 ;

Vu la délibération N°2022/03/029 du 24/03/2022 du Conseil Métropolitain portant sur le pacte financier et fiscal, les communes peuvent disposer comme elles le souhaitent du fonds de concours alloué pour les 5 années à venir ;

La Ville de la Valette-du Var a lancé un projet concernant la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire public de type école et construction d'une salle polyvalente en favorisant la performance énergétique situé rue Marcel Pagnol, 83160 La Valette-du-Var.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'Ecole Marcel Pagnol de la commune de la Valette-du-Var et à la construction d'une salle polyvalente à vocation scolaire et associative.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de promouvoir la réhabilitation du bâtiment durable permettant de réduire les consommations d'énergie tout en améliorant le confort des usagers notamment le confort d'été.

En effet, cette école présente un bâti ancien, vieillissant, énergivore comportant pour la plupart des matériaux amiantés, (Année 1960 type Pailleron) et ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins pédagogiques.

Ce projet de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol et de construction d'une salle polyvalente s'élève à la somme de 6 795 000.00€ HT et se décompose comme suit :

- Désamiantage et curage du bâtiment existant après avoir procédé à une relocalisation provisoire,
- Réhabilitation du bâtiment permettant de regrouper sur un site unique une école maternelle et une école primaire.
- La création d'une salle polyvalente de type gymnase permettant d'accueillir les scolaires et les associations.

Le plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

Montant global de l'opération en € H.T	6 795 000.00 €
Subvention obtenue auprès de la Région Sud	1 359 000.00€
Subvention sollicitée auprès de l'état au titre de la DSIL	236 146.00€
Fonds de concours sollicité auprès de MTPM	550 000.00€
Autofinancement	4 649 854.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 550 000,00 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) pour les travaux détaillés ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE M. Le MAIRE

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 Juillet 2022



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/143

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal, il est nécessaire de procéder aux modifications et inscriptions suivantes comme présenté dans le tableau ci-dessous.

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 011				
0203 6228 00001 - DIVERS		20 000,00 €		
CHAPITRE 65				
01 6536 Frais de représentation du Maire		4 000,00 €		
CHAPITRE 68				
01 6815 - PROVISIONS		36 700,55 €		
RECETTES				
CHAPITRE 002				
C/002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			-19,36 €	
CHAPITRE 74				
64 8 7478 Participation autres organismes				31 242,91 €
CHAPITRE 042				
01 7811 Reprise sur amortissement (Ordre)				25 762,00 €
01 777 Quote-part subventions d'investisst.				3 715,00 €
TOTAL	0,00 €	60 700,55 €	-19,36 €	60 719,91 €
Soit un résultat de		60 700,55 €		60 700,55 €

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
C/001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-0,01 €			
CHAPITRE 040				
C/01 280422 REPRISE SUR AMORTISSEMENT(ORDRE)		25 762,00 €		
C/01 13912 AMORTISSEMENT SUBV.TRANSFERABLE (Ordre)		2 439,00 €		
C/01 139151 AMORTISSEMENT SUBV.TRANSFERABLE (Ordre)		1 276,00 €		
CHAPITRE 204				
72 204172 A273 SUBVENTION D'EQUIPEMENT		620 000,00 €		
820 20422 AB1 SUBVENTION D'EQUILIBRE CVI		160 965,00 €		
70 20422 A82 SUBVENTION D'EQUILIBRE CM94		11 417,00 €		
820 20422 A70 SUBVENTION D'EQUILIBRE - CHARTE URBAINE		50 000,00 €		
CHAPITRE 21				
414 2135 A224 TRAVAUX DIVERS SITES SPORTIFS	-871 858,99 €			
RECETTES				
CHAPITRE 10				
C/01 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			-0,01 €	
CHAPITRE 16				
C/01 16412 EMPRUNTS				0,01 €
TOTAL	-871 859,00 €	871 859,00 €	-0,01 €	0,01 €
Soit un résultat de	0,00 €		0,00 €	

SUR QUOI
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
 DECIDE PAR 29 VOIX POUR 3 CONTRE (Mme BERTRAND, MM REYNAUD, LAUPIES) et 3
 ABSTENTIONS (MM. LUTERSZTEJN, EUDELIN, LESUR) DE LE TRANSFORMER EN
 DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
 LE 06 JUILLET 2022
 LE MAIRE
 Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

◆

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),
(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/144

OBJET : ADDITIF TARIFS PUBLICS 2022

La séance continuant,
Monsieur le Maire expose :

La commune est régulièrement saisie par des demandes d'occupation privative du domaine public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il convient de fixer de nouveaux tarifs ; tarifs dont la fixation doit tenir compte notamment de notre politique de redynamisation du centre-ville et du cœur de quartier de la Coupiane.

Il est précisé que pour certaines occupations privatives du domaine public, ces dernières peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « *la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des association type loi 1901* », ou encore de « *manifestations présentant pour la ville un intérêt communal certain* ».

En revanche, la qualité du bénéficiaire de l'autorisation n'a aucune influence sur la gratuité de la redevance.

Enfin, s'agissant du prêt de matériel (tables, chaises, etc...) consenti gracieusement par la ville aux administrés, associations et commerçants Valettois, il devient nécessaire de le conditionner au versement d'une caution.

I. MANÈGE FETE FORAINE		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Jour	6,00€
Moyens manèges > 8ML et < 16ML	Forfait/Jour	12,00€
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Jour	18,00€
<u>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</u>		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Jour	3,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16 ML	Forfait/Jour	5,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Jour	7,00 €
II MANEGES HORS FETE FORAINE		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Mois	120,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16 ML	Forfait/Mois	240,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Mois	360,00 €
<u>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</u>		
Petits manèges < 8 ML	Forfait/Mois	30,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16ML	Forfait/Mois	60,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Mois	90,00 €
III ATTRACTION NON MOTORISEE		
Trampoline, structures gonflables	Forfait/Jour	12,00 €
IV VIDE GRENIER - BROCANTE		
(Emplacement)	Forfait/Jour	5,00 €
V MARCHE THEMATIQUE		
	Forfait ML/Jour	1,90 €
VI PRET DE MATERIEL (tables, chaises, etc...)		
	Gratuité	Caution
De 0 à 20 unités		200,00 €
De 21 à 50 unités		400,00 €
De 51 à 100 unités		600,00 €
Plus de 100 unités		800,00 €
Barnum à l'unité		300,00 €

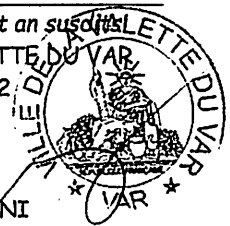
SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits

FAIT A LA VALETTE DU VAR
 LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/145

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE 24 AUDITS ENERGETIQUES

La séance continuant,
Monsieur CHAMP, Adjoint aux sports expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la rénovation des bâtiments publics est un enjeu majeur de la transition écologique,

Considérant la nécessité d'intervenir sur les bâtiments publics les plus énergivores,

Considérant l'importance de réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments publics en vue d'orienter les actions de rénovation énergétique,

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que la mission principale du SYMIELECVAR consiste à exercer le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le Département du Var.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes comme l'éclairage public et, notamment, l'économie d'énergie.

Lauréat de l'appel à projet SEQUOIA3 lancé par le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), programme national porté par La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique des bâtiments publics.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du CGCT ainsi que de l'article 3.1 des statuts intitulé « Compétence de base : organisation de la distribution publique de l'électricité », et notamment le point 9 de celui-ci, il est donné au SYMIELECVAR la possibilité d'exercer en lieu et place des collectivités adhérentes, la réalisation des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence liée à la rénovation des bâtiments publics, il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part, de confier au SYMIELEC l'étude technique et énergétique de certains bâtiments et d'autre part, de l'autoriser à signer la convention de service ci-annexée qui définit les modalités juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Celle-ci est établie pour la durée d'exécution des prestations et prend fin au règlement des sommes dues par la commune au profit du SYMIELECVAR.

Il est précisé que la Commune prendra en charge le coût des études effectuées au titre du diagnostic énergétique et ce sur la base d'un état transmis par le SYMIELECVAR établi à partir des factures transmises par les titulaires des marchés correspondants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- DE DECIDER de confier au SYMIELECVAR l'étude technique et énergétique des 24 bâtiments publics répertoriés au sein de la convention ;
- DE M'AUTORISER ou d'autoriser mon représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents,

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE M. CHAMP

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

(Le Symielecvar étant en partenariat avec la Société ENEDIS, M. CHAMP quitte la salle et ne prend pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 Juillet 2022



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/146

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

La séance continuant,
Monsieur Jean-Marc LUCIANI, Maire Adjoint expose :

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique de la ville en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2022,

La convention de délégation du service public de fourrière automobile municipale arrive à échéance le 20 octobre 2022.

La Ville ne disposant pas des moyens nécessaires à la gestion de ce service, il convient donc de confier à un délégataire public ou privé, l'exploitation de la fourrière automobile.

Cette convention est prévue pour une durée de cinq ans ferme.

Les principales missions incombant au délégataire sont l'enlèvement, le gardiennage, la restitution à leurs propriétaires, la remise pour aliénation au service des Domaines ou pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules en infraction ou abandonnés et des épaves.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Cette gestion s'effectuera dans le respect des principes d'égalité des usagers et de continuité du service public, des stipulations de la convention de délégation et en conformité avec les dispositions du Code de la Route.

Afin de rémunérer son activité, le délégataire percevra directement auprès des contrevenants les sommes dues au titre des opérations préalables et/ou de l'enlèvement, et éventuellement des frais de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules.

La Ville de La Valette-du-Var conservera le contrôle du service.

A cet effet, le délégataire produira chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'année écoulée.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes, il vous est proposé de lancer une consultation suivant les modalités de la procédure simplifiée de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La saisine préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est faite dans les conditions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, en conséquence, en délibérer, et :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public de la fourrière automobile municipale ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le choix du délégataire et la signature de la convention de délégation de service public par le Maire seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

SUR QUOI,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LUCIANI, décide à l'UNANIMITE de le transformer en délibération.

Monsieur Le Maire souligne que M. LUTERSZTEJN n'a pas pris part au vote car il est sorti de la salle et n'a pas donné de procuration.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE-DU-VAR
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
 Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/147

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE PORTANT SUR LA FOURRIERE CANINE AVEC LA VILLE DE HYERES

La séance continuant,
Monsieur Jean-Marc LUCIANI, Maire Adjoint expose :

Le Maire, au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural, se doit d'intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Vu le code rural et notamment les articles L 211-22 et L 211-24 :

Afin de respecter ces obligations, la ville de La Valette-du-Var a conventionné le 14 novembre 2017 avec la fourrière animale de l'identité canine de Garéoult.

Cette convention, fixée pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 14 novembre 2022.

Le bilan de ces cinq années permet d'identifier une problématique majeure : l'implantation géographique de la fourrière animale.

En effet, le lieu de dépôt de la fourrière animale de Garéoult se trouve éloigné d'une distance de 34 kilomètres de la commune de La Valette-du-Var.

Pour se rendre sur site, les agents doivent emprunter une portion d'autoroute puis une route départementale sinueuse, non éclairée et non couverte par le réseau radio/téléphonique.

Le temps consacré au transport engendre une absence des policiers municipaux sur la commune.

A la vue des éléments mentionnés supra, il est également important de prendre en compte les risques potentiels inhérents à la sécurité des agents lors de ces liaisons administratives.

Dès lors, après une prospective sur le territoire, le choix le plus judicieux est celui de conventionner avec la fourrière municipale canine de la ville d'Hyères dont le lieu de dépôt est bien plus proche et satisfait pleinement à notre activité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la fourrière canine de la ville d'Hyères et ce dès le 15 novembre 2022.

SUR QUOI,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LUCIANI, décide à l'UNANIMITE de le transformer en délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE-DU-VAR
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/148

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION, DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La séance continuant,

Monsieur Henri-Jean ANTOINE, Conseiller Municipal Délégué expose :

Depuis 2008, la Métropole TPM s'est inscrite dans une démarche globale de mutualisation des moyens afin de mieux répondre aux exigences que suscitent les différentes phases d'une crise liée aux risques majeurs, présents en nombre sur le territoire de la métropole TPM.

Pour ce faire une convention instaurant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été soumise au Conseil Communautaire par délibération le 20/12/2008 (08/12/37/243). Celle-ci a été votée à l'unanimité.

C'est dans ce cadre conventionnel que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acquis un système d'automate d'appels téléphoniques destiné à informer et alerter, dans les plus brefs délais, la totalité ou une partie de la population des communes de la métropole TPM (12 communes actuellement).

En effet, cette solution permet la diffusion de messages vocaux sur les téléphones fixes et de messages écrits (SMS), ou vocaux sur les téléphones mobiles par fax et par courriel. Ce système d'alerte et d'information des populations est un outil indispensable pour assurer l'efficacité du plan communal de sauvegarde des communes de la métropole TPM. L'utilisation de cet outil est uniquement déclenchée lors de la survenance de situations exceptionnelles en matière de sécurité civile et/ou de risques majeurs : risques naturels, technologiques ou encore perturbation de la vie collective.

Dans une optique de solidarité et afin de permettre à toutes les communes de la métropole TPM de disposer de cet outil performant, la métropole a effectué l'acquisition de ce logiciel et a décidé de la prise en charge de la mise en place du dit logiciel ainsi que les formations pour le compte de chacune des parties.

Les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens prévus à l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette convention est un renouvellement de la mise à disposition du logiciel dans le cadre de la relance d'un marché en exclusivité afin de poursuivre cette prestation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

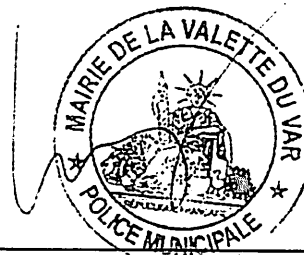
SUR QUOI,

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,
décide à l'UNANIMITE de le transformer en délibération.

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR

Canton TOULON 3

ARRONDISSEMENT de TOULON

Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/149

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NOS PETITES PATTES VALETTOISES" DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION 2022 DES CHATS ERRANTS

La séance continuant,
Madame Carmen SEMENOU, Adjoint au Maire, expose :

Les chats errants sont une population autonome de chats non identifiés qui ne bénéficient d'aucun suivi vétérinaire.

Bien qu'ils soient un maillon de la chaîne écologique, dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats et de souris, en surpopulation, ils sont à l'origine de diverses nuisances à la fois sonores (bagarres, miaulements en pleine nuit...) et olfactives (urines malodorantes, poubelles visitées...) propagent des maladies aux autres animaux notamment (FIV, leucose, coryza, typhus...) et peuvent provoquer des accidents de la route.

La stérilisation est le meilleur moyen de limiter leur prolifération exponentielle (un couple de chats peut donner théoriquement en 5 ans, 15 552 descendants) et de les maintenir en bonne santé.

C'est pourquoi, la Commune envisage de lancer une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2022.

Comme les années précédentes, cette campagne consistera en la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, en vue de leur stérilisation et de leur identification, avant leur remise en liberté sur les sites où ils ont été capturés.

Suivant les dispositions de l'arrêté municipal n°2022_AR_DP_T35 en date du 08 juin 2022, cette campagne débutera le 11 juillet prochain pour s'achever le 31 décembre 2022. La population en sera informée par voie d'affichage en mairie et publication sur le site internet de la ville et dans la presse locale, au plus tard une semaine avant le début de la campagne.

Afin de mener à bien cette action de régulation de la population féline, la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec l'association « Nos Petites Pattes Valettoises ». Aussi, elle envisage de conclure avec ladite association une convention de partenariat, dont vous trouverez copie ci-joint, afin de formaliser juridiquement l'ensemble des modalités de cette coopération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède et :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de La Valette du -Var et l'association « Nos Petites Pattes Valettoises » ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE MADAME CARMEN SEMENOU, ADJOINTE AU MAIRE,
DECIDE A L'UNANIMITE, DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06/07/2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/150

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
 ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA SOCIETE CLASALYANIS

La séance continuant,
Madame Hélène HERMARY, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre des travaux de reconstruction des écoles du centre-ville, François VILLON, Jules FERRY et François FABIE, des structures modulaires ont été installées provisoirement sur la Place Général de Gaulle, pour accueillir l'école élémentaire Jules FERRY.

Par une demande indemnitaire préalable en date du 16 mars dernier, le représentant de la S.A.S. CLASALYANIS (restaurant « La Brasserie ») a, par l'intermédiaire de son conseil Maitre Lisa ARCHIPPE, sollicité de la Commune, le versement de la somme de 44 000 €, à titre d'indemnité provisionnelle, ceci pour la période allant de mai à décembre 2021, du fait d'un dommage temporaire de travaux publics, à savoir une perte de visibilité, résultant de l'installation de palissades.

Après plusieurs échanges et communication de pièces comptables, la Commune a, par un courrier officiel de son avocat, Maitre Julien PIASECKI, en date du 16 juin écoulé, proposé à ladite société, à titre provisoire, la somme de 15 000 €, en réparation de ce préjudice ; proposition qui a été acceptée par la partie adverse, sans pour autant qu'une décision juridictionnelle n'ait confirmée la responsabilité de la Commune de la Valette du Var.

Cette entente a été formalisée dans un protocole d'accord transactionnel, ci-joint, lequel emporte transaction, au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Pour rappel, la transaction est définie par l'article 2044 du code civil, comme un contrat par lequel les parties "terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître", par des concessions réciproques.

Ce mode alternatif de règlement des litiges a pour conséquence de clore de façon amiable et définitivement le litige, en ce qu'il éteint l'action en justice, en faisant « obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet" (cf. article 2052 du Code civil).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

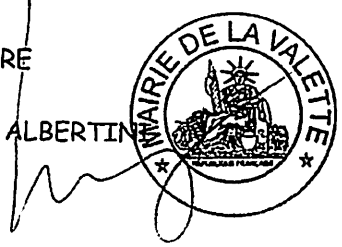
SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE MADAME HELENE HERMARY, ADJOINTE AU MAIRE,
DECIDE A L'UNANIMITE, DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 07/07/2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

S.O.U.S LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/151

OBJET : ACQUISITION PAR ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°12

*La séance continuant
M. Henri-Jean ANTOINE,
Premier Conseiller Municipal Délégué expose :*

Dans le cadre du transfert des biens rattachés aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, au jour de sa transformation en Métropole, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, dont notamment, la gestion des déchets ménagers et assimilés, la Commune doit transférer à celle-ci l'ensemble des parcelles incluses dans l'emprise immobilière de la déchetterie - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Or, la parcelle cadastrée section BK n°12 d'une superficie de 2118 m², ne peut être transférée, du fait de son appartenance à un tiers. Elle doit donc, au préalable, intégrer le patrimoine public communal.

Cette parcelle faisant partie intégrante de l'assiette foncière de cette I.C.P.E., depuis sa création en 1989 (année au cours de laquelle les premiers travaux sont intervenus), la ville souhaite se prévaloir du bénéfice de la prescription acquisitive trentenaire ou « usucapion », sa possession étant « utile », au regard des critères énoncés par l'article 2261 du code civil, et comportant « un corpus » et un « animus ».

En effet, la ville s'est comportée, de manière continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque, comme la propriétaire de ladite parcelle depuis plus de 30 ans, par la réalisation d'actes d'occupation réelle.

Aussi, pour se trouver investie de la propriété de cette parcelle par l'effet de la loi, comme le prévoit l'article 712 du même code, la commune souhaite faire établir par un notaire, un acte de notoriété acquisitive, constatant l'accomplissement de ladite prescription et auquel sera annexé l'ensemble des pièces justifiant cette possession.

Enfin, pour la perception des émoluments, taxes et contributions, ledit bien a été évalué par France Domaines à 46 000 euros (cf. avis du 04 mars 2021), l'usucapion excluant par nature tout versement d'une contrepartie.

Les frais d'acte seront imputés sur le compte n° 820-6227.

Je vous demande donc :

- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit acte de notoriété acquisitive ;
- D'approuver le transfert de cette parcelle à la Métropole et de signer tout acte y afférent.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de *Monsieur Henri-Jean ANTOINE,*
Premier Conseiller Municipal Délégué

**DECIDE A
L'UNANIMITE**

de le transformer en délibération

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.



FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/152

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU THÉÂTRE MARELIOS

La séance continuant,
Madame Carmen Semenou, Adjointe à la Culture expose :

Le théâtre Marellos propose chaque année une vingtaine de spectacles par saison théâtrale.

La grille tarifaire est inchangée depuis 2011 et nécessite une actualisation et une simplification, afin de permettre l'accès à tous les publics.

À ce titre, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Code tarif	Intitulé	Montant	Bénéficiaires
T1	Plein tarif	15 €	
T2	Tarif réduit	7 €	Enfants de moins de 14 ans ; étudiants de moins de 26 ans ; demandeurs d'emploi ; familles nombreuses ; seniors bénéficiant de l'aide sociale
T3	Abonnement annuel	10 €	
T4	Tarif abonnés	8 €	Sur présentation de la carte d'abonnement de la saison en cours
T5	Scolaires	3 €	Dans le cadre des spectacles Jeune public
T6	Tarifs spéciaux	11 €	Apéro-concerts ; soirées thématiques avec collation ; soirées contes

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs du théâtre Marellos.

Sur quoi, le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Madame Carmen Semenou, Adjointe
A l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs du théâtre Marellos

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 JUILLET 2022



MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/153

OBJET : ACTUALISATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIF "LES OLIVIERS" ET COLLECTIF ET FAMILIAL "LES MAGNOLIAS"

La séance continuant,
Madame LAPORTE expose :

Dans le prolongement de l'actualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant, la municipalité a dû apporter les mêmes nouvelles modifications dans les projets d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant dont elle a la gestion.

Ainsi pour le multi-accueil collectif « Les Oliviers » :

- F. « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (page 7) ;
- III. « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique (page 9) ;
- VI. « La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (page 25) ;
- VIII. « La démarche en faveur du développement durable (page 39).

Pour le multi-accueil collectif et familial « Les Magnolias » :

- F. « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (page 22) ;
- IV. « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique (page 24) ;
- VII. « La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (page 31) ;
- VIII. « La démarche en faveur du développement durable (page 31).

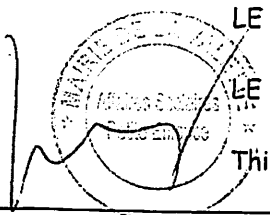
Aussi je vous demande de bien vouloir en délibérer, accepter et valider ces modifications dans les projets d'établissement ci-annexés.

Sur quoi,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame LAPORTE,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 08 JUILLET 2022



LE MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR

Canton TOULON 3

ARRONDISSEMENT de TOULON

Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/154

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La séance continuant,
Madame LAPORTE expose :

Dans la continuité de l'organisation et du maintien de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et dans le cadre réglementaire édicté par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la municipalité a apporté de nouvelles modifications dans le règlement de fonctionnement unique de ses structures.

Les principales modifications portent sur :

- « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (chapitre Généralités - titre VII - page 10) ;
- « Le référent santé et accueil inclusif » et ses missions (chapitre Généralités - titre X - page 12) ;
- l'aide à la prise des médicaments : « L'administration des médicaments » (chapitre Généralités - titre XI - paragraphe 2 - page 13).

La municipalité se doit également d'informer les familles :

- de l'existence de la « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » qui pose les « dix grands principes pour grandir en toute confiance. Ces principes étant intégrés à la pratique professionnelle de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant (chapitre Généralités - titre XIII - page 14) ;
- de la mise en œuvre d'une démarche en faveur du développement durable, facteur d'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille (chapitre Généralités - titre XIV - page 14).

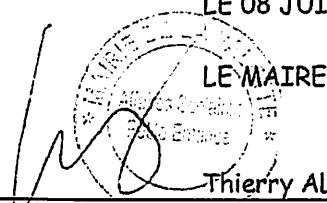
Aussi je vous demande de bien vouloir en délibérer, accepter et valider ces modifications dans le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

Sur quoi,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame LAPORTE,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 08 JUILLET 2022



LE MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
 Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/155

**OBJET : MODIFICATIONS DES TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
 REGLEMENTES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

La séance continuant,
Madame Sylvie Laporte expose,

La commune de La Valette-Du-Var organise de nombreux services en direction des familles Valettoises et notamment les accueils périscolaires et extrascolaires. Ces services publics sont payants, la tarification est actuellement fixée selon les revenus des usagers, en s'appuyant sur un quotient calculé en interne.

A travers son Projet Educatif Territorial (PEdT), la Ville souhaite renforcer sa politique jeunesse et éducative, par le développement quantitatif et qualitatif des différents temps d'accueils proposés aux enfants âgés de 2 à 17 ans. Cet engagement permet aussi à la commune de pouvoir bénéficier de nouveaux conventionnements et financements.

Ce cadre permet aussi sans avoir de conséquence sur les recettes de la collectivité de pouvoir favoriser l'accès aux structures par une simplification des modalités d'inscription et définir une politique tarifaire adaptée qui s'appuie sur le Quotient Familial défini par la CAF.

Ce mode de fonctionnement est par ailleurs, déjà mis en place pour les crèches municipales.

En outre, les nouveaux tarifs permettront dans un contexte de crise économique entraînant une baisse du pouvoir d'achat des habitants, de pouvoir alléger la participation des familles Valettoises qui fréquentent les garderies périscolaires, la restauration scolaire et les différents accueils de loisirs.

Sur ces bases il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs communaux, suivant les tableaux ci-dessus :

Pour la pause méridienne :

- Modification de la grille tarifaire actuelle et passage sur une tarification à l'heure au Quotient Familial et le coût du repas fixe à 1 euro.

Pour la Garderie périscolaire matin et soir :

- Abandon des tarifs forfaitaires et passage à une tarification à l'heure au Quotient Familial et le coût de la collation à 0.20 centimes.

Quotient Familial				Pause méridienne			
				Tarif pour 1h30			Total
				Tarif	% QF	Repas	
De	0	à	250	0,56 €	0,150%	1,00 €	1,56 €
De	251	à	500	0,84 €	0,150%	1,00 €	1,84 €
De	501	à	750	1,41 €	0,150%	1,00 €	2,41 €
De	751	à	1000	1,97 €	0,150%	1,00 €	2,97 €
De	1001	à	1250	2,53 €	0,150%	1,00 €	3,53 €
De	1251	à	1500	3,09 €	0,150%	1,00 €	4,09 €
Sup	1501			3,60 €	0,150%	1,00 €	4,60 €

Quotient Familial				Garderie matin			Total
				Tarif à l'heure			
				Tarif	% QF		
De	0	à	250	0,25 €	0,100%	0,00 €	0,25 €
De	251	à	500	0,38 €	0,100%	0,00 €	0,38 €
De	501	à	750	0,63 €	0,100%	0,00 €	0,63 €
De	751	à	1000	0,88 €	0,100%	0,00 €	0,88 €
De	1001	à	1250	1,13 €	0,100%	0,00 €	1,13 €
De	1251	à	1500	1,38 €	0,100%	0,00 €	1,38 €
Sup	1501			1,60 €	0,100%	0,00 €	1,60 €

Quotient Familial				Garderie soir			Total 2H
				Tarif à l'heure			
				Heure	% QF	Collation	
De	0	à	250	0,25 €	0,100%	0,20 €	0,70 €
De	251	à	500	0,38 €	0,100%	0,20 €	0,96 €
De	501	à	750	0,63 €	0,100%	0,20 €	1,46 €
De	751	à	1000	0,88 €	0,100%	0,20 €	1,96 €
De	1001	à	1250	1,13 €	0,100%	0,20 €	2,46 €
De	1251	à	1500	1,38 €	0,100%	0,20 €	2,96 €
Sup	1501			1,60 €	0,100%	0,20 €	3,40 €

Pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

- Modification de la grille tarifaire actuelle et passage sur une tarification à l'heure au Quotient Familial sur journée ou demi-journée, coût du repas fixe à 1 euro et coût de la collation à 0.20 centimes.
- Absence de tarification hors commune

Accueils de loisirs sans hébergement						
Quotient Familial taux 0,100 %				Tarif 2022 /2023		
				Horaire	Repas	Collation
De	0	à	250	0,25 €	1,00 €	0,20 €
De	251	à	500	0,38 €	1,00 €	0,20 €
De	501	à	750	0,63 €	1,00 €	0,20 €
De	751	à	1000	0,88 €	1,00 €	0,20 €
De	1001	à	1250	1,13 €	1,00 €	0,20 €
De	1251	à	1500	1,38 €	1,00 €	0,20 €
Sup	1501			1,60 €	1,00 €	0,20 €

Conditions particulières :

- Les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas, ne paieront que l'heure d'accueil selon leur Quotient Familial.
- Pour tout dépassement d'horaire des accueils, la tarification appliquée sera **multipliée par deux**.
- Toute évolution de la situation familiale est susceptible de modifier le Quotient Familial (QF).
- La modification de ce quotient s'appliquera à compter de la demande faite en mairie par la famille.
- Lors de la rentrée scolaire, la situation familiale est remise à jour ainsi que le Quotient Familial de chaque famille.
- Pour toute inscription avec dossier incomplet sans QF à jour, il sera appliqué le prix maximum.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer, accepter et valider la nouvelle grille tarifaire ci annexé.

**SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE MADAME LAPORTE
DECIDE A L'UNANIMITE
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 5 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 42Y-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN
 2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/156

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS PREALABLES DE LOCATION) PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

La séance continuant,
Monsieur Le Maire expose :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années, notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du code du Tourisme).
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (voir Art. L.324-4 du code du Tourisme).
Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N°14004*04 pour les meublés de tourisme et N°13566*03 pour les chambres d'hôtes.
- Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :
La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR (article 16).
La loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application N°2017-678 du 28 avril 2017.
- Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :
La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu à l'article 51 de la loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, la Métropole Toulon Provence Méditerranée met gracieusement ce service à la disposition des collectivités de son territoire, qui a pour objet de définir les principes, outils de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Sur quoi,
Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire
Décide à l'unanimité
De le transformer en délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 6 juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur le Maire : Bien, bonjour il est 17 h, on va commencer notre Conseil Municipal, donc on va commencer par l'appel nominal. M. RISACHER n'étant pas là aujourd'hui, qui est chargé de faire l'appel ? Marie SCHAEFFER mais encore faut-il lui donner. Où est l'appel ? Il est sur le bureau de M. RISACHER ou pas ? Allez, allez. C'est l'apanage des plus jeunes Marie. Appel nominal et lecture des procurations.

Madame Marie SCHAEFFER, Conseiller Municipal, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -

Monsieur le Maire : Merci Marie, pour une première tu as été servie. Nous allons maintenant désigner le secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire nomme en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Henri-Jean ANTOINE.

Monsieur le Maire : Il est d'accord, c'est lui qui a demandé et nous allons commencer la lecture des rapports. Alors le rapport n°1, ah oui avant le rapport n°1, en point 0 nous avons un arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets de produits explosifs et d'explosifs, chemin de Tourris, sur la commune du Revest-les-eaux.

Vous avez donc cet arrêté de M. le Préfet de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, je vous demande de bien vouloir en prendre acte de façon à ce que l'on soit réglementaire vis-à-vis de cet arrêté, c'est quelque chose que nous devons avoir en séance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire : Donc on a pris acte que cet arrêté a été présenté.

La question n°1 c'est une modification du règlement intérieur du conseil municipal. En fait, il y a à partir du 1^{er} Juillet 2022, vous voyez nous ne sommes pas en retard, il y a un nouveau décret qui modifie les procès-verbaux et comptes-rendus du règlement intérieur du conseil municipal.

**DELIBERATION N° 2022/DEL/121 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

Vu la délibération 2020/DEL/185 du 23 novembre 2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Suite à la parution de l'ordonnance 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et du Décret n° 2021-1311, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, il convient de procéder à des modifications dans l'élaboration des documents à produire à la suite d'un conseil municipal.

En conséquence et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reprendre les points 6.1 « Procès-verbaux » et 6.2 « compte rendus » du règlement intérieur du conseil municipal afin d'être en adéquation avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022.

Les points ci-dessous sont ainsi modifiés :

6.1 - Procès-verbaux

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire (rédaction effectuée par le secrétariat de la DGS) est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

6.2 - Comptes rendus

« Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé. A sa place, l'article L2121-15 du CGCT prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal soit affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du règlement intérieur modifié en ses points 6.1 et 6.2 tels que mentionnés ci-dessus.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Il s'agit en fait et nous allons le faire tout de suite, puisque nous devons approuver aussi le compte rendu de la séance précédente, ce sera donc la dernière fois que nous approuverons ce compte rendu de cette façon-là.

Nous aurons à approuver le procès-verbal c'est-à-dire ce que l'on appelle l'in-extenso. Il n'y aura plus de compte rendu succinct, il y aura un in-extenso que le conseil municipal approuvera et ce qui sera rendu public après le conseil municipal, c'est la liste des différentes délibérations avec les votes.

Voilà, c'est maintenant la loi qui nous impose cette modification du règlement intérieur de notre conseil municipal.

Donc nous avons maintenant ou précédemment à ce que je viens de vous lire à adopter le compte rendu de la précédente séance.

M. Lucien LESUR :

M. le Maire est-ce qu'on peut parler déjà de la question du règlement intérieur ?

Monsieur le Maire :

Déjà il faut qu'on approuve, je suis allé un peu vite, parce que je suis passé directement à la question 1, il faut qu'on approuve le compte rendu de la précédente séance.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

Maintenant, on peut répondre à vos questions concernant cette modification du règlement intérieur.

M. Lucien LESUR :

Merci M. le Maire.

M. le Maire et chers collègues.

La présente question, on voit qu'à la place du compte rendu qu'on trouve en ligne, on aura le procès-verbal qui n'existait pas et effectivement, on aura comme le dit le paragraphe 6.1, on aura in-extenso tous les débats qui ont lieu, ce qui était présenté le 8 mars dans le compte rendu et pas dans le 6 avril, j'ai vu la différence et effectivement il vaut mieux être sur le 8 avril.

Donc là, j'ai bien compris à partir de demain, le compte rendu sera un procès-verbal et où il y aura tous les débats et délibérations ainsi que les interventions dans le conseil.

Par contre, je voudrais aller sur le règlement intérieur puisqu'on en est là, et au chapitre 2.6.1 questions orales. Pourquoi ne pas préciser la même voix que pour le point suivant au cabinet du maire, adresse internet, qui fait foi d'un accusé de réception, c'est lorsqu'on envoie des questions orales, ce n'est pas précisé comme ça.

Et sur la question le point 2.6.2 questions écrites, il est précisé que les réponses sont écrites et transmises dans un délai d'un mois, ce n'est pas souvent le cas, par exemple notre question qui sera orale en fin de séance.

De plus il est dit que le texte des questions et des réponses fera l'objet d'un document validé par le conseil municipal une fois par trimestre. Aujourd'hui, je ne pense pas avoir vu cela encore donc ça serait bien qu'on puisse l'appliquer.

J'en ai terminé.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Donc aujourd'hui il ne s'agit pas de modifier d'autres articles, nous pourrions en reparler lorsque nous débattons du règlement, aujourd'hui il s'agit de se mettre en adéquation avec un arrêté, pas un arrêté d'ailleurs, une loi qui nous oblige donc à modifier la façon dont nous allons diffuser, il n'y aura plus de compte rendu il y aura un procès-verbal qui correspond à ce qu'on appelait in-extenso.

D'autres questions ? Oui.

Mme Aline BERTRAND :

J'ai déposé un amendement M. le Maire sur le règlement intérieur.

Monsieur le Maire :

Oui alors l'amendement en fait qui correspond à une question aussi orale, Mme Aline BERTRAND bin vous pouvez peut-être exposer votre question.

Alors théoriquement les questions orales doivent être discutées en fin de séance après la lecture des différents rapports mais comme cette question faisait l'objet d'un amendement au règlement intérieur et que la question 1 porte sur le règlement intérieur, je pense qu'on peut en parler tout de suite.

AMENDEMENT SUR LA DELIBERATION N°1

**Amendement présenté par le groupe d'opposition
CONCORDE VALETTOISE**

(Article 5.5 du Règlement intérieur du 23 Novembre 2020 du Conseil Municipal)

MME Aline BERTRAND donne lecture de L'AMENDEMENT :

« Exposé des motifs :

Durant la période de restrictions sanitaires, la commune a investi dans un système vidéo permettant aux administrés de visionner le Conseil municipal en direct et en différé.

Aux derniers conseils, les séances en salle Couros, en plus d'être filmées, étaient accessibles au public.

Cette période de restrictions étant maintenant terminée, nous revenons dans l'Espace Pierre Bel, salle habituelle où se déroulent les Conseils municipaux. Malheureusement, ces séances ne sont pas filmées et ne permettent pas à nos administrés de se tenir informés par ce biais des évolutions de leur commune.

L'équipement ayant été acquis avec l'argent des contribuables, les séances en salle Couros ayant été filmées en plus d'accueillir du public, rien n'empêche aujourd'hui de filmer et diffuser nos séances ici. Et quoi de plus juste après tout puisque tous les administrés ne peuvent pas se libérer pour observer les Conseils en présentiel.

Il convient donc de modifier l'article 4.7 du Règlement intérieur.

Nouvelle rédaction du Règlement Intérieur ainsi formulée :

Article 4.7

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Les séances sont retransmises en direct et disponibles en différé sur les supports de communication de la ville.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser ».

Mme Aline BERTRAND :

En fait ce n'est pas tant une question c'est une demande d'amendement sur le règlement intérieur donc effectivement c'est quand on vote le règlement intérieur qu'il faut en parler.

Il s'agit donc des enregistrements vidéo pendant la période de restriction sanitaire, la commune a investi dans un système vidéo pour permettre aux administrés de suivre les séances du conseil municipal, étant donné que la période de restriction sanitaire est pour le moment terminée, on se retrouve ici à Pierre Bel où auparavant quand on s'est retrouvé ce n'était pas filmé donc je vous remercie de filmer la séance d'aujourd'hui et l'amendement demandait à ce que les séances soient de manière automatique filmées et retransmises sur les moyens de communication de la ville.

Je suis heureuse que vous ayez devancé mon amendement puisque nous sommes enregistrés aujourd'hui mais le fait d'amender le texte permettrait de le rendre automatique.

Alors vous m'avez parlé des séances à huis clos, je reprends en fait la nouvelle rédaction avec mon amendement sur l'article 4.7 entre, donc vous avez le code du CGCT qui est cité et ensuite de mettre « les séances sont retransmises en direct et disponibles en différé sur les supports de communication de la ville, lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Maire peut le faire cesser » cela ça n'a pas changé.

Concernant les séances à huis clos, c'est la définition même des séances à huis clos c'est qu'il n'y a ni presse, ni public, ni enregistrement vidéo donc je pense qu'on peut tout à fait amender le texte en ce sens pour assurer les prochains enregistrements sans toutefois remettre en question les enregistrements lors des séances à huis clos.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Monsieur le Maire :

Le matériel qui a été acheté et qui est là aujourd'hui on a pu se servir de ce matériel car notre personnel est en formation justement par rapport à la possibilité de filmer, la fois précédente, on avait un personnel qui, malheureusement enfin heureusement pour lui, nous a quitté pour d'autres lieux et d'autres lieux et qui était le seul en capacité de pouvoir gérer cela donc vous voyez quelque fois l'enregistrement peut être susceptible d'être modifié ou empêché par des éléments qu'on ne contrôle pas toujours.

Donc moi je pense que malgré tout, le fait que les séances soient filmées, on le fera systématiquement mais aujourd'hui ça ne fera pas l'objet d'une modification du règlement intérieur, du moins pas pour l'instant.

Mme Aline BERTRAND :

Alors pardon, pour reprendre du coup le règlement intérieur, pour l'amendement en fait on va voter pour savoir si vous le rejetez ou si vous le mettez en délibération mon amendement et après on votera la délibération. Donc il faut un vote sur l'amendement.

Monsieur le Maire :

Eh bien écoutez, moi je vous propose de rejeter l'amendement pour l'instant et de considérer que nous ferons des enregistrements chaque fois qu'il sera possible de le faire.

Donc pour cet amendement, qui est contre ? C'est là où il faut lever le bras, de préférence ceux qui sont contre. Qui s'abstient ? Qui est pour l'amendement ? Très bien c'est l'union des deux côtés. Ça peut arriver.

VOTE

6 VOIX POUR (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, M. Mathieu LAUPIES, M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR) ET 29 CONTRE

Monsieur le Maire :

Bien et maintenant pour la question n°1 du conseil municipal c'est-à-dire la modification que nous sommes obligés de mettre en place, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc là de toute façon on n'a pas beaucoup de choix.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/122 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/DEL/103 RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Exposée par M. Roland TMIM, Adjoint au Maire

RAPPORT

VU la délibération n°2021/DEL/19 en date du 08 Mars 2021 relative à la création d'un Conseil des Sages®,

VU la délibération n°2021/DEL/103 en date du 05 Juillet 2021 relative à la nomination des membres du Conseil des Sages, à l'adoption du Règlement Intérieur et de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS),

CONSIDERANT la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, par courriel en date du 14 Juin 2022,

CONSIDERANT les dispositions de l'Article 1 du Règlement Intérieur qui prévoit :

« Des membres suppléants seront nommés. Ils intégreront sur demande faite par Monsieur Le Maire, en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Sages® »,

Suite à la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, Monsieur Le Maire propose :

- De désigner, parmi la liste des membres suppléants, Monsieur Joël DICONNE en qualité de membre titulaire, afin qu'il siége en lieu et place du démissionnaire au sein de ladite instance,
- D'approuver la nouvelle liste des membres titulaires ci-annexée,
- D'approuver la liste des suppléants ainsi modifiée.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

C'est la vie du Conseil des Sages. Des questions sur le Conseil des Sages ?

M. Lucien LESUR :

M. le Maire, chers collègues.

Nous pensions que cette question allait aborder la liste des leurs investigations et de propositions retenues comme cela nous avait, il me semble, été promis au conseil du 31 Janvier dernier.

Déjà 6 mois de passés, encore rien. Pourtant voilà déjà plus d'un an qu'elle a été nommée cette commission. Sur le site, à part la liste des membres, rien ne paraît non plus.

Au nom de la transparence que vous prônez, cela devient inquiétant. Dommage, nous aurions bien aimé écouter les réflexions de nos sages.

A quand cette réflexion ? En guise de cela nous débattons encore une fois pour une démission, à ce rythme le Conseil des Sages n'aura plus de suppléant.

J'ai dit.

Monsieur le Maire :

Alors M. TMIM à vous de répondre.

M. Roland TMIM :

Alors pour la nouvelle démission, c'est une personne qui pour des raisons de santé démissionne. Ensuite pour la question des comptes rendus des commissions, le Président du Conseil des Sages lui-même n'a pas encore réuni d'une manière formelle, ce qu'il doit faire une fois par an, puisque ça doit se passer dans le courant du mois de juillet ou du mois d'août, et donc on aura le compte rendu final ensuite. J'espère avoir répondu à votre question M. LESUR.

Monsieur le Maire :

Sachant que les commissions se réunissent régulièrement et déjà ont des propositions à nous faire.

Mme Aline BERTRAND :

Oui merci.

On avait des questions donc effectivement c'était de savoir quand on aura le compte rendu du Conseil des Sages, donc j'imagine à la rentrée.

Et la question aussi de savoir comment sont choisis les nouveaux membres parmi les suppléants puisqu'il y a plusieurs suppléants. Ça n'a pas l'air d'être par ordre alphabétique, juste de savoir puisque nous avons été conviés M. LUTERSZTEJN et moi lors de la mise en place du Conseil des Sages pour en définir les membres et depuis quelques démissions que nous avons eues, il est vrai qu'on ne sait pas comment vous choisissez les suppléants donc si vous voulez simplement.

Monsieur le Maire :

C'est tout simplement dans l'autre du tableau des inscriptions donc le suivant qui est inscrit après le dernier qui est inscrit devient...

Mme Aline BERTRAND :

Par ordre chronologique et quand ils ont fait la demande, d'accord. Merci.

Monsieur le Maire :

Bon si vous en êtes d'accord pour cette modification du Conseil des Sages. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

On espère qu'en septembre on aura leurs travaux.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/123 - BILAN DE CLOTURE CONCESSION
"RECONVERSION DU CENTRE MOBILISATEUR 94 - C.M. 94"

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

VU la délibération en date du 29 février 2008 désignant la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var « SEMEXVAL », comme attributaire de la concession d'aménagement « Reconversion du Centre Mobilisateur 94 - C.M. 94 » et portant approbation du projet de traité de concession à conclure entre la Commune et ladite société ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 06 août 2008 et notifiée à l'aménageur le 13 août ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage partielle en date du 31 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage complémentaire en date du 05 août 2019 ;

VU la délibération n°2020/DEL/188 du 23 novembre 2020 portant prorogation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant n°12 ;

La SEMEXVAL a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de concession (les voies, trottoirs, équipements publics divers, aires de jeux pour enfants, bassins de rétention, ...)
- Cédé uniquement sous forme de VEFA aux différents acquéreurs, soit des lots de copropriété pour les logements collectifs (146 logements collectifs), soit des villas individuelles (15 villas

individuelles), soit des ventes en bloc aux bailleurs sociaux (151 logements locatifs sociaux collectifs et individuels) pour un total de 312 logements.

CONSIDERANT que la totalité des ouvrages réalisés en application de ladite convention publique d'aménagement été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues au cahier des charges permettant de constater que la SEMEXVAL s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

CONSIDERANT que le traité de concession est arrivé à son terme le 31 décembre 2021, conformément à l'avenant n°12 signé le 25 novembre 2020, et que la SEMEXVAL a présenté, conformément à l'article 20 du contrat de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants annexés à la présente délibération :

- Les documents financiers de clôture arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Les procès-verbaux de remise d'ouvrage ;
- Un bilan du foncier à transférer ;
- Le projet d'acte notarié de rétrocession à titre gratuit de la SEMEXVAL à la Commune des parcelles cadastrées section AT n°174 et 185 et AS n°148 et 350, d'une superficie respective de 2177 m², 32350 m², 5490 m² et 2344 m², comprenant les ouvrages réalisés, à savoir les voies d'accès, espaces verts et bassins de rétention ;
- Les contentieux en cours et à transférer ;
- Le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C.S Solaires de l'écoquartier Entrevert.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la clôture administrative et comptable de ladite concession,

CONSIDERANT que pour procéder à cette clôture, la ville de la Valette-du-Var doit verser à la SEMEXVAL la somme de 11 417 € hors taxes, correspondant au résultat final déficitaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation finale de la ville de La Valette-du-Var à l'opération pour un montant de 11 417 € Hors Taxes afin de clôturer la concession et donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires afin de procéder au versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les contentieux en cours en ajustant les provisions pour charges et contentieux de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à reprendre le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C. S Solaires de l'écoquartier Entrevert et de signer les actes afférents à cette reprise ;
- D'approuver les comptes présentés par la SEMEXVAL et de lui donner quitus définitif de sa gestion.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Et vous avez qui suit le bilan de clôture et bien sûr tous les éléments associés de façon à pouvoir finaliser cette rétrocession qui a pris beaucoup de temps parce qu'il y avait beaucoup de contentieux et les contentieux s'étant réglés pour grande partie, on peut enfin récupérer les différents ouvrages et les voiries et aussi des parcelles de terrain qui pourront être utilisées par la commune notamment pour implanter une crèche écologique sur une partie de ces terrains, ce qui nous permettra de soulager nos crèches. Cette crèche étant une crèche écologique et qui sera privée et nous aurons un partenariat avec ce partenaire privé. Donc c'est un des éléments aussi intéressant dans la rétrocession et surtout la clôture de cette concession.

Avez-vous des questions ?

M. Michel REYNAUD :

Merci M. le Maire.

Justement donc vous notez dans cette délibération que les justificatifs suivants seront annexés à la présente, vous venez de parler des contentieux donc justement vous nous dites que vous annexerez à la présente les contentieux en cours et à transférer. Donc nous n'avons pas trouvé dans tous les documents que vous nous présentez justement on n'a pas trouvé les contentieux en cours ou du moins ce qui reste à régler. D'autant que le notaire sur son acte nous indique que le vendeur Semexval déclare qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété. Alors, s'il n'y a pas de litige ou d'action en cours, pourquoi le noter sur la délibération ?

Ensuite, concernant l'origine de propriété, le notaire note toujours sur son acte que les parties donc la Semexval et la commune le dispense expressément d'établir dans cet acte l'origine de propriété déclarant vouloir s'en référer à celle-ci annexée. Où sont les annexes ? Elles n'y sont pas.

Pour finir, il est demandé à la commune de verser 11 415 euros HT à la Semexval correspondant au déficit de l'opération. Nous rappelons que la Semexval a obtenu une rémunération forfaitaire de plus de 3 millions d'euros pour cette opération.

Merci.

Monsieur le Maire :

Nous le savons effectivement.

Alors je pensais que tout était annexé, est-ce qu'il y a un problème de documents ? Je passe la parole au Directeur Général des Services.

SUSPENSION DE SEANCE A 17H25

M. Jean-Mikaël CLEMENCEAU :

Pour les contentieux en cours on a la délibération qui va reprendre tous les contentieux actuellement. On a des éléments sur lesquels effectivement ils n'ont pas été mis dans les annexes puisque c'est en cours et après cela on pourra effectivement les communiquer sachant qu'il y en a trois actuellement on les a sous les yeux après on pourra les diffuser mais dans le registre actuel, ce n'était pas nécessaire, c'est plus une coquille dans la délibération que de mettre qu'on a les documents à transférer voilà, mais sinon ils y sont.

M. Michel REYNAUD :

Oui donc la coquille pour voter cette délibération il faut supprimer cette ligne, pour l'instant.

Monsieur le Maire :

On peut la supprimer oui bien sûr.

M. Jean-Mikaël CLEMENCEAU :

On pourrait après donner tous les documents, il y en avait quand même un petit paquet.

REPRISE DE SEANCE A 17H26

M. Michel REYNAUD :

Enfin il y a des contentieux à venir puisque si vous permettez dans la délibération n°16 qu'on verra plus tard, vous faites des provisions complémentaires donc justement en contentieux donc c'est que justement des actions il y en a. Pourquoi le notaire déclare dans son acte qu'il n'y en a pas ?

Monsieur le Maire :

Bon bin écoutez ça c'est un document, mais peut-être que notre notaire peut nous donner une indication.

M. Michel REYNAUD :

Je sais que chez les notaires c'est en général une ligne qu'on met systématiquement mais là on ne peut pas la mettre si justement il y a des contentieux en cours.

Mme Chantal RUIDAVETS :

M. le Maire, oui effectivement c'est une clause que l'on met traditionnellement sauf quand il y en a il faut les relater. Et pour revenir à l'origine de propriété, en fait, l'origine de propriété c'est les mentions que vous avez dans le paragraphe effets relatifs, c'est l'acquisition du 7 novembre 2009, c'est cet acte qui va être après détaillé dans l'origine de propriété et c'est certainement cet acte qui va être annexé par le confrère.

M. Michel REYNAUD :

Oui d'accord donc aujourd'hui nous délibérons justement, ce n'est pas complet, je suis désolé mais ce n'est pas complet puisque les pièces nécessaires justement à notre réflexion dans cette délibération viendront plus tard.

Mme Chantal RUIDAVETS :

Mais très souvent on met des dispenses de régime de propriété, ce n'est pas quelque chose d'inhabituel.

M. Michel REYNAUD :

Je suis d'accord, c'est noté dans l'acte sauf que dans l'acte il est noté que les pièces suivront, enfin pas suivront, suivent. Elles sont annexées, or elles ne le sont pas.

Mme Chantal RUIDAVETS :

Mais ce que je veux vous dire c'est que vous avez l'élément de l'origine, comment ils ont été propriétaires. C'est cet acte, c'est l'effet relatif, c'est l'acquisition du 7 novembre 2009. Ils ont été propriétaires par cet acte. Et dans le paragraphe origine de propriété c'est le détail de cet acte que souvent on dispense puisqu'on le met en annexe, donc on ne le relate pas.

Monsieur le Maire :

N'oublions pas que là on parle d'un bilan de clôture de concession et on parle bien d'un projet d'acte notarié qui lui n'est pas encore rédigé et qui nous permettra de prendre possession des différentes parcelles. Il y aura d'ailleurs des parcelles de voirie qui peuvent être des parcelles qui seront transférées aussi à la Métropole et des parcelles de terrain qui peuvent être des parcelles qui restent aussi à la Ville. Donc le projet d'acte notarié n'est pas encore finalisé et nous aurons à délibérer sur l'acte lui-même. On parle bien d'un projet d'acte notarié à rétrocession d'un titre gratuit.

M. Michel REYNAUD :

Tout à fait c'est pour ça que je me permets de signaler quelques incohérences surtout dans le projet d'acte qui dit qu'il n'y a pas justement d'action en cours or il y en a donc le projet devra rectifier justement cette chose.

Monsieur le Maire :

Disons que le projet c'est un projet mais le définitif bien sûr inclura..

M. Michel REYNAUD :

Inclura on est d'accord.

Monsieur le Maire :

Inclura toutes, à moins bien sûr que d'ici là on ait réglé les problèmes mais cela m'étonnerait. En tout cas on a attendu qu'il y en ait le moins possible pour pouvoir justement clôturer et justement le fait de clôturer nous donne quand même un patrimoine qui est relativement important et qui va nous permettre de réaliser une opération qui est la seule opération que l'on peut faire d'intérêt public parce que bien entendu il n'y a plus de droit à construire sur cette partie-là.

Avez-vous d'autres questions ? Pas d'autre question, on le met aux voix

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, M. Mathieu LAUPIES)

DELIBERATION N°2022/DEL/124 - BILAN DE CLOTURE CONCESSION "COEUR DE VILLE"

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

VU la délibération en date du 07 juin 2001 confiant à la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var « SEMEXVAL », l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et approuvant le projet de convention à conclure entre la Commune et ladite société ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 25 juin 2001,

VU la délibération du 28 avril 2005 portant prorogation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2011, par avenant n°6 ;

Dans le cadre de cette opération, la SEMEXVAL a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de concession,
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

CONSIDERANT que la totalité des ouvrages réalisés en application de ladite convention publique d'aménagement, a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues au cahier des charges permettant de constater que la SEMEXVAL s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

CONSIDERANT que le traité de concession est arrivé à son terme le 31 décembre 2011, conformément à l'avenant n°6 signé le 18 mai 2005, et que la SEMEXVAL a présenté, conformément à l'article 20 du contrat de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants annexés à la présente délibération :

- Les documents financiers de clôture arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Un bilan du foncier à transférer ;
- Le projet d'acte notarié de rétrocession à titre gratuit de la SEMEXVAL à la Commune des parcelles cadastrées section BI n° 432, 433, 437, 438, 439 et BH n°505 d'une superficie respective de 74 m², 2630 m², 717 m², 54 m², 1807 m² et 44 m², comprenant les ouvrages réalisés, à savoir la voirie, les trottoirs, et terrain- Parc de la Baume ;
- Les contentieux en cours et à transférer.

CONSIDERANT par conséquent, qu'il convient de procéder à la clôture administrative et comptable de ladite concession,

CONSIDERANT que pour procéder à cette clôture, la ville de la Valette-du-Var doit verser à la SEMEXVAL la somme de 160 965 € hors taxes correspondant au résultat final déficitaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation finale de la ville de La Valette-du-Var à l'opération pour un montant de 160 965 € Hors Taxes afin de clôturer la concession et donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires afin de procéder au versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les contentieux en cours en ajustant les provisions pour charges et contentieux de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- D'approuver les comptes présentés par la SEMEXVAL et lui donner quitus définitif de sa gestion.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Alors le résultat déficitaire de l'opération c'est aussi le fait qu'on récupère le terrain sur lequel nous avons le parc de la Baume qui était un terrain qui avait été vendu si vous voulez à la concession, enfin qui faisait partie encore de la concession qui n'avait pas encore été cédé, c'est une partie du terrain de la Baume simplement, pas la totalité, et n'ayant pas réalisé sur ce terrain de programme immobilier comme il était prévu à une certaine époque, nous avons à nous acquitter bien sûr du coût du terrain puisque le choix étant un choix de ne pas vendre ce terrain ou de ne pas le construire, il s'agit aussi de le récupérer et donc de récupérer la somme qui correspond et qui traînait depuis de nombreuses années dans les cartons de la Semexval.

M. Michel REYNAUD :

Oui alors pour cette délibération, l'avenant n°6 du 28 Avril 2005 prorogeait cette concession au 31 Décembre 2011. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les documents financiers de clôture de cette opération n'ont été arrêtés qu'au 31 Décembre 2021 soit 10 ans après.

Sinon concernant aussi cette délibération, nous faisons les mêmes remarques que la délibération précédente, les différents contentieux en cours ne sont pas annexés, les origines de propriété ne le sont pas non plus et donc effectivement la Semexval réclame 161 000 euros pour combler le déficit de cette opération et rappelons que la Semexval a perçu une rémunération de près de 2 300 000 euros pour cette concession.

Merci.

Monsieur le Maire :

Eh oui mais je ne peux pas vous dire le contraire, je ne peux pas vous dire le contraire, voilà. Alors les contentieux, il y en a quelques-uns, vous les verrez lorsque l'acte définitif sera fait mais ils ne sont pas très importants, ce sont des contentieux concernant les Patios de la Baume et lorsqu'il y a eu la construction, enfin la reconstruction de la Bastide de la Baume.

Avez-vous d'autres questions ? Pas de question là-dessus.

On le met aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

VOTE

29 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, M. Mathieu LAUPIES) ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/125 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ECOLES JULES FERRY - FRANCOIS FABIE - FRANCOIS VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES MARCEL PAGNOL - FREDERIC MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM le 12 avril 2019 un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles Ferry, Fabié, Villon, Anatole France, et de la salle polyvalente situées en Centre-Ville (tranche ferme), ainsi que la réhabilitation des écoles Pagnol et Mistral (tranche optionnelle) situées à La Coupiane.

Ce projet de reconstruction / réhabilitation de six des onze écoles de la Commune de La Valette-du-Var s'inscrit dans un projet plus général d'aménagement du Cœur de Ville d'une part, et du quartier de la COUPIANE d'autre part.

Afin de corriger une erreur matérielle en son article 14.3 (TVA non précisée sur le montant de l'avance), le contrat de mandat a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 19/07/2019.

L'avis de marché pour les écoles, sur la base du contrat initial, a été lancé le 18/06/2019, hors relocalisation provisoire nécessaire à l'exécution de la Tranche Ferme qui a fait l'objet d'un avis de marché séparé le 11/10/2019, ce dernier ayant été déclaré sans suite le 17/04/2020.

Le bilan global du mandat reste inchangé.

L'avenant n°2 a précisé le contrat de mandat à la suite de la modification du phasage de la tranche ferme, en supprimant deux sites sur les trois initialement prévus, et a mis à jour les deux annexes financières ainsi que les deux annexes comprenant le planning prévisionnel actualisé.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Ça, c'était la mise en place non pas de l'école provisoire sur Ronsard mais sur place ce qui a permis de ne pas délocaliser complètement, c'est à la demande donc aussi des parents d'élèves et ça nous a obligé à phaser en deux parties le chantier des écoles du centre, c'est-à-dire Ferry-Fabié et salle polyvalente, phase 1, et ensuite quand l'école Ferry aura réintégré, aura intégré plutôt la nouvelle école et que Fabié aussi aura intégré la nouvelle école, phase 2, démolition de Fabié et construction de l'école maternelle ainsi que du centre aéré.

Donc c'est la modification de la programmation. Voilà.

RAPPORT

Le Mandant souhaite modifier la mission du mandataire en lui confiant la totalité de la prestation Cuisine de la tranche ferme et en supprimant de ladite mission la commande du mobilier.

En outre, le budget et le planning prévisionnels de la tranche ferme sont mis à jour dans le présent avenant.

1- Modification de la Programmation à la demande du Mandant (complément à l'annexe n°1 au contrat de mandat)

La programmation du contrat de mandat est modifiée conformément aux avenants n°2 et 3 au marché global de performance relatif à la construction neuve d'un groupe scolaire et la restructuration d'un deuxième groupe scolaire sur la Commune de La Valette du Var, qui traitent principalement des cuisines mais également des autres prestations demandées par le Mandant.

Les prestations ajoutées sont détaillées dans les documents joints en complément de l'annexe n°1 au contrat de mandat :

- Plan d'implantation du matériel ;
- Liste du matériel Cuisines sous forme de tableau - en date du 14/10/2021.

2- Modification du budget prévisionnel à la demande du Mandant (remplacement de l'annexe n°2 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°2 au contrat de mandat)

Sont jointes au présent avenant l'annexe financière mise à jour pour la tranche ferme (Annexe n°2).

3- Modification du planning prévisionnel à la demande du Mandant (remplacement à l'annexe n°3 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°2 au contrat de mandat)

Est joint au présent avenant le planning prévisionnel actualisé pour la tranche ferme (Annexe n°3).

Les autres dispositions du contrat de mandat demeurent sans changement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat de mandat entre la ville de la Valette-du-Var et la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Donc c'est celui qui a fait l'objet aussi d'une réunion de la commission d'appel d'offres de façon à ce que cet avenant, qui avait un impact financier, soit validé. Oui c'est sur le marché global de performance.

Donc c'est dans un premier temps la modification au contrat de mandat et ensuite ça sera l'avenant qui permettra d'intégrer les cuisines dans le marché global.

Avez-vous des questions sur cet avenant ? Pas de question ? Oui.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Merci M. le Maire.

Avec ce troisième avenant, on a pulvérisé les 30 millions d'euros pour ce projet, 30 millions 118 mille euros exactement soit plus 10 %, quasiment plus 10 %, par rapport au marché global de performance des deux écoles, des deux groupes scolaires et plus 12,3 % sur la seule tranche ferme.

On avait déjà établi des records avec ce projet, le groupe scolaire public le plus important de France avec 750 enfants mais aussi groupe scolaire le plus coûteux de France et maintenant les avenants les plus chers également.

Depuis le début de ce projet, vous avez choisi d'évincer les services municipaux qui selon vos dires étaient incapables de mener un tel projet mais le choix de supplanter les services municipaux ou même les services métropolitains au profit de la SPLM se révèle aujourd'hui catastrophique.

Vous avez en effet souhaité confier un mandat très fructueux à la SPLM et aujourd'hui, vous nous demandez de délibérer pour accepter de passer « à la caisse » et payer ainsi au prix fort les lacunes de la SPLM.

En effet, cet avenant est édifiant, la SPLM a oublié de prévoir un poste transformateur électrique suffisamment puissant, on voit les limites de la SPLM. Vous avez surtout sciemment enlevé du marché global de performance les équipements de cuisine, c'est ce qui est indiqué dans le descriptif général du projet des écoles je cite : « les équipements de cuisine ne sont pas dus au titre du présent marché, les candidats doivent cependant prévoir tous les raccordements fluides nécessaires au fonctionnement de l'office ».

Cette partie de l'avenant concernant les cuisines se monte à 348 976 euros quasiment 349 000 selon le devis de NGE BATIMENT CARDINAL EDIFICE du 1^{er} juin 2022.

Sur 349 000 euros, on va arrondir, de devis, il y a 165 000 euros TTC de devis d'équipements de cuisine, il y a également un devis complémentaire de surcoût technique lié aux équipements choisis pour 79 247 euros TTC. Le reste est constitué de reprises d'études d'exécution, reprises d'études de synthèse, frais généraux sur équipements de cuisine, renfort d'encadrement pour le suivi des travaux pour 5 mois, connaissant SERAFEC ils installent une cuisine en 3 jours, honoraires de groupement, soit un global de facturation et honoraires que je qualifierais d'abusif de plus de 112 000 euros principalement pour le titulaire du marché NGE CARDINAL EDIFICE. Pourquoi abusif car pour surveiller 237 000 euros de travaux, NGE CARDINAL EDIFICE va facturer 112 000 euros à la ville, c'est le devis NGE BATIMENT CARDINAL EDIFICE.

Au vu de l'avenant proposé et de ce montant de facturation et honoraires de plus de 112 000 euros, on fait plus que s'interroger sur la raison pour laquelle ces équipements de cuisine n'étaient pas prévus au marché global de performance au début pour les faire passer en avenant aujourd'hui, avenant présenté avec la complaisance de la SPLM.

Monsieur le Maire :

Vous retirez complaisance si vous voulez bien sinon je vous attaque en justice immédiatement. Parce que vous avez l'habitude de nous attaquer en justice mais ne dites pas n'importe quoi, il n'y a aucune complaisance. C'est un marché qui a fait l'objet d'un avenant qui a été discuté en commission d'appel d'offres, il n'y a pas de complaisance alors vous retirez immédiatement ce mot.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Avenant présenté par la SPLM. La concurrence sur ce marché global de performance pourrait avoir ainsi été faussée. Nous voterons contre cette délibération car on ne peut cautionner ces graves dérives financières qui d'une part vont coûter très chères aux valettois, les 3 premiers avenants se montent déjà à 2 713 000 euros, il y en aura peut-être d'autres par la suite et d'autre part ces dérives financières posent de graves, de très graves questions sur un détournement possible de procédure au profit principal de NGE CARDINAL EDIFICE.

Monsieur le Maire :

Vous savez, je pense que quand même, vous qui parlez d'éthique, vos propos dépassent largement, largement l'éthique. Vous dites aux valettois n'importe quoi, comme d'habitude, vous les désinformez, vous êtes sur un site sans censure, comme si la censure n'existait pas en France, vous racontez strictement n'importe quoi. Les cuisines, nous devions, nous avons projeté que les cuisines seraient prises en charge par la ville et que le matériel à l'intérieur des écoles serait pris en charge par NGE, or il s'avère que les cuisines nécessitent de la part d'NGE des branchements préalables et c'est extrêmement technique et de plus le fait de pouvoir justement faire acheter la cuisine à SERAFEC, comme vous l'avez dit, nous permet nous d'économiser sur ce que cela nous aurait coûté à nous sur les premiers devis que nous avons en prospective avant de lancer un marché, donc on a économisé à peu près une centaine de milliers d'euros mais ça, ça ne vous intéresse pas.

Quand vous dites que les écoles sont les plus chères, vous oubliez simplement que dans le prix que vous avez nommé, vous avez un centre aéré, vous avez une salle polyvalente, vous n'avez pas que des écoles donc ça vous oubliez de le dire aussi, bon écoutez, moi franchement vous votez contre et ça me fait vraiment plaisir, ça me fait vraiment plaisir.

Les parents d'élèves seront très heureux que vous votiez contre des écoles modernes, au centre-ville de la Valette, qui n'ont pas coûté ce que vous pensez qu'elles coûtent et je vous garantis que si ce n'était pas la SPLM qui était aux manettes, aujourd'hui nous serions bien embêtés parce que vous n'ignorez pas qu'il y a une crise en ce moment et qu'on a réussi à bloquer les prix, sinon les prix aujourd'hui, les prix qui étaient de 2 % en augmentation en formule de révision par an aujourd'hui sont de 2 % par mois sur les chantiers, vous ne l'ignorez pas peut-être ça, donc on a réussi à bloquer cette augmentation, je vous garantis que la SPLM fait bien son travail, elle a été mandatée, c'est un mandat qui a été signé, qui a été voté en toute transparence.

D'ailleurs j'aurai l'occasion de présenter cela aux parents d'élèves et aux Valettois le 15 septembre, je vous invite à venir, quand il y a une manifestation publique, j'ai toujours le plaisir de voir Aline BERTRAND, Michel REYNAUD mais jamais je ne vous vois, jamais. Manifestations patriotiques, manifestations publiques, animations, jamais, c'est comme ça que vous représentez les quelques valettois qui ont voté pour vous, grand bien vous fasse.

Madame BERTRAND, je vous écoute.

Mme Aline BERTRAND :

Oui je vous remercie.

On attendait le point 6 en fait pour parler de ce sujet puisque c'est plutôt sur le point 6 mais vu qu'on y est allés-y.

Alors nous, nous avons été favorables au projet des écoles, je le rappelle depuis le début mais il est vrai qu'on ne peut que constater une augmentation, et c'est ce qui est écrit dans la délibération n°6, une augmentation de 10 % du projet, en 1 an, nous sommes déjà au 3^{ème} avenant, plus 10 %, donc on passe de 27 millions d'euros prévus à 30 millions d'euros. Lors des appels d'offres peut-être qu'au lieu de choisir le moins disant, le moins cher, on aurait pu choisir quelqu'un d'intermédiaire qui avait peut-être d'autres prévisions qui permettaient justement d'éviter ces avenants peut-être quelque chose de plus réaliste et avec plus d'expérience, je ne sais pas mais il est vrai qu'on voit qu'on est déjà au 3^{ème} avenant au bout d'un an, donc nous serons pour cette fois-ci par contre à l'avenir nous serons plutôt défavorables à un dérapage budgétaire.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

N'oublions pas quand même qu'il y a eu aussi sur ce chantier-là comme sur tous les chantiers de France et de Navarre la crise qui a retardé de pratiquement presque un an le chantier et bien sûr ça a aussi un coût mais ça malheureusement on n'y peut pas grand-chose. On aurait préféré que ça se passe différemment mais ça c'est malheureusement cette mauvaise conjoncture qui n'est pas prête de s'arrêter, voire même de recommencer.

En tout cas, merci de vous associer à la reconstruction des écoles de la Valette.

Je mets aux voix donc la question n°5 qui concerne l'avenant n°3.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/126 - AVENANT N°3 AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) - AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SPLM

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

La Commune de la Valette-du-Var a confié à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) le 12 avril 2019, un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON- ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

Vu la délibération N° 2020/DEL/190 DU 23 NOVEMBRE 2020 autorisant Monsieur Laurent CHABAUD, Directeur général de la Société Publique Locale Méditerranée à signer le marché global de performance avec le mandataire solidaire du groupement conjoint, l'entreprise CARDINAL EDIFICE dont le siège social est situé Zone Artisanale - BP7 - 35330 VAL D'ANAST,

Vu la délibération n°2021/35 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°1 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2021 portant sur le projet d'avenant N°2 au marché global de performance N°2019/107,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2022 portant sur le projet d'avenant N°3 au marché global de performance N°2019/107,

L'avenant n°3, passé conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du code de la commande publique a pour objet de régulariser les demandes complémentaires de la ville de La Valette du Var et ses conséquences en termes de coût et de délais. Il a également pour objet de clarifier, à la date de l'avenant n°3 certains points avec le groupement titulaire et donc :

1. D'arrêter les prix définitifs des travaux complémentaires confiés au titulaire dans le cadre des ordres de service n°5 et n°7 en remplacement des prix d'attentes, conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du CCAg travaux applicable au marché.
2. De préciser la répartition entre les membres du groupement titulaire du montant du présent avenant ainsi que de l'avenant n°2, initialement attribué au seul mandataire.
3. D'acter la prolongation du délai d'exécution de la phase 1 et le décalage de la phase 2 (relatives à la tranche ferme) conformément au nouveau planning détaillé d'exécution joint au présent avenant et ce, sans autre incidence financière que celle prévue au présent avenant.
4. D'acter le renoncement du groupement titulaire à se prévaloir d'une révision des prix du marché en raison de l'inflation actuelle telle qu'elle a été demandée dans le courrier du titulaire du 05 Mai 2022 (RAR n° 2C 161 159 6831 9) alors même que les prix du marché sont fermes actualisables.
5. De confirmer que l'adaptation de la rampe d'accès à la cuisine due à la présence d'un réseau EP des parkings « de Gaulle - Médival » est bien comprise dans le délai et le prix du marché.

Aussi,

En ce qui concerne le point 1 :

Le présent avenant a pour objet d'arrêter les prix définitifs des travaux complémentaires confiés au titulaire dans le cadre des ordres de service n°5 et n°7 (ces prix définitifs se substituent donc aux prix d'attentes fixés dans les ordres de services n°5 et n°7). Il est entendu que ces prix définitifs sont fermes, non révisables et non actualisables.

Ces travaux nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage dans son ensemble sont les suivants :

A. Devis NGE n°7 BIS Ind. F relatif au « Rajout d'un poste de transformation » du 01/06/2022 pour un montant définitif de 106 050 € HT soit 127 260 € TTC. Ce devis comprend notamment la fourniture et la pose d'un poste de transformation 630 kVA, les travaux préparatoires (terrassment, dalle de pontage...), et la modification de l'installation électrique.

La modification de l'installation électrique est détaillée dans le devis de l'entreprise FAUCHE n°0385314/01 Version C du 02/06/2022.

Les caractéristiques du poste de transformation préfabriqué béton sont détaillés dans le devis FAUCHE n°0385310/00 du 06/01/2022.

B. Devis NGE n°8 Ind A du 01/06/2022 pour un montant définitif de 33 137,56 € HT soit 39 765,07 € TTC. Ce devis comprend notamment la fourniture et la pose de 21 placards y compris leurs aménagements intérieurs dans les classes élémentaires, le rajout d'un évier et de deux plans de travail, le rajout d'une alimentation eau froide pour la future fontaine et l'installation d'une cabine de douche dans l'infirmerie.

C. Devis NGE n° 4 Ind. B du 14/01/2022 pour un montant définitif de 23 362,86 € HT soit 28 035,43 € TTC. Ce devis comprend notamment la modification du système PPMS de la tranche ferme (phase 1 et phase 2) afin de l'harmoniser avec le système déjà en place sur la Commune de La Valette du Var : le système AXIANS.

D. Devis NGE n° 3 Ind. A du 23/03/2022 pour un montant définitif de 7 711,42 € HT soit 9253,70 € TTC. Ce devis comprend notamment le rajout d'une prise de courant de 63 A dans la salle polyvalente.

E. Devis NGE n°6 Ind. E du 01/06/2022 relatif au réaménagement de la zone cuisine-réfectoire de l'école Élémentaire de la phase 1 et à la fourniture et la pose des équipements de cuisine pour un montant définitif de de 290 814,06€ HT soit 348 976,87 € TTC.

Les Annexes au devis NGE n°6 ind E du 01/06/2022 sont :

- Devis SERAFEC n°20220047 du 13/01/2022 d'un montant de 138 271,97 € HT
- Devis Alpes Sanitherm n° 21110024 Ind.A du 05/12/2022 d'un montant de 36 683,91 € HT
- Devis FAUCHE n° 0382125/03 du 03/02/2022 d'un montant de 22 755,45 € HT

Pour rappel, les données d'entrée transmises au titulaire pour l'établissement de ce devis sont les pièces suivantes qui ont été transmises avec l'OS n°7 et qui demeurent sans changement.

- Plan d'implantation matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Electricité Matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Plomberie matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Plomberie Siphon n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan réservations Maçonnerie n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Tableau de liste du matériel avec réservations Indice B du 14-10-2021

En ce qui concerne le Point n°2 :

Le présent avenant a pour objet de préciser la répartition entre les membres du groupement titulaire du montant de l'avenant n°2, initialement attribué au seul mandataire ainsi que du présent avenant.

- En ce qui concerne l'avenant n°2, dont le montant est égal à 46 224,96 € HT soit 55 469,95 € TTC, la répartition entre les membres du groupement titulaire est désormais la suivante :

NGE BATIMENT :	15 142,05 € HT soit 18 170,46 € TTC
FLEX ARCHITECTE :	2041,19 € HT soit 2449,43 € TTC
BLOC PAYSAGE :	113,40 € HT soit 136,08€ TTC
TPFi :	831,60 € HT soit 997,92 € TTC
STRUCTURE RIVIERA :	159,60 € HT soit 1941,52 € TTC
ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE :	2300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC
ALPES SANITHERM :	25 637,12 € HT soit 30 764,54 € TTC
CLIMATER MAINTENANCE :	0,00 € HT soit 0,00 € TTC

Cette nouvelle répartition est sans aucune incidence financière sur le montant du marché global de performance.

- En ce qui concerne l'avenant n°3, dont le montant est égal à 461 075,90 € HT soit 553 291,08 € TTC, la répartition entre les membres du groupement titulaire est la suivante :

NGE BATIMENT :	238 522,94 € HT soit 286 227,53 € TTC
FLEX ARCHITECTE :	15 677,14 € HT soit 18 812,57 € TTC
BLOC PAYSAGE :	870,95 € HT soit 1045,14€ TTC
TPFi :	6386,98 € HT soit 7 664,38 € TTC
STRUCTURE RIVIERA :	1 225,78 € HT soit 1 470,94 € TTC
ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE :	158 162,99 € HT soit 189 795,59 € TTC
ALPES SANITHERM :	40 229,11 € HT soit 48 274,93 € TTC
CLIMATER MAINTENANCE :	0,00 € HT soit 0,00 € TTC

Pour un meilleur suivi et une meilleure lisibilité, les documents suivants sont joints au présent avenant :

- Un tableau récapitulatif de la répartition entre les membres du groupement titulaire, du montant des avenants 2 et 3
- Un nouveau tableau de décomposition du montant global et forfaitaire du marché global de performance par co-traitant.

En ce qui concerne le point n°3 :

Le présent avenant acte la prolongation du délai d'exécution de la phase 1 et par voie de conséquence le décalage des travaux de la phase 2 (relatives à la tranche ferme) conformément au planning détaillé d'exécution joint au présent avenant.

Les travaux de la phase 1, initialement prévus pour être finalisés au 23 décembre 2022, devront être finalisés pour le 31 janvier 2023 soit une augmentation du délai d'exécution de la phase 1 de cinq (5) semaines et quatre (4) jours complémentaires.

Les travaux de la phase 2 initialement prévus pour être finalisés au 12/02/2024 devront l'être pour le 22 mars 2024.

Cette modification du planning d'exécution des travaux de la phase 1 et le décalage de la phase 2 sont sans aucune incidence financière autre que celle prévues par le présent avenant.

Il est rappelé qu'au jour de la signature du présent avenant, le nombre de jour d'intempéries déclaré par le titulaire est ramené à zéro (0).

En ce qui concerne le point n°4 :

Le présent avenant acte le renoncement du titulaire à se prévaloir d'une révision des prix du marché tel qu'il l'a sollicité dans son courrier RAR n°2C 161 159 6831 9 du 05 mai 2022 du fait de

l'inflation actuelle en raison « des perturbations qu'il subit du fait de la situation géopolitique actuelle » (extrait du courrier du 05 mai 2022)

Le présent avenant entraîne une augmentation du montant de la tranche ferme de 461 075,90 HT soit 553 291,08 € TTC détaillé ci-après :

- Rajout Poste Transformateur privés (Point 1-A) :	106 050,00 €
- Aménagements divers (Point 1- B)	33 137,56 €
- Modification du Système PPMS (Point 1-C)	23 362,86 €
- Rajout d'une Prise de courant 63A (point 1-D)	7 711,42 €
- Ajout d'une cuisine (Point 1- E).....	290 814,06 €
<hr/>	
Soit un montant Total HT de l'avenant N° 03 de.....	461 075,90€
TVA 20%.....	92 215,18 €
Total Général TTC	553 291,08 €

Nota : L'avenant n°3 porte l'augmentation du montant du marché depuis l'origine (toutes tranches confondues) à : 9,90 %.

Disposition Générale :

Le présent avenant est accepté par les parties. Tous les droits et obligations, et d'une manière générale l'ensemble des clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Pour mémoire, les pièces jointes au présent avenant sont récapitulées ci-après :

- Devis NGE BATIMENT n°7 bis indice F du 01er juin 2022 d'un montant de 106 050,00 € HT soit 127 260,00 € TTC et ses deux annexes :
 - o Devis FAUCHE n°0385314/01 Version C du 02/06/2022.
 - o Devis FAUCHE n° n°0385310/00 du 06/01/2022.
- Devis NGE BATIMENT n°6 indice E du 01er juin 2022 d'un montant de 290 814,06 € HT soit 348 976,87 € TTC et ses trois annexes :
 - Devis SERAFEC n°20220047 du 13/01/2022 d'un montant de 138 271,97 € HT
 - Devis Alpes Sanitherm n° 21110024 Ind.A du 05/12/2022 d'un montant de 36 683,91 € HT
 - Devis FAUCHE n° 0382125/03 du 03/02/2022 d'un montant de 22 755,45 € HT
- Devis NGE BATIMENT n°8 indice A du 01er juin 2022 d'un montant de 33 137,56 € HT soit 39 765,07 € TTC

- Devis NGE BATIMENT n°4 indice B du 14 Janvier 2022 d'un montant de 23 362,86 € HT soit 28 035,43 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°3 Bis indice A du 23 Mars 2022 d'un montant de 7 711,42 € HT soit 9 253,70 € TTC
- Calendrier Prévisionnel d'exécution (tranche Ferme - Phase 1) du 22 Avril 2022 établi par NGE BATIMENT
- Nouveau tableau de décomposition du montant global et forfaitaire par co-traitant établi par NGE BATIMENT
- Tableau de décomposition du montant des avenants 2 et 3 par Co-traitant établi par NGE BATIMENT

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON OUI

Montant de l'avenant :

HT : 461 075,90 €

TVA : 20% soit : 92 215,18 €

TTC : 553 291,08 €

■ **Nouveau Montant du marché toutes tranches confondues :**

	MONTANT HT	Montant TVA (Taux 20%)	Montant TTC
TRANCHE FERME	18 248 447,80 €	3 649 689,56 €	21 898 137,36 €
TRANCHE OPTIONNELLE	6 849 802,00 €	1 369 960,40 €	8 219 762,40 €
TOTAL TOUTES TRANCHES	25 098 249,80 €	5 019 649,96 €	30 117 899,76 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le Directeur Général de la SPLM, Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, à signer l'avenant n° 3 au marché global de performance portant sur la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON-ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Puisqu'on en a déjà parlé, l'avenant n°3 donc la question n°6, pas d'autres questions ? Oui une question sur la question n° 6.

M. Nicolas EUDELIN :

Oui je ne vais pas revenir trop sur l'impression que nous donne l'exécution de ce marché qui s'avère être plus que jamais indigeste pour nos finances.

Je m'attarderai malgré tout sur un point, celui lié à l'opportunité de justifier la passation de cet avenant comme je l'avais indiqué en séance de commission d'appel d'offres, j'ai émis un avis réservé et je me suis abstenu sur ce projet.

En effet, il y a pour moi une incohérence dans la façon d'avoir monté et mené ce marché avec la SPLM et je ne m'attarderai pas à nouveau sur la mise au ban des compétences des services municipaux sur lesquelles nous aurions dû bien plus nous appuyer.

Comme cela l'a été rappelé précédemment, vous avez clairement exprimé dès le lancement du marché global de performance en 2019 que les équipements de cuisine n'étaient pas dus au titre du marché.

Vous avez eu trois ans pour prévoir les choses, trois ans où vous nous avez dit que vous avez travaillé malgré tout sur des études de marché et vous auriez eu largement le temps de lancer une procédure de marché qui en plus est en deçà du seuil européen, le temps de faire jouer plus la concurrence et d'aller dans le sens d'un moindre coût évidemment. Au lieu de ça, vous justifiez aujourd'hui la passation d'un avenant dans l'urgence pour respecter le calendrier global de réouverture de l'école. Certains devis présentés datent de l'automne 2021. Qu'avez-vous fait pendant ces trois ans, pendant tout ce temps ? Pourquoi ne pas avoir initié un marché public pour répondre aux besoins que vous connaissiez bien en amont ? La réponse c'est que rien n'a été fait depuis le départ car les dés étaient jetés et votre inaction durant cette période abonde dans ce sens. Vous saviez que vous feriez un avenant avec le titulaire du marché. La conséquence est que si les dés étaient déjà jetés, alors des interrogations sont tout à fait légitimes de notre part sur l'opportunité de conclure un avenant aujourd'hui.

Il est de votre ressort de montrer à votre conseil municipal Monsieur le Maire et aux Valettois que vous respectez un des principes angulaires de la commande publique celui de la transparence des procédures qui aujourd'hui est mise à mal à notre sens.

Ainsi au vu des éléments, nous voterons également contre ce point, contre la conclusion de cet avenant, nous estimons que sa justification est tout à fait abusive et que clairement ça sent le détournement de procédure.

A ce titre, à l'issue du conseil municipal, nous attirerons l'attention du Préfet et du Juge Administratif.

Monsieur le Maire :

Bon l'attention elle a été attirée puisque nous avons obtenu 1,9 million d'euros de la part de la Préfecture, le contrôle de légalité a été saisi et a trouvé tout cela parfaitement transparent. Et ce qui est transparent c'est ce que nous faisons aujourd'hui avec cet avenant. C'est plus transparent que transparent mais enfin vous pouvez attirer l'attention de qui vous voulez, ça ne nous pose aucun problème.

J'attirerai moi aussi l'attention de certaines personnes sur vous, sur vous, sur vous deux, M. LESUR je le mets à part, sur vous deux et sur la façon que vous avez d'informer ou de désinformer les Valettois. Vous me trouverez en face de vous sans problème, parce que moi je ne me défile pas. Moi je n'écris pas....

Arrivée de Mme Laurence HOLLIGER à 17H49

M. Nicolas EUDELIN :

C'est pour l'analyse d'un avenant...

Monsieur le Maire :

Je ne vous ai pas donné la parole, c'est moi qui donne la parole. Moi je ne me défile pas, moi je n'écris pas sur des sites, je vous parle face à face, je n'hésite pas à vous parler face à face et vous vous hésitez à le faire, parce que vous, vous préférez vous cacher et écrire n'importe quoi ou alors vous faire filmer pour dire n'importe quoi aux Valettois, mais moi je vais vous faire transférer toutes les demandes de logement des Valettois et vous les gérerez vous-même, vous planterez des arbres et ils iront coucher dans les arbres les Valettois, vous verrez, c'est très facile, c'est très facile de faire de l'écologie comme ça, de démagogique, c'est de l'écologie démagogique, c'est vraiment n'importe quoi donc écoutez je n'ai pas de leçon à recevoir de vous et je ne vous donne plus la parole.

Bien, on passe aux voix. Qui est contre ? Vous n'êtes plus contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/127 - LABELLISATION ECOQUARTIER LES FOURCHES

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Alors en fait vous savez qu'aux Fourches il y a un projet dont je vous ai parlé, dont j'ai parlé à tout le monde d'ailleurs, de 200 logements qui va se trouver là où se trouve aujourd'hui Charlemagne. Et ce projet va nous permettre de répondre à la fois à un besoin de logement mais à la fois aussi à la 0 artificialisation nette que demande le Préfet et ça ce n'est pas facile à faire, je vous garantis que là, on est un petit peu dans la schizophrénie si on doit répondre aux deux lois.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu La démarche de labellisation ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique ;

Vu La charte nationale ÉcoQuartier ci-jointe.

Dans le cadre de la concession Grand Sud Passion, la SPL Méditerranée a engagé une phase de conception pour un projet de renouvellement urbain sur le site des Fourches.

Ce projet comprend sur 12 900 m² de surface de terrain :

- 200 logements dont 30% en locatif social,
- 2 surfaces commerciales de 1 400 et 1 450 m²,
- 3 000 m² de surfaces végétalisées en pleine terre,
- 1 600 m² de surfaces semi perméables en pleine terre,
- 100 arbres plantés,
- 2 poches de parking extérieurs de 30 et 35 places,
- 344 places de stationnement en sous-sol sur deux niveaux réservés aux futurs habitants.

Les constats suivants ont été mis en avant :

- Un secteur hyperminéralisé,

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

On ne peut pas dire qu'on bétonne vu qu'il n'y a que du béton.

RAPPORT

- Une mono destination des bâtiments,
- Une exposition directe à la Départementale,
- Une forte concentration de flux.

Sur cette base les enjeux suivants ont été actés :

- Désartificialiser le sol,
- Créer des usages partagés pour les futurs habitants et utilisateurs,
- Rendre le site accessible aux piétons,
- Favoriser les modalités douces.

Cela génère la volonté d'atteindre les objectifs suivants :

- Créer des îlots de fraîcheur,
- Aboutir à un programme mixte,
- Créer un îlot végétalisé.

Ce projet est innovant sur un site stratégique :

- Il a une position de rotule entre le centre ancien et la zone d'activités,
- Il propose une réversibilité, démonstrateur de reconquête d'une zone péri urbaine devenant un quartier vivant, mixte et vertueux,
- Il s'inscrit dans une trajectoire de neutralité carbone et de transition énergétique.

Pour appuyer ces engagements, il est proposé de s'engager dans une démarche de labellisation écoquartier.

Lancée en 2012, la démarche Écoquartier, proposée par le Ministère de la Transition écologique, valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires, soit à ce jour environ 500 projets engagés et près de 90 projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4.

L'inscription dans cette démarche permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par les collectivités pour la mise en œuvre d'un projet urbain prenant en compte l'aménagement durable et global.

Par l'adhésion de la collectivité à la charte ÉcoQuartier (document de référence en annexe) le porteur de projet et ses partenaires (notamment son concessionnaire la SPL Méditerranée) s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, qui se décline sous quatre dimensions :

- Le processus et la démarche du projet ;
- Le cadre de vie et les usages ;
- Le développement territorial ;
- L'environnement et le climat.

Les quatre étapes clés de la démarche sont les suivantes :

- Etape 1 : l'Écoquartier en projet avec la signature de la Charte qui engage les acteurs à respecter plusieurs objectifs dans différentes thématiques tout au long de la mise en œuvre du projet (gouvernance, cadre de vie, lutte contre l'étalement urbain, mixité sociale, sobriété énergétique, gestion des ressources, développement des modes doux...).
- Etape 2 : admission à la démarche nationale Écoquartier. Cette étape permet de vérifier en phase chantier la conformité du projet aux engagements pris. Le projet peut obtenir le référencement « Engagés dans la labellisation ».
- Etape 3 : l'obtention du label est soumise à la décision d'une commission qui délivre les labels au regard des résultats atteints par l'opération. Le label Écoquartier est confirmé.
- Etape 4 : une démarche d'auto-évaluation vient clôturer le processus de labellisation.

Ce label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Transposable, évolutive, la démarche ÉcoQuartier incite au progrès et permet de réinterroger le projet au fil du temps, de le faire évoluer.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'ÉcoQuartier confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune s'engage dans la démarche nationale ÉcoQuartier pour l'opération de renouvellement urbain des Fourches, en y faisant coadhérer le concessionnaire en charge des aménagements.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage les collectivités à partager leur expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers.

Cette distinction, qui est gratuite et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de porter la candidature du quartier des Fourches pour l'obtention du label Écoquartier et d'autoriser la signature de la Charte.

Considérant la nature et les objectifs de l'opération de renouvellement du quartier des Fourches,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et son concessionnaire de confirmer l'engagement du projet, dans la démarche nationale de labellisation ÉcoQuartier.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'acter la candidature de l'opération de renouvellement urbain des Fourches à la Valette du Var au label national ÉcoQuartier, permettant de lancer le processus de labellisation.

Article 2 :

D'approuver la charte ÉcoQuartier à passer entre la Ville de La Valette du Var, la SPL Méditerranée et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Éco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Oui.

Mme Aline BERTRAND :

Oui effectivement quelques questions donc c'est très bien, l'écoquartier nous verrons si les modalités douces seront réalisables parce qu'en l'état c'est vrai que c'est assez casse-tête.

Vous parlez des deux surfaces commerciales de 1 400 et 1 450 m², donc on sait qu'il y a Charlemagne qu'en est-il de Vertical'Art, du bâtiment du Conseil Départemental, des deux salles : de la salle Couros et de la salle Valexpo, comment tout cela va se réorganiser en fait à travers les logements sociaux ?

Monsieur le Maire :

En fait le bâtiment du Conseil Départemental n'est pas dans l'opération, pour l'instant l'opération comporte les terrains qui sont acquis c'est-à-dire l'ancien carrelage, l'ancien restaurant asiatique, Valexpo où il y a Charlemagne qui appartient à un privé, la partie Valexpo à côté et la salle des fêtes Charles Couros et les quelques parkings attenants et l'ancien bistrot c'est uniquement cette partie-là.

Donc la partie Charlemagne qui appartient à un privé, vous savez que Charlemagne, bon je ne peux pas trop en parler aujourd'hui mais Charlemagne a acquis une autre enseigne, donc il y aura deux enseignes côte à côte voilà, donc ça ce sont les uniques surfaces commerciales qui existeront à ce niveau-là et au-dessus des surfaces commerciales, il y aura la partie habitation puisque pour désimperméabiliser le sol, il faut verticaliser les surfaces habitables comme c'est déjà le cas d'ailleurs le long de l'Avenue 83, et on ne dépassera pas les hauteurs qui existent déjà. Je ne sais pas si ça répond à peu près à vos questions.

D'autres questions ? Oui.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Si j'ai la parole oui.

Monsieur le Maire :

Ah bin je vous la donne la parole.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Je vous remercie.

Donc on est en général pour les écoquartiers, le projet des Fourches est un projet immobilier de 200 logements pour le foncier déjà acquis certes nous sommes en carence mais les autres villes tout autour de nous le sont aussi Toulon notamment, la Crau également etc. Elles ne font pas que des projets immobiliers elles développent également des projets économiques, culturels, écologiques, des projets de parcs etc. Alors ce serait le premier écoquartier coincé entre une autoroute et la bretelle d'accès à cette même autoroute ceci dit vous aviez indiqué que vous ne feriez pas de constructions dans ce quartier-là tant que les problèmes de circulation ne seraient pas réglés. Malheureusement avec 200 logements, 340 places de parking on va continuer à faire avec ce quartier-là, avec cet écoquartier, on va continuer à étouffer la ville qui croule déjà sous les problèmes de circulation, de bruit et de pollution.

Pourquoi construire des logements envers et contre tous surtout dans des sites qui ne s'y prêtent pas forcément, le site a certes besoin d'un renouveau ça c'est sûr on peut aider comme on l'a déjà dit par le passé à imaginer un renouveau, on peut faire également comme Hubert FALCO le fait à Toulon, lancer des appels à projets pour imaginer autre chose que des logements encore des logements toujours des logements.

Monsieur le Maire :

Vous savez lorsqu'il y a une zone qui est vieillissante comme la nôtre, nous avons fait faire une étude qui a été faite par un cabinet conseil qui a pignon sur rue au niveau national sur la revitalisation et la transformation et la renaturation justement des zones, la mixité est un élément important, la mixité est un élément important de façon à pouvoir mixer justement la désimperméabilisation et la production de logements sachant que là on est raisonnables en production de logements, qu'il y a aussi des travaux qui sont en cours pour améliorer justement la circulation, nous avons reçu samedi matin le nouveau Secrétaire Général de Préfecture avec lequel nous avons eu une discussion très constructive concernant notre zone, zone qui est une zone métropolitaine qui appartient autant au Maire de la Valette qu'à Hubert FALCO et qu'à tous les autres Maires de la Métropole puisque que les zones d'activités sont métropolitaines.

Ce développement permet aussi dans cette mixité de limiter les déplacements puisque les personnes peuvent aussi sur la zone trouver un emploi c'est aussi la modernité puisqu'il y a aussi des espaces de coworking qui seront mis en place aussi, vous savez qu'aujourd'hui on peut aussi travailler à distance, bon tout ceci est moderne, tout ceci permet justement de bien revitaliser la zone, nous ne faisons pas les choses comme ça au coup par coup et sans raison nous le faisons de façon raisonnée et raisonnable parce que nous devons aussi fournir aux Valettois, vous savez le logement, on ne fait pas des logements pour faire des logements, on ne fait pas des immeubles parce qu'on a envie de faire que des immeubles, on a aussi une demande totalement légitime, il y a des familles à la Valette et quand les jeunes de la famille veulent acheter un appartement eh bien ils ont envie de rester à la Valette tout simplement et aujourd'hui pour trouver un appartement à la Valette c'est très très compliqué que ce soit dans le social ou pas d'ailleurs.

Je ne parle pas du social puisqu'on a 600 demandes de Valettois qu'il va falloir aussi arriver progressivement à satisfaire donc tout ça je vous l'ai déjà dit c'est un équilibre, c'est un équilibre entre la nature et le bâti qu'il faut envisager et puis n'oublions pas aussi d'où nous venons, n'oublions pas qu'elle est aussi ce que nous avons comme héritage au niveau surtout de cette zone-là, il ne faut jamais l'oublier, que nous sommes comme les chevaux de course, vous savez on a un petit handicap, un petit handicap de 15 millions, donc il va falloir aussi redresser progressivement sans exagérer, sans urbaniser à outrance ce handicap parce que je ne pense pas que suite à notre plainte au procureur nous récupérons un centime, nous serons peut-être satisfaits de différentes mesures qui seront prises mais les 15 millions se sont envolés et se sont envolés une bonne fois pour toute. Voilà, donc je pense que nous sommes dans le raisonnable et en plus le fait d'être labellisé nationalement écoquartier, ce n'est pas l'écoquartier comme on l'envisageait avant, c'est un écoquartier moderne, c'est un écoquartier qui permet d'avoir plus de vert que de bâti au sol, ce qui permet aussi de continuer à planter des arbres et les arbres qui sont plantés à Baudouvin sont anecdotiques et permettent de bien faire connaître la ville de la Valette à travers des célébrités quand on parle des arbres, je parle des 504 arbres déjà plantés sur les 2 000 arbres qui sont à planter avec les élèves de la ville ce qui n'est pas 2 arbres à Baudouvin comme j'ai pu le lire dans des sites que je qualifierais de, oh je ne les qualifie même pas.

Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nan mais ce n'est pas grave, quand je suis pour l'écologie vous êtes contre mais quand je suis contre l'écologie vous êtes pour, c'est bien ça s'appelle de l'opposition constructive, non pas constructive il ne faut pas construire, bon non constructive.
Bien on continue.

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/128 - AVENANT N° 7 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE II

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « COEUR DE VILLE II » dont l'objectif est de développer le centre de la Commune de la Valette du Var.

I - Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier :

I/ Le périmètre de la concession : modification de l'annexe n°I à la concession d'aménagement.

L'annexe n°1 jointe au présent avenant, annule et remplace le périmètre qui était annexé à l'avenant n°6 à ladite concession d'aménagement, afin de le mettre en cohérence avec le périmètre du droit de préemption urbain renforcé approuvé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans ce secteur.

Le reste sans changement.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Avez-vous une question là-dessus ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/129 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EFS PACA-CORSE), L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA VALETTE DU VAR-LE REVEST ET LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR

Exposée par Mme Carmen SEMENOU, Adjoint au Maire

RAPPORT

« Le don du sang change la vie d'un million de malades chaque année en France ».

Fin 2010, l'Etablissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le don du sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don du sang dans les communes.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don du sang, ce partenariat vise à sensibiliser le plus grand nombre et à mener des actions communes permettant à court terme le passage à l'acte et la fidélisation des donateurs de sang.

Actuellement soumis à des besoins impérieux sur tout le territoire français (il manque 30 000 poches de sang en réserve pour obtenir un seuil correct des 100 000 poches nécessaires en France) le don du sang nécessite la collaboration de tout un chacun et en tant qu'acteur public, la commune y apporte une aide précieuse en soutenant depuis 2011 l'activité de l'Association « Amicale des donateurs de sang bénévoles de la Valette du Var-Le Revest ».

Comme elle l'a déjà fait par le passé, la commune souhaite pour l'organisation des collectes de sang et des cérémonies de remise de diplômes, mettre de nouveau à disposition des locaux et des espaces de communication.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour tous, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de partenariat entre l'EFS, l'Amicale des donateurs de sang la Valette du Var-Le Revest et la commune.

DISCUSSION

Mme Carmen SEMENOU :

Et si je peux j'en profite pour lancer un appel au don du sang, la prochaine collecte aura lieu à la Salle Couros le 21 juillet de 15h à 19h30 et sur rendez-vous.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Pas de question. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Le don du sang c'est important.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/130 - INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR L'ANNEE 2022

Exposée par M. Yves JOLY, Adjoint au Maire

RAPPORT

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.2123-19, que : « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces frais sont destinés à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

DISCUSSION

M. Yves JOLY :

Il se trouve que le Maire depuis sa prise de fonction n'a pas fait appel à des frais de représentation et avec l'expérience, on se retrouve maintenant dans une situation où il a besoin de quelques frais de représentation essentiellement pour des indemnités kilométriques quand il utilise sa voiture privée à des fins publiques aux fonctions de Maire.

RAPPORT

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 4 000,00 €.

RAPPORT

L'excédent potentiel des indemnités de représentation du Maire ne sera pas consommé.

DISCUSSION

M. Yves JOLY :

Il va de soi que toute dépense correspond à un justificatif et que si les 4 000 ne sont pas atteints le reliquat ne sera pas consommé.

Les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement au compte c/6536.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'attribution d'une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d'un montant de 4 000,00 € pour l'année 2022.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Vous voyez de temps en temps je vous écoute donc la voiture de service du Maire sera vendue et le Maire s'est acheté une voiture et la part d'utilisation ville de cette voiture sera couverte par des indemnités kilométriques comme la part Département le sera aussi et la part privée sera à la charge du Maire. Tout simplement.

Le chauffeur ayant possibilité de conduire la voiture personnelle par le biais de l'assurance et rémunéré déjà lui en partie par la Ville et en partie par le Département. Donc je me mets en adéquation avec le chauffeur qui était déjà lui en partie d'un côté et en partie de l'autre comme ça les choses sont les plus claires possible. Il a fallu bien réfléchir à cette façon d'agir, le Maire de la Garde le fait déjà et d'autres maires et je pense que lorsqu'il y a plusieurs fonctions c'est beaucoup plus simple enfin façon de parler parce qu'il faut tenir un carnet de bord assez strict pour pouvoir justement bénéficier de ces indemnités kilométriques. Voilà vous savez tout.

Ce n'est pas pour m'acheter des costards.

Oui.

Mme Aline BERTRAND :

Oui justement c'est quelque chose que l'on verra tout de suite derrière à un moment donné vous avez la proposition de rembourser les personnels de mairie des frais kilométriques du coup pourquoi le Maire ne fonctionne pas de la même manière ?

Monsieur le Maire :

Parce que ce n'est pas possible.

Mme Aline BERTRAND :

Alors que les élus notamment à la Région, on est remboursés des déplacements kilométriques.

Monsieur le Maire :

Alors au Département on est remboursés aussi mais à la ville c'est frais de représentation pour le Maire. Les élus Adjointes peuvent présenter aussi..

Mme Aline BERTRAND :

Si je peux juste terminer.

Monsieur le Maire :

Oui, oui non mais c'est pour vous dire, c'est comme ça on n'a pas pu faire autrement.

Mme Aline BERTRAND :

Ok parce que je comprends que l'essence a augmenté, elle a augmenté pour tout le monde mais on se dit qu'avec les indemnités que vous cumulez, ça devrait pas quand même vous faire un trou dans le portefeuille mensuel de pouvoir, nan mais ça a l'air de vous faire rire, mais excusez-moi tout le monde paie sa voiture et tout le monde paie son carburant et je ne vois pas pourquoi ça vous fait rire surtout quand on voit le prix de l'essence ce n'est vraiment pas drôle. Merci.

Donc nan, nan moi ce que je vois c'est que vous auriez pu, je veux dire quand vous faites un déplacement on le voit dans les ordres du jour précédent, ou quand il y a un déplacement vous aviez les frais de déplacement qui étaient couverts de manière quasiment automatique à condition que l'évènement soit bien cadré et bien officiel, donc je me demandais simplement pourquoi c'est à la Mairie de sortir 4 000 euros sans savoir si finalement ça va être effectivement pour les frais kilométriques.

Monsieur le Maire :

Ah bin ça vous savez il y a la Chambre Régionale des Comptes qui le vérifie et nous sommes sous le contrôle de la DGFIP, Direction des Finances qui nous a demandé d'agir de la sorte sinon on aurait agi différemment. C'est sous son contrôle et puis les indemnités sont une chose, la fonction de Maire nécessite qu'il y ait des déplacements pratiquement au quotidien et voilà tout simplement, aujourd'hui il y avait une voiture de service, demain il n'y aura plus de voiture de service. Tout ce qui a été mandat, par exemple les frais de mandat correspondant à des déplacements, je pense qu'on a à chaque fois fait une délibération et je n'ai jamais utilisé non plus ces frais-là donc je pense que là c'est surtout une régularisation d'une situation pour être le plus transparent possible.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Oui merci M. le Maire.

Nous avons apprécié votre effort de clarification et de transparence quand nous avons étudié le conseil municipal nous pensions voter contre, du fait de cet effort de transparence nous voterons pour parce que ça fera une économie pour la commune et on se veut constructif à ce niveau-là.

Monsieur le Maire :

Bien. Pas d'autre remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, M. Mathieu LAUPIES)

DELIBERATION N°2022/DEL/131 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TIR POLICE VAROIS RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU STAND DE TIR A L'USAGE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA COLLECTIVITE

Exposée par M. Yves JOLY, Adjoint au Maire

RAPPORT

Les agents de police municipale de La Valette-du-Var sont armés en armes de poing de catégorie B1ère et B3ème. Ils sont soumis à deux séances d'entraînement minimum par an, dirigées par un moniteur agréé du CNFPT. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des armes.

Une convention signée le 15 juillet 2017 entre la collectivité et l'association Club de Tir Police Varois autorise les policiers municipaux d'utiliser leur stand de tir agréé et homologué à cet effet.

L'évolution de la réglementation, les coûts de location du stand de tir et les prestations complémentaires entraînent une révision du lien contractuel liant la collectivité avec cette association.

En conséquence, Monsieur le Maire envisage de signer une nouvelle convention avec l'association Club de Tir Police Varois sise 111 Avenue André Louis à Ollioules (83190) qui remplacera la convention existante.

Cette nouvelle convention est jointe en annexe du présent rapport ; sa durée est d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans. Elle a pour objet de mettre à disposition dans les créneaux de temps et d'heure définis, les locaux du stand de tir au profit des policiers municipaux de la collectivité, en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B1ère et B3ème.

Cette convention prévoit un coût de location forfaitaire de 250 euros pour un créneau de tir de 3 heures pour 4 tireurs maximum.

Par ailleurs, elle prévoit la possibilité d'acheter les consommables nécessaires pendant les séances de tir (boîtes de pastilles autocollantes, support de cible, cible parcours ou CNT).

La dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022 au chapitre 62, nature 6228 - divers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et ce pour un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Alors je dois publiquement je pense en votre nom à tous féliciter la Police Municipale de la ville de la Valette qui a d'ailleurs reçu des éloges de la part des polices municipales voisines et notamment celle de Toulon en matière de comportement, de tenue, d'équipements donc et surtout les interventions qui sont faites sont quotidiennes et même nocturnes parce qu'il y a beaucoup d'interventions de nuit et je pense que nous pouvons être fiers de notre Police Municipale, de nos 21 agents de police municipale qui remplissent pleinement leur rôle.

M. Jean-Marc LUCIANI se fera un plaisir de leur signaler la reconnaissance du Conseil Municipal je pense à vous tous. Merci.

Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE
UNANIMITE

**DELIBERATION N°2022/DEL/132 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS VALETTOIS (S.L.V)
RELATIVE A L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Exposée par M. Yves JOLY, Adjoint au Maire

RAPPORT

Vu la délibération n°2018/DEL/206 autorisant Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire de La Valette-du-Var, à signer une convention avec l'association Sports Loisirs Valettois (S.L.V), afin de permettre aux policiers municipaux de la Ville de pratiquer un entraînement physique régulier, pour entretenir leur bonne forme physique dans l'intérêt des missions qui leur sont dévolues.

Cette convention a été prise pour une année renouvelable jusqu'en 2022 et a pour objet de permettre aux agents de la police municipale de pratiquer les ateliers sportifs de S.L.V concourant au maintien d'une condition physique optimale.

Cette nouvelle convention est jointe en annexe du présent rapport.

Elle prévoit la gratuité des cotisations individuelles pour les agents de la police municipale.

L'article II de ladite convention précise cependant qu'une adhésion globale sera prise au nom du service de Police Municipale de La Valette du Var au tarif en vigueur à la date de prise ou de renouvellement de l'adhésion. L'adhésion est annuelle et régie conformément aux statuts de l'association SLV, elle ne prend en compte que 11 mois d'activité sportive. Elle doit être renouvelée à échéance des 12 mois.

La dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022 au chapitre 62, nature 6228 - divers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Sports Loisirs Valettois et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'en 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Une association qui joue le jeu. Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE
UNANIMITE

**DELIBERATION N°2022/DEL/133 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES
PERSONNELS MUNICIPAUX**

Exposée par M. Yves JOLY, Adjoint au Maire

RAPPORT

Les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Les conditions, les modalités de règlement des frais de ce type et les montants avaient été fixés par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2007-23 du 5 janvier 2007, n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêtés du 3 juillet 2006, du 5 janvier 2007, du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019.

Or, compte tenu de la parution de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, afin de réévaluer de 10% les taux des indemnités kilométriques pour tenir compte de l'augmentation des prix des carburants. Il est proposé de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements pour les formations ainsi que pour les missions des agents conformément aux décrets et arrêtés cités ci-dessus et selon les modalités suivantes :

1. Frais de repas : le remboursement s'effectue selon un forfait fixé par arrêté à 17.50€ par repas sans présentation de justificatif. Si le repas est pris dans un restaurant administratif le forfait est réduit de moitié soit 8.75€ par repas. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée.

2. Frais d'hébergement : il est proposé de rembourser aux frais réels les frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents communaux par nécessité de service sur présentation d'une pièce justificative, dans la limite des plafonds fixés ci-dessous :

- ✓ Commune de moins de 200 000 habitants : 70€ par nuitée (taux incluant le petit déjeuner)
- ✓ Commune de 200 000 d'habitants ou plus et Commune du Grand Paris (*communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015*) : 90€ par nuitée (taux incluant le petit déjeuner)
- ✓ Commune de Paris : 110€ par nuitée (taux incluant le petit déjeuner)
- ✓ Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite le taux d'hébergement prévu est fixé dans tous les cas à 120€.

Toute revalorisation ultérieure sera automatiquement appliquée.

3. Forfait des indemnités kilométriques : le remboursement s'effectue selon un forfait fixé par arrêté sur présentation d'une pièce justificative dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel. Toute revalorisation ultérieure sera automatiquement appliquée. Le barème des indemnités kilométriques fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 vous est présenté :

Catégories (puissance fiscale du véhicule automobile)	Jusqu'à 2000 km
5 cv et moins	0.32€
6 cv et 7 cv	0.41€
8 cv et plus	0.45€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm3)	0.15€/km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12€/km

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'application de ces modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels municipaux.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Des questions ? Pas de question ?

Pour la petite histoire, ma voiture elle est hybride rechargeable celle que j'ai achetée j'ai même une prise maintenant dans mon jardin.

Bien qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/134 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/DEL/56 PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT

Exposée par M. Bernard ROUX, Adjoint au Maire

RAPPORT

Suite à une erreur matérielle lors de la délibération n°2022/DEL/56, je vous demande de prendre en compte les chiffres suivants :

DISCUSSION**M. Bernard ROUX :**

Alors pour votre information on a fait une petite erreur donc quand vous prenez le compte C1068 qui est de 4 898 320.57 en fait on avait mis 58 donc c'est une erreur d'1 centime. Mais bon les bons comptes font les bons amis, les bons comptes font les bons budgets même une erreur d'1 centime il a fallu la corriger.

C'est pareil pour le montant C002 pour votre information le 2 707 206.86 en fait c'était 85 donc c'est encore 1 centime, voilà.

RAPPORT

Résultat de Fonctionnement reporté de 2020	5 349 092.18 €
Résultat de Fonctionnement 2021	2 256 435.25 €
TOTAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	7 605 527.43 €
Résultat cumulé section investissement avec restes à réaliser	- 4 898 320.57 €
Montant affecté en 2022 à la section Investissement (c/1068)	4 898 320.57 €
Montant reporté en 2022 à la section d'exploitation c/002	2 707 206.86 €

DISCUSSION**Monsieur le Maire :**

Tout a été dit on a donc corrigé le centime, voilà.

Pas de question sur ce centime ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE
UNANIMITE

**DELIBERATION N°2022/DEL/135 - AVANCE DE TRESORERIE COEUR DE VILLE
II DANS LE CADRE DE LA
CHARTRE URBAINE**

Exposée par M. Bernard ROUX, Adjoint au Maire

RAPPORT

Vu l'avis du Comptable Public,

Il a été signé le 20 Juillet 2011 entre la commune de La Valette du Var et la SPLM un traité de concession en vue de la réalisation d'un projet urbain nommé « Cœur de Ville II ».

Conformément à l'article 15.4.3 de ce traité de concession qui prévoit qu'en cas d'insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance.

En l'espèce, la SPLM doit honorer des demandes de subvention aux administrés liées à la Concession Cœur de Ville II, dans le cadre de la charte urbaine.

Ainsi, la SPLM sollicite la Ville de La Valette-du-Var pour bénéficier d'une avance de trésorerie de 50 000,00 € afin d'honorer les demandes de subventions allouées aux administrés.

Cette avance de trésorerie de 50 000,00 € sera remboursée par compensation lors du versement de la subvention d'équilibre au titre du CRAC de l'exercice 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention afférente à cette avance.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Donc c'est ce qui permet tout simplement de payer les subventions aux personnes qui font des modifications, en fait des améliorations de façades, de toitures ou de devantures de commerces. Oui.

M. Michel REYNAUD :

Eh oui évidemment.

Donc M. le Maire, si nous avons bien compris, par cette délibération nous comprenons que la concession Cœur de Ville II sera déficitaire car cette avance de trésorerie est en fait une avance de subvention, rien à voir avec les subventions que ces 55 000 euros vont servir à payer. En fait les 50 000 euros ils ne seront pas rendus, ils viendront en diminution de la subvention d'équilibre que nous allons devoir payer à la SPLM pour combler le déficit de cette concession.

Pouvez-vous nous dire à combien vous estimez le déficit de cette concession Cœur de Ville II.

Monsieur le Maire :

Alors premièrement le déficit je ne l'estime pas, vous l'aurez lors du compte rendu annuel. Là c'est totalement différent parce que là on est sur une, enfin la subvention est donnée par la SPL dans le cadre Cœur de Ville II aux personnes qui font des travaux, c'est eux qui attribuent et c'est nous qui faisons la provision pour pouvoir attribuer tout simplement, c'est simplement transparent voilà.
C'est une avance de trésorerie donc on n'est pas du tout dans le cadre du compte rendu annuel de la concession, c'est charte urbaine, c'est bien précisé.

M. Michel REYNAUD :

Alors si c'est une avance de trésorerie, donc la prochaine délibération que l'on va revoir, je crois que c'est la 23, elle n'est pas dans la bonne ligne comptable.

Monsieur le Maire :

Mais pourquoi donc ?

M. Michel REYNAUD :

Parce que vous ne la considérez pas comme une avance de trésorerie. On la regardera la 23, c'est pour ça.

Monsieur le Maire :

On la regardera à la 23.

M. Michel REYNAUD :

Je suis d'accord mais c'est

Monsieur le Maire :

Et on vous donnera l'explication qui va bien sur la 23, à la 23.

M. Michel REYNAUD :

D'accord mais cette délibération c'est une demande d'avance de trésorerie de 50 000 euros où vous dites qu'elle nous sera restituée et restituée lors de la compensation, lors du versement de la subvention d'équilibre, c'est bien ce que vous nous dites ?

Monsieur le Maire :

C'est bien ça.

M. Michel REYNAUD :

Donc en fait elle ne sera pas remboursée. Elle ne va pas nous être remboursée, ça va être un jeu d'écriture ?

Monsieur le Maire :

Bien sûr puisque c'est une participation de la ville à travers la concession pour l'amélioration des façades, des toitures des commerces, donc on ne va pas pouvoir nous le rembourser puisque..

M. Michel REYNAUD :

J'ai bien compris l'objet de ces 50 000 euros M. le Maire ce que je vous dis c'est que ces 50 000 euros vont venir en déduction de la subvention d'équilibre qui est déjà prévue comme étant déficitaire c'est bien ce que je dis.

Monsieur le Maire :

La concession vous verrez bien le déficit ou pas de la concession lorsque nous aurons le compte rendu annuel pour l'instant c'est simplement une avance de trésorerie qui permet de payer les différents travaux qui ont été effectués par les Valettois et qui ont demandé une subvention et à qui elle a été accordée tout simplement.

L'avance de trésorerie n'est pas inscrite dans un budget donc puisqu'elle est remboursable dans l'année, remboursable bien sûr par la participation puisque c'est notre participation à l'amélioration du centre-ville. On ne se comprend pas là.

M. Michel REYNAUD :

Dans la délibération n°3 et 4 donc des bilans de clôture, nous avons donc versé des subventions d'équilibre pour clôturer ces concessions. On est bien d'accord ?

Monsieur le Maire :

Oui.

M. Michel REYNAUD :

Elles faisaient partie de lignes comptables bien précises.

Monsieur le Maire :

Oui.

M. Michel REYNAUD :

Or là, l'avance de trésorerie de 50 000 euros figure sur la même ligne comptable que l'on va retrouver un petit peu plus bas, donc si c'était vraiment une avance de trésorerie, elle devrait figurer sur une autre ligne comptable et pas sur la ligne comptable dans laquelle vous avez mis le bilan de clôture CM94 et le bilan de clôture Cœur de Ville.

Oui je sais elles vont s'annuler, j'ai bien compris mais elles s'annuleront quand vous complerez le déficit justement.

Monsieur le Maire :

La somme est préinscrite et au moment où nous verserons la subvention d'équilibre elle sera remboursée puisque c'est une avance de trésorerie, donc c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas.

M. Michel REYNAUD :

Donc voilà les 50 000 euros qui sont dans la délibération n° je ne sais combien, on va y arriver après mais elle est liée, dans la délibération n°23 où on retrouve en fait tout ce que l'on a voté pour ou contre depuis le début de ce conseil municipal, on retrouve donc les 50 000 euros dans une ligne comptable chapitre 204 qui s'appelle « subvention d'équilibre de la charte urbaine », ce n'est pas noté une avance de trésorerie c'est bien marqué subvention d'équilibre 50 000 euros.

Monsieur le Maire :

Parce que quand nous allons voter le compte rendu cette subvention d'équilibre sera versée alors que là c'est l'avance de trésorerie tout simplement, c'est comptable.

M. Michel REYNAUD :

J'ai bien compris, je sais comment ça fonctionne, pour l'instant on ne l'a pas voté. C'est pour ça que je disais pourquoi il ne figure pas sur une ligne comptable comme avance de trésorerie, ni plus ni moins et après qu'une fois voté..

Monsieur le Maire :

Parce qu'elle est remboursée dans la même année par la subvention d'équilibre donc comme tout avance de trésorerie qui est remboursée la même année, elle n'apparaît pas.

Mme Aline BERTRAND :

Pardonnez-moi juste pour clôturer ça veut dire quand même que la SPLM n'a pas 50 000 euros pour pouvoir honorer la subvention à ses administrés.

Monsieur le Maire :

Mais non mais non. Dans le contrat charte urbaine il est prévu que la ville chaque année abonde une avance de trésorerie de la somme qui correspond aux différents chantiers et réalisations qui ont été faits, c'est comme ça c'est dans l'opération Cœur de Ville Charte Urbaine.

Mme Aline BERTRAND :

D'accord mais là tel que c'est écrit dans la délibération en réalité c'est une avance de trésorerie qu'on pensait récupérer, donc pardonnez-nous si on s'inquiète de savoir si cette somme va belle et bien être récupérée étant donné les doutes sur la santé financière de la SPLM.

Monsieur le Maire :

La somme ne peut pas être récupérée puisque c'est la ville qui la verse, la ville qui la verse à la SPLM dans le cadre du Cœur de Ville pour financer, comme on finance, on ne va pas le récupérer, on ne peut pas le récupérer c'est la participation de la ville à l'amélioration des façades à la charte urbaine.

Mme Aline BERTRAND :

C'est une avance de subvention ?

Monsieur le Maire :

Parce qu'on ne peut pas le faire directement nous, on le fait à travers la SPLM tout simplement.

Mme Aline BERTRAND :

C'est une avance de subvention, ce n'est pas une avance de trésorerie.

Monsieur le Maire :

De trésorerie parce que quand on votera le CRAC ça sera une subvention.

Mme Aline BERTRAND :

Oui vous jouez avec des mots comptables, l'argent on le donne on ne le récupérera pas j'ai bien compris. Merci.

Monsieur le Maire :

La comptabilité on ne peut pas jouer avec, il y a des noms, il y a des libellés on ne peut pas faire autrement et effectivement on ne le récupère pas puisqu'on le donne, c'est notre participation, notre contribution justement.

Avez-vous des questions là-dessus ? Oui.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

En fait une question toute simple, c'est comment les citoyens sont au courant des aides possibles pour améliorer l'habitat ou les façades etc. ?

Monsieur le Maire :

En fait on a un architecte conseil avec un conseiller municipal délégué qui n'est pas là aujourd'hui qui est absent, qui chaque fois qu'il y a une façade qui est en mauvais état etc. vont contacter justement les propriétaires, leur proposer leur aide et éventuellement on a même des périmètres où il y quelques obligations aussi, et puis ne vous inquiétez pas chaque fois que le propriétaire a besoin justement de refaire sa façade, ou un commerçant refaire sa devanture, ils ont pris l'habitude, ils le savent les uns avec les autres que dans le périmètre du Cœur de Ville on a cette possibilité-là. Encore faut-il se conformer aux différentes prérogatives que demande l'architecte qui est plus raisonnable que le précédent parce que fut un temps où l'architecte était extrêmement demandeur de chaux vive, de produits, machin etc. et finalement on arrivait avec les 30 % de subvention à être plus cher que si on l'avait fait normalement. Aujourd'hui on essaye de faire les choses raisonnablement pour inciter les Valettoises et les Valettois justement à refaire leurs façades et il y en a de moins en moins d'ailleurs à refaire et quelque fois il peut y avoir de belles façades et au milieu une qui est en difficulté et on essaye justement d'uniformiser ces façades du cœur de ville.

M. Lucien LESUR :

Vous avez parlé de 30 %, c'est à cette hauteur-là que vous affectez ?

Monsieur le Maire :

C'est 30 % sur les façades et les toitures je crois que c'est aussi de l'ordre entre 30 et 40 % en fonction de la surface de toiture.

M. Lucien LESUR :

D'accord merci.

Monsieur le Maire :

Et il y a aussi sur les devantures de commerce mais je n'ai pas l'élément mais c'est à peu près de cet ordre-là, c'est chaque fois un tiers. Voilà. Et on les aide aussi à trouver des entreprises, à faire les devis etc. Il y a une ingénierie.

Donc on met aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, M. Mathieu LAUPIES)

DELIBERATION N°2022/DEL/136 - PROVISION COMPLEMENTAIRE 2022

Exposée par M. Bernard ROUX, Adjoint au Maire

RAPPORT

En cas de risques contentieux et selon la réglementation, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer pour 2022 une provision complémentaire pour risque d'un montant de 36 700.55 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépense au compte c/6815.

DISCUSSION**Monsieur le Maire :**

Ce sont les 3 litiges qu'il y a, 2 sur le CM94 et 1 sur le Cœur de Ville. Voilà.

A partir du moment où ce n'est pas totalement réglé, on vous donnera les annexes dès que ce sera réglé, il est possible aussi que les litiges se solutionnent sans que l'on fasse appel aux provisions bien sûr. Tout dépend de la qualité de nos avocats, mais il y a des spécialistes en avocat qui sont là.

Bien qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/137- COMPTE FINANCIER UNIQUE

Exposée par M. Bernard ROUX, Adjoint au Maire

DISCUSSION**M. Bernard ROUX :**

Je vais expliquer un peu.

Alors tout ça c'est dans la suite logique, vous savez que l'on va passer de la comptabilité standard M14 actuelle à la M57 qui est le standard de la comptabilité, de la gestion de la Métropole, du Département. Dans ce cadre-là, on a aussi donc la mise en place du compte financier unique donc ce compte financier unique en gros va remplacer le compte de gestion du percepteur et le compte administratif municipal. On n'aura plus qu'un seul compte unique qui présentera les finances de la ville. Voilà.

Donc il faut savoir qu'il est obligatoire à partir de 2024, nous le faisons 1 an avant comme la loi le permet pour le tester et c'est pareil pour la M57 puisqu'on la fait aussi en avance voilà.

RAPPORT

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'Article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

La ville de la Valette-du-Var a été retenue au titre de la troisième vague de l'expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

Pour acter définitivement de la participation de la ville de la Valette-du-Var à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'Etat, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Des questions ? Donc on expérimente. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Très bien, expérimentons.

VOTE
UNANIMITE

**DELIBERATION N°2022/DEL/138 - PROLONGATION DE L'AVANCE DE
TRESORERIE AU BUDGET DES CAVEAUX**

Exposée par M. Bernard ROUX, Adjoint au Maire

RAPPORT

Vu l'avis du Comptable Public,

Le budget "caveaux" de la commune est actuellement un budget annexe M4 avec autonomie financière. En effet, dès lors qu'une collectivité gère une activité à caractère industriel et commercial, elle doit le faire au sein d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière conformément à l'article L.1412-1 du CGCT.

Aussi, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT qui stipule que « en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander d'avances qu'à la commune ».

Une avance de trésorerie de 210 000.00 € a été mise à la disposition du budget des caveaux à compter du 1^{er} janvier 2020. La situation financière du Budget des caveaux n'ayant pas permis le remboursement de cette avance, je vous demande de m'autoriser à reconduire cette avance de trésorerie.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Là on a vraiment un problème c'est le cimetière des Argelas, pour ne pas le nommer, avec les caveaux qui ne seront jamais vendus.

Donc on va certainement arriver à un déclassement de ce cimetière pour ne plus avoir à supporter une avance de trésorerie, c'est sûr ça ne grève pas le budget mais ça nous oblige à faire des documents comptables inutiles sachant que le cimetière central de la ville de la valette peut encore assurer pendant de nombreuses années l'inhumation des Valettois, il va bien falloir que l'on arrive à trouver une solution définitive pour le cimetière des Argelas.

En tout cas pour l'instant ça nous coince un peu et la DGFIP nous oblige à faire chaque année la même chose, chaque année l'avance de trésorerie pour rien.

Des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/139 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Exposée par M. Bernard ROUX, Adjoint au Maire

RAPPORT

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres.

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 *nonies C* du CGI, les métropoles doivent obligatoirement mettre en place un Pacte Financier et Fiscal. Ainsi le Pacte Financier et Fiscal sur la période 2022-2026 entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres a été voté en Conseil Métropolitain le 24 mars 2022.

Ce Pacte Financier et Fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compte tenu du rapport de la dernière CLECT du 10 mai 2021 et du Pacte Financier et Fiscal voté le 24/03/2022, la révision des attributions de compensation s'établit comme suit :

- L'attribution de compensation 2022 est fixée à - 644 663,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une AC négative versée par les communes de 12 462 580,00 €

Communes	AC 2021	Revoyure PFF 50% OM	Ajustement PFF "maintien DSC"	Révision liée au service commun informatique	AC 2022
CARQUEIRANNE	- 431 940 €	- 53 265 €	25 843 €		- 459 362 €
LA CRAU	- 168 091 €	- 24 814 €	43 472 €		-149 433 €
LA GARDE	6 857 459 €	25 340 €	309 825 €		7 192 624 €
HYÈRES	- 4 044 632 €	- 120 540 €	243 355 €		- 3 921 817 €
OLLIOULES	1 169 421 €	- 38 118 €	42 713 €		1 174 016 €
LE PRADET	- 837 179 €	- 18 906 €	21 206 €		- 834 879 €
LE REVEST	459 918 €	- 15 815 €	21 860 €		465 963 €
SAINT-MANDRIER	- 760 183 €	13 149 €	8 909 €		- 738 125 €
SIX-FOURS-LES- PLAGES	- 4 474 911 €	- 19 292 €	329 154 €		- 4 165 049 €
LA SEYNE-SUR-MER	- 1 291 179 €	- 172 105 €	391 077 €		- 1 072 207 €
TOULON	- 172 012 €	- 540 151 €	8 698 €	- 418 243 €	- 1 121 708 €
LA VALETTE	2 698 192 €	49 520 €	237 602 €		2 985 314 €
TOTAL AC :	-995 137 €	-914 997 €	1 683 714 €	- 418 243 €	- 644 663 €

- Par ailleurs, les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le détail est le suivant :

Communes	AC d'investissement 2021	AC d'investissement 2022
CARQUEIRANNE	238 378 €	238 378 €
LA CRAU	1 817 374 €	1 817 374 €
LA GARDE	1 559 459 €	1 559 459 €
HYÈRES	6 620 942 €	6 620 942 €
OLLIOULES	692 831 €	692 831 €
LE PRADET	435 153 €	435 153 €
LE REVEST	5 270 €	5 270 €
SAINT-MANDRIER	201 532 €	201 532 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2 533 135 €	2 533 135 €
LA SEYNE-SUR-MER	2 320 073 €	2 320 073 €
TOULON	8 060 181 €	8 060 181 €
LA VALETTE	919 666 €	919 666 €
TOTAL AC :	25 403 994 €	25 403 994 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole ;

VU le Pacte Financier et Fiscal adopté lors du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022 en sa délibération n°22/03/029 nécessitant une révision libre des attributions de compensation ;

VU la délibération n° 22/03/032 du Conseil Métropolitain sur la mise à jour des attributions de compensation 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de chaque commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des attributions de compensation mis à jour,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026, annexé à la présente délibération, soit, en ce qui concerne la commune de la Valette-du-Var, un montant global de 2 985 314.00 € en fonctionnement et de 919 666.00 € en investissement ;

Annexes :

- *Pacte financier et fiscal 2022-2026*
- *Délibération n°22/03/032 sur les attributions de compensation 2022 votée en Conseil Métropolitain du 24/03/2022*

DISCUSSION

M. Bernard ROUX :

On en avait déjà parlé lors du budget, ce n'est qu'une confirmation de ce que j'avais dit au budget.

Monsieur le Maire :

Donc le Conseil Municipal doit approuver la révision des attributions de compensation selon les termes du pacte fiscal et financier 2022-2026 qui est annexé donc avec un montant global de 2 985 314 euros en fonctionnement et 919 666 euros en investissement.

Avez-vous des questions auxquelles M. ROUX va pouvoir vous répondre.

M. Michel REYNAUD :

Non, mais si vous permettez, je tiendrai juste à souligner puisqu'on en avait déjà parlé en commission des finances avec M. ROUX, le travail qu'il effectue au sein de TPM justement pour nous permettre d'avoir le maximum d'argent reversé à la Valette donc rendons à Bertrand ce qui est à Bertrand, M. ROUX en tout cas merci pour votre travail au sein de TPM.

Monsieur le Maire :

Vous savez ce qui est versé à la Valette c'est ce qui est dû à la Valette tout simplement.

M. Michel REYNAUD :

Oui certes mais M. ROUX se bat, il se bat néanmoins.

Monsieur le Maire :

M. ROUX se préoccupe que ce soit bien fait et juste.

M. Michel REYNAUD :

Et on le sait qu'il fait bien.

Monsieur le Maire :

Avez-vous d'autres questions ? Pas d'autre question. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2002/DEL/140 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/DEL/32 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DU LAVOIR

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Alors en fait la question 20 et la question 21 ce sont deux retraits de demande de fonds de concours auprès de la Métropole et la question 22 c'est la demande de fonds de concours qui correspond à ces deux retraits pour la construction du groupe scolaire, on parle du sud cette fois-ci, salle polyvalente, réhabilitation d'un groupe scolaire.

RAPPORT

Par délibération n°2022/DEL/32, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux de la salle du Lavoir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°2022/DEL/32, afin de pouvoir utiliser la totalité du fonds de concours pour un unique projet.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Donc le 20 c'était la délibération, c'était l'octroi du fonds de concours pour les travaux de la salle du lavoir, voilà.

Donc je vous ai expliqué le pourquoi du comment mais je vous écoute.

Mme Aline BERTRAND :

Du coup on se demandait si les travaux de rénovation de la salle du Lavoir allaient quand même avoir lieu ou pas du tout. C'est reporté à plus tard mais quand ?

Monsieur le Maire :

La salle du Lavoir il y avait des travaux qui avaient été prévus lorsque la salle du Lavoir était encore une salle de mariage, etc. donc qui a ensuite été transférée parce qu'il n'y avait pas d'accès PMR pour cette salle, des travaux seront effectués de façon à réhabiliter l'intérieur mais des travaux plus légers en attendant, la salle n'ayant plus la même destination.

Mme Aline BERTRAND :

La salle reçoit quand même quelques associations, c'est vrai que l'accès pour les personnes à mobilité réduite pourrait quand même être judicieux.

Monsieur le Maire :

Mais comme pour les associations, on a d'autres salles de réunion PMR.

Mme Aline BERTRAND :

Costagutta.

Monsieur le Maire :

On peut éventuellement en fonction du public attribuer l'une ou l'autre.

Mme Aline BERTRAND :

D'accord et la délibération 21 c'était sur les sols du complexe sportif ? Vous pouvez nous donner plus de détails si c'est retiré pour savoir ce qui va être fait, quand ça va être fait ?

Monsieur le Maire :

Alors là on a fait le diagnostic amiante et l'année prochaine ça pourrait être réalisé. Voilà. Il y avait un gros diagnostic amiante à faire parce que les sols étaient anciens et bien sûr avec de la colle donc il y a un gros diagnostic amiante qui a été fait.

Donc vous avez des questions ? Oui.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Juste une question, c'est retiré pour cette année mais est-ce que ça va être redemandé l'an prochain ?

Monsieur le Maire :

Alors à partir du moment où on va demander sur la salle polyvalente du sud et la rénovation, la réhabilitation de l'école Pagnol/Mistral on va demander le maximum sur les trois années qui vont correspondre donc à l'aide maximale qu'on puisse avoir de la Métropole sur la réhabilitation sud. Donc il y aura d'autres subventions qui seront demandées, au Département, à la Région, mais à la Métropole on va se concentrer sur la partie des écoles sud.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

C'est une demande de la Métropole ou comment ça se passe ?

Monsieur le Maire :

Non c'est lié au pacte financier et fiscal.

Oui on peut répondre si vous voulez parce qu'il n'y a plus de fonds de concours qui seront exceptionnels à la Métropole donc c'est lié au pacte financier et fiscal on est obligé de passer par ce type de délibération. Voilà. Je pense que ça vous va comme réponse ?

Bien retrait de la délibération pour, j'ai fait laquelle ? La 20, salle du Lavoir, qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/141 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/DEL/33 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES SOLS DU COMPLEXE SPORTIF

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

Par délibération n°2022/DEL/32, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux du complexe sportif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°2022/DEL/33, afin de pouvoir utiliser la totalité du fonds de concours pour un unique projet.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Délibération pour le complexe sportif, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ok.

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/142 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REHABILITATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

Vu la délibération N°2019/DEL/46 en date du 08/04/2019, portant sur le contrat de mandat entre la ville de la Valette du Var et la SPLM pour la réalisation des écoles Jules Ferry - François Fabié - François Villon - Anatole France et création d'une salle polyvalente (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles Marcel Pagnol et Frédéric Mistral (tranche optionnelle) ;

Vu le contrat de mandat signé avec la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) en date 12 avril 2019 ;

Vu la délibération N°2022/03/029 du 24/03/2022 du Conseil Métropolitain portant sur le pacte financier et fiscal, les communes peuvent disposer comme elles le souhaitent du fonds de concours alloué pour les 5 années à venir ;

La Ville de la Valette-du Var a lancé un projet concernant la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire public de type école et construction d'une salle polyvalente en favorisant la performance énergétique situé rue Marcel Pagnol, 83160 La Valette-du-Var.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'Ecole Marcel Pagnol de la commune de le Valette-du-Var et à la construction d'une salle polyvalente à vocation scolaire et associative.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de promouvoir la réhabilitation du bâtiment durable permettant de réduire les consommations d'énergie tout en améliorant le confort des usagers notamment le confort d'été.

En effet, cette école présente un bâti ancien, vieillissant, énergivore comportant pour la plupart des matériaux amiantés, (Année 1960 type Pailleron) et ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins pédagogiques.

Ce projet de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol et de construction d'une salle polyvalente s'élève à la somme de 6 795 000.00€ HT et se décompose comme suit :

- Désamiantage et curage du bâtiment existant après avoir procédé à une relocalisation provisoire,
- Réhabilitation du bâtiment permettant de regrouper sur un site unique une école maternelle et une école primaire.

La création d'une salle polyvalente de type gymnase permettant d'accueillir les scolaires et les associations.

Le plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

Montant global de l'opération en € H.T	6 795 000.00 €
Subvention obtenue auprès de la Région Sud	1 359 000.00€
Subvention sollicitée auprès de l'état au titre de la DSIL	236 146.00€
Fonds de concours sollicité auprès de MTPM	550 000.00€
Autofinancement	4 649 854.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 550 000,00 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) pour les travaux détaillés ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

C'est ce que je vous ai dit. Nous demandons 550 000 euros qui est la subvention maximale que l'on puisse demander pour ce type de réhabilitation dans le cadre du pacte financier et fiscal que nous avons avec la Métropole.

Il n'y a pas que la Métropole et vous voyez qu'on a aussi une subvention auprès de la Région Sud qui elle est déjà actée, une subvention sollicitée auprès de la DSIL qui va pouvoir être actée, alors c'est très particulier parce que l'Etat, on a appris ça aussi, l'Etat aujourd'hui attribue des subventions sur des projets qui peuvent dégager du foncier pour bâtir des logements sociaux, c'est-à-dire qu'ils sont à l'affût d'une suite logique ou pas en tout cas à l'attribution de la subvention. Donc aujourd'hui ça devient très compliqué. Une subvention par exemple comme la subvention qu'on a demandée pour l'hôtel de ville est accordée parce que c'est dans le cadre de la sécurité publique mais la subvention qu'on demande par exemple pour la maison du patrimoine et des associations à l'ancien hôtel de ville, pour l'instant on ne l'a toujours pas. Parce que ça ne dégage pas de foncier parce que ça n'est pas dans le cadre etc. Donc la DSIL c'est bien mais ça devient de plus en plus compliqué à obtenir sachant que déjà le dossier et vraiment je remercie les services et Monsieur le DGS pour les différents dossiers de demandes de subventions sont complexes, très complexes donc là on peut espérer que la subvention soit accordée. Et on va se positionner aussi sur le FEDER européen alors là ce n'est pas complexe c'est très complexe mais la Préfecture se propose de nous aider dans l'ingénierie de la demande de subvention au FEDER.

Donc pour cette demande de fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal pour la salle polyvalente et la réhabilitation du groupe scolaire avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/143 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Exposée par M. Bernard ROUX, Adjoint au Maire

RAPPORT

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal, il est nécessaire de procéder aux modifications et inscriptions suivantes comme présenté dans le tableau ci-dessous.

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 011				
0203 6228 00001 - DIVERS		20 000,00 €		
CHAPITRE 65				
01 6536 Frais de représentation du Maire		4 000,00 €		
CHAPITRE 68				
01 6815 - PROVISIONS		36 700,55 €		
RECETTES				
CHAPITRE 002				
C/002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			-19,36 €	
CHAPITRE 74				
64 8 7478 Participation autres organismes				31 242,91 €
CHAPITRE 042				
01 7811 Reprise sur amortissement (Ordre)				25 762,00 €
01 777 Quote-part subventions d'investisst.				3 715,00 €
TOTAL	0,00 €	60 700,55 €	-19,36 €	60 719,91 €
Soit un résultat de	60 700,55 €		60 700,55 €	

DISCUSSION

M. Bernard ROUX :

Donc on inscrit en dépenses par exemple sur le chapitre 11 pour 20 000 euros en fait donc c'est un contrat, on l'avait déjà fait les années précédentes avec une société NéoTime qui permet d'optimiser le versement à l'URSSAF, donc si vous voulez ça peut être intéressant pour nous parce qu'on est conseillés et on fait une grosse économie URSSAF grâce à ce service.

Ensuite on retrouve les provisions dont on avait parlé précédemment. Il y a une petite erreur, un résultat qu'il faut modifier en diminution de 19.36 euros. Voilà.

Ensuite vous avez une augmentation de crédit, on fait intégrer un versement de la CAF pour régularisation du COVID donc voilà on a des ressources supplémentaires.

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
C/001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-0,01 €			
CHAPITRE 040				
C/01 280422 REPRISE SUR AMORTISSEMENT (ORDRE)		25 762,00 €		
C/01 13912 AMORTISSEMENT SUBV.TRANSFERABLE (Ordre)		2 439,00 €		
C/01 139151 AMORTISSEMENT SUBV.TRANSERABLE (Ordre)		1 276,00 €		
CHAPITRE 204				
72 204172 A273 SUBVENTION D'EQUIPEMENT		620 000,00 €		
820 20422 A81 SUBVENTION D'EQUILIBRE CVI		160 965,00 €		
70 20422 A82 SUBVENTION D'EQUILIBRE CM94		11 417,00 €		
820 20422 A70 SUBVENTION D'EQUILIBRE -CHARTRE URBAINE		50 000,00 €		
CHAPITRE 21				
414 2135 A224 TRAVAUX DIVERS SITES SPORTIFS	-871 858,99 €			
RECETTES				
CHAPITRE 10				
C/01 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			-0,01 €	
CHAPITRE 16				
C/01 16412 EMPRUNTS				0,01 €
TOTAL	-871 859,00 €	871 859,00 €	-0,01 €	0,01 €
Soit un résultat de	0,00 €		0,00 €	

DISCUSSION

M. Bernard ROUX :

Alors les 620 000 en fait on met ce montant qui correspond à des subventions d'équipement, en fait vous savez que l'on a la pénalité SRU et donc on peut déduire de la subvention SRU au bout de 2 ans à condition de subventionner les sociétés qui font les logements sociaux.

Monsieur le Maire :

Les bailleurs sociaux.

M. Bernard ROUX :

Les bailleurs sociaux. Donc là, on provisionne, on n'a pas encore décidé, on ne sait pas encore quel est le bailleur social choisi, mais on positionne déjà 620 000 euros en subvention qui seront en déduction de la pénalité SRU de l'Etat.

Monsieur le Maire :

De 2024.

M. Bernard ROUX :

De 2024 ce qui nous permettra de pouvoir en accord avec ce bailleur social de pouvoir attribuer des logements pour les Valettois dans le quota.

Ensuite une subvention d'équilibre de 160 965 euros.

Monsieur le Maire :

Dont on a parlé tout à l'heure.

M. Bernard ROUX :

On en a parlé tout à l'heure. Je tiens à préciser quand même qu'on récupère la moitié du terrain de la Baume.

On retrouve les 50 000 euros qu'on provisionne puisque c'est des frais que la ville fait pour la charte urbaine, donc on le met c'est normal.

Et ensuite les fameux centimes que vous retrouvez, 0.01 pour avoir le budget en équilibre. Voilà.

Monsieur le Maire :

Alors il y a juste une somme il faut lire 871 858, il manque un chiffre. Alors ça c'était l'argent que nous avons mis au budget pour la réfection de la piste d'athlétisme mais comme entre-temps nous avons le label ville active et sportive, nous allons faire une demande de subvention, enfin ce label nous permet de faire des demandes de subvention donc nous allons remettre cette dépense avec les demandes de subvention incluses que nous n'avions pas prévues puisque le label nous a été attribué entre-temps, alors pour l'instant on le retire et ensuite avec les demandes de subvention on pourra remettre cette dépense mais différemment et j'espère bien inférieure.

Je pense qu'on a tout dit. Avez-vous des questions ?

M. Michel REYNAUD :

M. le Maire on en a parlé tout à l'heure donc effectivement cette délibération reprend quasiment tous les points qu'on a voté « pour » ou « contre » évidemment on a voté « contre ».

Monsieur le Maire :

« Contre » pour certains et « pour » pour d'autres.

M. Michel REYNAUD :

Et « pour » pour d'autres et voire même « abstenus », évidemment nous resterons dans notre logique et nous voterons « contre » cette décision modificative.

Monsieur le Maire :

D'accord, très bien. D'autres questions ? Pas d'autre question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

29 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, M. Mathieu LAUPIES) ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/144 - ADDITIF TARIFS PUBLICS 2022

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

La commune est régulièrement saisie par des demandes d'occupation privative du domaine public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il convient de fixer de nouveaux tarifs ; tarifs dont la fixation doit tenir compte notamment de notre politique de redynamisation du centre-ville et du cœur de quartier de la Coupiane.

Il est précisé que pour certaines occupations privatives du domaine public, ces dernières peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant pour la ville un intérêt communal certain ».

En revanche, la qualité du bénéficiaire de l'autorisation n'a aucune influence sur la gratuité de la redevance.

Enfin, s'agissant du prêt de matériel (tables, chaises, etc...) consenti gracieusement par la ville aux administrés, associations et commerçants Valettois, il devient nécessaire de le conditionner au versement d'une caution.

I MANEGE FETE FORAINE		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Jour	6,00€
Moyens manèges > 8ML et < 16ML	Forfait/Jour	12,00€
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Jour	18,00€
<u>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</u>		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Jour	3,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16 ML	Forfait/Jour	5,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Jour	7,00 €
II MANEGES HORS FETE FORAINE		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Mois	120,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16 ML	Forfait/Mois	240,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Mois	360,00 €
<u>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</u>		
Petits manèges < 8 ML	Forfait/Mois	30,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16ML	Forfait/Mois	60,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Mois	90,00 €

III ATTRACTION NON MOTORISEE		
Trampoline, structures gonflables	Forfait/Jour	12,00 €
IV VIDE GRENIER - BROCANTE		
(Emplacement)	Forfait/Jour	5,00 €
V MARCHÉ THEMATIQUE	Forfait ML/Jour	1,90 €
VI PRET DE MATERIEL (tables, chaises, etc...)	Gratuité	Caution
De 0 à 20 unités		200,00 €
De 21 à 50 unités		400,00 €
De 51 à 100 unités		600,00 €
Plus de 100 unités		800,00 €
Barnum à l'unité		300,00 €

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Tout simplement parmi ces additifs il y a certaines occupations du domaine public qui n'étaient pas prévues et que nous avons rajoutées : les manèges (lors de la fête foraine et hors des fêtes foraines), les attractions, les vide-greniers, les marchés thématiques, bien entendu il peut y avoir aussi et vous avez une phrase qui le précise que : selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des association type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant pour la ville un intérêt communal certain ».

Donc on pourra aussi bien sûr attribuer la gratuité selon les cas et comme nous avons du matériel de meilleure qualité puisque nous avons un peu fait des achats de matériel, nous avons comme les villes voisines mis des cautions parce que le matériel est prêté gratuitement mais quelquefois pas réintégré intégralement ou du moins dans le même état, donc nous avons mis en place un cautionnement qui nous permettra je l'espère de ne plus avoir ces désagréments-là, vous savez on prend vite des mauvaises habitudes et là on va essayer de faire prendre des meilleures habitudes aux personnes à qui nous prêtons nos équipements.

Je crois que j'ai tout dit, vous avez bien sûr les tarifs annexés.

Avez-vous des questions ? Pas de question sur les tarifs ? Très bien, donc on les met aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ok très bien.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/145 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE 24 AUDITS ENERGETIQUES

Exposée par M. Stéphane CHAMP, Adjoint au Maire

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la rénovation des bâtiments publics est un enjeu majeur de la transition écologique,

Considérant la nécessité d'intervenir sur les bâtiments publics les plus énergivores,

Considérant l'importance de réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments publics en vue d'orienter les actions de rénovation énergétique,

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que la mission principale du SYMIELECVAR consiste à exercer le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le Département du Var.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes comme l'éclairage public et, notamment, l'économie d'énergie.

Lauréat de l'appel à projet SEQUOIA3 lancé par le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE), programme national porté par La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique des bâtiments publics.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du CGCT ainsi que de l'article 3.1 des statuts intitulé « Compétence de base : organisation de la distribution publique de l'électricité », et notamment le point 9 de celui-ci, il est donné au SYMIELECVAR la possibilité d'exercer en lieu et place des collectivités adhérentes, la réalisation des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence liée à la rénovation des bâtiments publics, il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part, de confier au SYMIELEC l'étude technique et énergétique de certains bâtiments et d'autre part, de l'autoriser à signer la convention de service ci-annexée qui définit les modalités juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Celle-ci est établie pour la durée d'exécution des prestations et prend fin au règlement des sommes dues par la commune au profit du SYMIELECVAR.

Il est précisé que la Commune prendra en charge le coût des études effectuées au titre du diagnostic énergétique et ce sur la base d'un état transmis par le SYMIELECVAR établi à partir des factures transmises par les titulaires des marchés correspondants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- DE DECIDER de confier au SYMIELECVAR l'étude technique et énergétique des 24 bâtiments publics répertoriés au sein de la convention ;
- DE M'AUTORISER ou d'autoriser mon représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents,

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Maintenant que M. CHAMP vous a bien lu la délibération, je vais lui demander de sortir pour ne pas participer au vote car Enedis étant partenaire du Symielec, M. CHAMP de part son emploi ne peut pas participer au vote.

Avez-vous des questions ? Oui. Alors peut-être qu'il aurait pu vous répondre aux questions. Attendez ne sortez pas tout de suite. Allez-y.

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Oui il y a déjà eu une étude du même type réalisée par une société qui s'appelle « Action Air Environnement pour la Métropole » sur tous les bâtiments de la Métropole, que ce soit des bâtiments publics ou des bâtiments privés. Que devient cette étude d'Action Air Environnement ? Je sais qu'il y a déjà eu des actions de sensibilisation du public notamment aux passoires thermiques.

A l'heure où les grands énergéticiens français nous demandent de faire une chasse au gaspi pour cet automne, nous souhaitons une vraie politique d'économie d'énergie sur la commune alors pas seulement sur la rénovation des bâtiments publics comme on peut l'entendre ici mais également par exemple l'extinction des lumières des enseignes lumineuses après 22h, l'accompagnement des rénovations de certains logements anciens, je pense également au problème du chauffage et de la chaufferie sur la Résidence La Coupiane.

Et on souhaite également une vraie politique de production d'énergie sur la commune exactement comme il peut se faire sur notamment Solliès-Pont avec des toits solaires sur les anciens ou les nouveaux bâtiments, on aurait accepté un avenant toit solaire sur le nouveau groupe scolaire par exemple comme on aurait aimé que les toits refaits ces dernières années sur le multi-accueil les Oliviers ou sur le centre aéré Gravrand soient devenus solaires.

Voilà.

M. Stéphane CHAMP :

En fait c'est une obligation le décret tertiaire a été voté en 2019 et mis en application à partir du 30 septembre 2022, qui oblige les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² à faire des économies d'énergie d'ici 2030 de 40 %. Donc en réponse à votre question, la commune sera dans l'obligation, c'est pour cette occasion que des audits sont faits pour savoir sur quels points nous pouvons faire des économies d'énergie.

Pour le reste, une opinion sur le solaire ? Une opinion personnelle ? Professionnelle.

Aujourd'hui, je ne suis pas certain, c'est une opinion professionnelle, je ne suis pas certain que ce soit à travers le solaire que l'on puisse faire énormément d'économie d'énergie. C'était intéressant il y a quelques années lorsqu'il y avait la revente d'énergie qui était très intéressante, aujourd'hui l'énergie devient de plus en plus chère et le coût de la revente est de moins en moins onéreux donc je ne suis pas sûr que la production d'énergie solaire puisse permettre d'alimenter une école comme vous l'avez cité.

Monsieur le Maire :

Ceci dit, on va quand même avoir un audit qui nous permettra de dégager des pistes de réflexion, ce coup-ci tu peux sortir parce qu'on n'a pas voté, va à droite.

Bien donc pas d'autres questions ? On met aux voix. Qui est contre cette signature de convention ? Qui s'abstient ? On est tous d'accord pour signer la convention. Tu peux revenir.

VOTE**UNANIMITE**

(le Symielecvar étant en partenariat avec la Société ENEDIS, M. CHAMP quitte la salle et ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N°2022/DEL/146 - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Exposée par M. Jean-Marc LUCIANI, Adjoint au Maire

RAPPORT

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique de la ville en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2022,

La convention de délégation du service public de fourrière automobile municipale arrive à échéance le 20 octobre 2022.

La Ville ne disposant pas des moyens nécessaires à la gestion de ce service, il convient donc de confier à un délégataire public ou privé, l'exploitation de la fourrière automobile.

Cette convention est prévue pour une durée de cinq ans ferme.

Les principales missions incombant au délégataire sont l'enlèvement, le gardiennage, la restitution à leurs propriétaires, la remise pour aliénation au service des Domaines ou pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules en infraction ou abandonnés et des épaves.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Cette gestion s'effectuera dans le respect des principes d'égalité des usagers et de continuité du service public, des stipulations de la convention de délégation et en conformité avec les dispositions du Code de la Route.

Afin de rémunérer son activité, le délégataire percevra directement auprès des contrevenants les sommes dues au titre des opérations préalables et/ou de l'enlèvement, et éventuellement des frais de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules.

La Ville de La Valette-du-Var conservera le contrôle du service.

A cet effet, le délégataire produira chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'année écoulée.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes, il vous est proposé de lancer une consultation suivant les modalités de la procédure simplifiée de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La saisine préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est faite dans les conditions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande de bien vouloir, en conséquence, en délibérer, et

- D'approuver le principe d'une délégation de service public de la fourrière automobile municipale ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le choix du délégataire et la signature de la convention de délégation de service public par le Maire seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Très bien, avez-vous des questions ? Pas de question. Donc je le soumetts aux voix, qui est contre ?
Qui s'abstient ?

VOTE

UNANIMITE

(M. LUTERSZTEJN n'a pas pris part au vote car il est sorti de la salle et n'a pas donné de procuration)

DELIBERATION N°2022/DEL/147 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE PORTANT SUR LA FOURRIERE CANINE AVEC LA VILLE DE HYERES

Exposée par M. Jean-Marc LUCIANI, Adjoint au Maire

RAPPORT

Le Maire, au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural, se doit d'intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Vu le code rural et notamment les articles L 211-22 et L 211-24 ;

Afin de respecter ces obligations, la ville de La Valette-du-Var a conventionné le 14 novembre 2017 avec la fourrière animale de l'identité canine de Garéoult.

Cette convention, fixée pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 14 novembre 2022.

Le bilan de ces cinq années permet d'identifier une problématique majeure : l'implantation géographique de la fourrière animale.

En effet, le lieu de dépôt de la fourrière animale de Garéoult se trouve éloigné d'une distance de 34 kilomètres de la commune de La Valette-du-Var.

Pour se rendre sur site, les agents doivent emprunter une portion d'autoroute puis une route départementale sinueuse, non éclairée et non couverte par le réseau radio/téléphonique.

Le temps consacré au transport engendre une absence des policiers municipaux sur la commune.

A la vue des éléments mentionnés supra, il est également important de prendre en compte les risques potentiels inhérents à la sécurité des agents lors de ces liaisons administratives.

Dès lors, après une prospective sur le territoire, le choix le plus judicieux est celui de conventionner avec la fourrière municipale canine de la ville d'Hyères dont le lieu de dépôt est bien plus proche et satisfait pleinement à notre activité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la fourrière canine de la ville d'Hyères et ce dès le 15 novembre 2022.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Des questions ? Pas de question. Ok qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien. Après il faudrait la fourrière pour les propriétaires des chiens qui les laissent errer surtout, ça serait encore mieux.

VOTE
UNANIMITE

**DELIBERATION N°2022/DEL/148 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION, DANS
LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Exposée par M. Henri-Jean ANTOINE, Adjoint au Maire

RAPPORT

Depuis 2008, la Métropole TPM s'est inscrite dans une démarche globale de mutualisation des moyens afin de mieux répondre aux exigences que suscitent les différentes phases d'une crise liée aux risques majeurs, présents en nombre sur le territoire de la métropole TPM.

Pour ce faire une convention instaurant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été soumise au Conseil Communautaire par délibération le 20/12/2008 (08/12/37/243). Celle-ci a été votée à l'unanimité.

C'est dans ce cadre conventionnel que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acquis un système d'automate d'appels téléphoniques destiné à informer et alerter, dans les plus brefs délais, la totalité ou une partie de la population des communes de la métropole TPM (12 communes actuellement).

En effet, cette solution permet la diffusion de messages vocaux sur les téléphones fixes et de messages écrits (SMS), ou vocaux sur les téléphones mobiles par fax et par courriel.

Ce système d'alerte et d'information des populations est un outil indispensable pour assurer l'efficacité du plan communal de sauvegarde des communes de la métropole TPM.

L'utilisation de cet outil est uniquement déclenchée lors de la survenance de situations exceptionnelles en matière de sécurité civile et/ou de risques majeurs : risques naturels, technologiques ou encore perturbation de la vie collective.

Dans une optique de solidarité et afin de permettre à toutes les communes de la métropole TPM de disposer de cet outil performant, la métropole a effectué l'acquisition de ce logiciel et a décidé de la prise en charge de la mise en place du dit logiciel ainsi que les formations pour le compte de chacune des parties.

Les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens prévus à l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette convention est un renouvellement de la mise à disposition du logiciel dans le cadre de la relance d'un marché en exclusivité afin de poursuivre cette prestation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

C'est la mutualisation de l'automate.

Sachant que l'on a fait l'année dernière un essai grandeur nature qui a été salué par les Pompiers et les services de l'Etat donc on a un bon plan de prévention.

Des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien et on a obtenu le label, comment s'appelle-t-il ce label ? C'est France Résilience et on a eu 3 étoiles, France Résilience 3 étoiles ça veut dire déjà que l'on est bien avancé en matière de sécurité.

VOTE UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/149 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NOS PETITES PATTES VALETTOISES" DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION 2022 DES CHATS ERRANTS

Exposée par Mme Carmen SEMENOU, Adjoint au Maire

RAPPORT

Les chats errants sont une population autonome de chats non identifiés qui ne bénéficient d'aucun suivi vétérinaire.

Bien qu'ils soient un maillon de la chaîne écologique, dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats et de souris, en surpopulation, ils sont à l'origine de diverses nuisances à la fois sonores (bagarres, miaulements en pleine nuit...) et olfactives (urines malodorantes, poubelles visitées...) propagent des maladies aux autres animaux notamment (FIV, leucose, coryza, typhus...) et peuvent provoquer des accidents de la route.

La stérilisation est le meilleur moyen de limiter leur prolifération exponentielle (un couple de chats peut donner théoriquement en 5 ans, 15 552 descendants) et de les maintenir en bonne santé.

C'est pourquoi, la Commune envisage de lancer une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2022.

Comme les années précédentes, cette campagne consistera en la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, en vue de leur stérilisation et de leur identification, avant leur remise en liberté sur les sites où ils ont été capturés.

Suivant les dispositions de l'arrêté municipal n°2022_AR_DP_T35 en date du 08 juin 2022, cette campagne débutera le 11 juillet prochain pour s'achever le 31 décembre 2022.

La population en sera informée par voie d'affichage en mairie et publication sur le site internet de la ville et dans la presse locale, au plus tard une semaine avant le début de la campagne.

Afin de mener à bien cette action de régulation de la population féline, la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec l'association « Nos Petites Pattes Valettoises ».

Aussi, elle envisage de conclure avec ladite association une convention de partenariat, dont vous trouverez copie ci-joint, afin de formaliser juridiquement l'ensemble des modalités de cette coopération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède et :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de La Valette du -Var et l'association « Nos Petites Pattes Valettoises » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Une subvention bien sûr que vous voyez apparaître dans l'aide de 8 500 euros qui est versée donc à la Ville et la Ville garde la prise en charge de la crémation et de l'incinération éventuellement non la crémation c'est la même chose, mais l'enlèvement des chats qui sont morts sur le territoire parce que ça l'association ne peut pas le prendre en charge. Donc on a gardé une petite somme pour pouvoir justement pallier cette dépense.

Avez-vous des questions ? Pas de question sur les chats errants ? Sur l'association ?

M. Olivier LUTERSZTEJN :

Aurait-il fallu marquer dans la convention que la Ville prenait en charge la crémation.

Monsieur le Maire :

Mais ça c'est obligatoire de toute façon c'est la loi qui nous oblige à le faire, c'est pour ça que c'est quelque chose qui ne peut pas être pris en charge par une association.

Je pense que sur l'année 2021, je parle sous couvert de Mme PAUL qui a suivi tout ça, c'était de l'ordre de 1 500 euros je crois les dépenses de la Ville en matière de crémation et d'enlèvement des animaux morts.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/150 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA SOCIETE CLASALYANIS

Exposée par Mme Hélène HERMARY, Adjoint au Maire

RAPPORT

Dans le cadre des travaux de reconstruction des écoles du centre-ville, François VILLON, Jules FERRY et François FABIE, des structures modulaires ont été installées provisoirement sur la Place Général de Gaulle, pour accueillir l'école élémentaire Jules FERRY.

Par une demande indemnitaire préalable en date du 16 mars dernier, le représentant de la S.A.S. CLASALYANIS (restaurant « La Brasserie ») a, par l'intermédiaire de son conseil Maitre Lisa ARCHIPPE, sollicité de la Commune, le versement de la somme de 44 000 €, à titre d'indemnité provisionnelle, ceci pour la période allant de mai à décembre 2021, du fait d'un dommage temporaire de travaux publics, à savoir une perte de visibilité, résultant de l'installation de palissades.

Après plusieurs échanges et communication de pièces comptables, la Commune a, par un courrier officiel de son avocat, Maitre Julien PIASECKI, en date du 16 juin écoulé, proposé à ladite société, à titre provisoire, la somme de 15 000 €, en réparation de ce préjudice ; proposition qui a été acceptée par la partie adverse, sans pour autant qu'une décision juridictionnelle n'ait confirmée la responsabilité de la Commune de la Valette du Var.

Cette entente a été formalisée dans un protocole d'accord transactionnel, ci-joint, lequel emporte transaction, au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Pour rappel, la transaction est définie par l'article 2044 du code civil, comme un contrat par lequel les parties "terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître", par des concessions réciproques.

Ce mode alternatif de règlement des litiges a pour conséquence de clore de façon amiable et définitivement le litige, en ce qu'il éteint l'action en justice, en faisant « obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet" (cf. article 2052 du Code civil).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Bien entendu, lorsque le litige sera terminé, nous saurons quelle est la somme définitive mais pour l'instant c'est une provision qui permet à cette société de pallier la problématique importante qu'elle a à gérer et notamment en matière de loyer.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/151 - ACQUISITION PAR ACTE DE NOTORIETE
ACQUISITIVE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°12

Exposée par M. Henri-Jean ANTOINE, Adjoint au Maire

RAPPORT

Dans le cadre du transfert des biens rattachés aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, au jour de sa transformation en Métropole, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, dont notamment, la gestion des déchets ménagers et assimilés, la Commune doit transférer à celle-ci l'ensemble des parcelles incluses dans l'emprise immobilière de la déchetterie - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Or, la parcelle cadastrée section BK n°12 d'une superficie de 2118 m², ne peut être transférée, du fait de son appartenance à un tiers. Elle doit donc, au préalable, intégrer le patrimoine public communal.

Cette parcelle faisant partie intégrante de l'assiette foncière de cette I.C.P.E., depuis sa création en 1989 (année au cours de laquelle les premiers travaux sont intervenus), la ville souhaite se prévaloir du bénéfice de la prescription acquisitive trentenaire ou « usucapion », sa possession étant « utile », au regard des critères énoncés par l'article 2261 du code civil, et comportant « un corpus » et un « animus ».

En effet, la ville s'est comportée, de manière continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque, comme la propriétaire de ladite parcelle depuis plus de 30 ans, par la réalisation d'actes d'occupation réelle.

Aussi, pour se trouver investie de la propriété de cette parcelle par l'effet de la loi, comme le prévoit l'article 712 du même code, la commune souhaite faire établir par un notaire, un acte de notoriété acquisitive, constatant l'accomplissement de ladite prescription et auquel sera annexé l'ensemble des pièces justifiant cette possession.

Enfin, pour la perception des émoluments, taxes et contributions, ledit bien a été évalué par France Domaines à 46 000 euros (cf. avis du 04 mars 2021), l'usucapion excluant par nature tout versement d'une contrepartie.

Les frais d'acte seront imputés sur le compte n° 820-6227.

Je vous demande donc :

- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit acte de notoriété acquisitive ;
- D'approuver le transfert de cette parcelle à la Métropole et de signer tout acte y afférent.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Donc on régularise, ne connaissant pas, il y a des termes quand même assez sympathiques corpus, animus, usucapion ce sont des termes notariés, vous avez un dialecte quand même. Bien.

Mme Aline BERTRAND :

Oui merci.

Alors vous expliquez que vous ne connaissiez pas le propriétaire parce qu'il est écrit dans la délibération : « ne peut être transférée, du fait de son appartenance à un tiers ». Donc est-ce que vous le connaissiez ou pas, vous n'avez pas l'air d'accord du coup ?

Monsieur le Maire :

Ah non, non.

M. Henri-Jean ANTOINE :

C'est-à-dire que c'est une personne très âgée qui n'a jamais d'ailleurs demandé quoi que ce soit bien que le domaine soit occupé depuis 35 ans, voire presque 40 aujourd'hui et elle ne s'est jamais manifestée.

Monsieur le Maire :

Alors comme c'est trentenaire et qu'elle ne s'est pas manifestée et qu'on a une occupation trentenaire, on peut engager ce type de procédure.

M. Henri-Jean ANTOINE :

C'est ce qu'on appelle « usucapion » je pense que le notaire sera plus à même de vous renseigner que moi.

Mme Aline BERTRAND :

Voilà, oui je connais l'usucapion, la difficulté c'est normalement quand vous avez un bien sans maître vous faites une parution là en l'occurrence ce n'était pas un bien sans maître, vous faites une usucapion avec un délai de 30 ans, je parle avec des mots simples parce qu'on a des gens qui nous regardent et qui ne connaissent pas forcément tous les termes, mais en fait la déchetterie est installée depuis les années 90 donc pourquoi ne pas avoir fait cette démarche dans les années 90 tout simplement parce qu'il avait un propriétaire qui aurait pu vous demander de l'argent en contrepartie, enfin pardon mais c'est à ça que ça ressemble, nous ce que l'on voit c'est que vous aviez un tiers connu qui est décédé si j'ai bien compris, vous en profitez donc..

Monsieur le Maire :

Non, non.

M. Henri-Jean ANTOINE :

Je n'ai jamais dit ça, j'ai seulement dit qu'elle était très âgée.

Mme Aline BERTRAND :

Elle était très âgée en plus donc elle a peut-être, ce qui transparait de tout ça c'est qu'on a l'impression que vous n'avez pas fait cette démarche dans les années 90 alors que vous occupiez déjà cette parcelle enfin je ne sais pas Michel mais je crois qu'on est d'accord là-dessus c'est qu'on a l'impression qu'il y a un héritage qui est capté et on ne veut pas être associés à ça tout simplement.

Monsieur le Maire :

Non alors il n'y a pas de captation d'héritage du tout, c'est lorsque l'on a le transfert de la déchetterie à la Métropole avec le transfert total de la déchetterie que l'on s'est aperçu qu'il y avait ce bout à l'intérieur de la déchetterie qui n'appartenait pas à la Ville et qui depuis 30 ans était d'un usage pour la déchetterie tout simplement et à ce moment-là, on a demandé au notaire quel était le moyen que l'on avait de régulariser et c'est ce moyen-là qui nous a été proposé qui permet à la Ville de ne pas dépenser 46 000 euros et de léser personne puisque le délai trentenaire vient nous autoriser à le faire tout simplement, il n'y a pas de captation d'héritage.

M. Michel REYNAUD :

Non M. le Maire bon, si on suit le plan de la déchetterie, la parcelle en question, la BK12 est au milieu de la 117 et de la 13, donc quand cette déchetterie s'est installée en 1989, évidemment ce n'était pas vous qui étiez là en 1989, quand on parle, on parle d'une délibération qui a lieu aujourd'hui d'activités qui ont eu lieu en 1989.

Monsieur le Maire :

On est dans la continuité.

M. Michel REYNAUD :

Cette parcelle, en toute connaissance de cause, à cette époque, on devait déjà savoir qu'elle appartenait bien à un tiers donc la déchetterie quand on suit cette délibération, la déchetterie s'est installée en toute illégalité sur cette parcelle. Ceci étant, on ne remet pas en cause la prescription trentenaire et l'utilisation depuis 1989 puisqu'il y a tout un tas de pièces que vous amenez justement chez le notaire, des personnes qui sont M. POULET, c'est noté donc on peut le dire et M. COLOMBERO qui se portent et qui disent parfaitement connaître l'historique de cette parcelle et bien nous, nous avons un certain mal à l'aise de ce qui s'est passé en 1989, est-ce que l'on a au moins une proposition d'achat à ce moment-là de la parcelle 12 à son propriétaire légal puisqu'aujourd'hui elle est toujours titrée cette personne, est-ce qu'en 1989 les choses ont été faites comme elles auraient dû être faites ? Voilà, c'est la question qui nous pose un certain malaise si vous voulez.

Moi je ne vais pas parler de captation d'héritage, ce n'est pas ce que je veux dire, ça fait 30 ans évidemment, la ville aujourd'hui c'est peut-être le seul moyen de récupérer cette parcelle et de la transférer proprement à TPM qui aujourd'hui est propriétaire donc de notre déchetterie.

Là aujourd'hui ce transfert ne peut pas se faire puisqu'il y a effectivement cette parcelle qui appartient à un tiers.

Donc est-ce que les choses ont bien été faites en 1989 et nous avons l'impression que non, ça a mal été fait et qu'à ce moment-là on aurait dû contacter le propriétaire de cette parcelle, lui faire une proposition d'achat qu'il aurait accepté ou pas et on aurait fait les choses légalement à ce moment-là et ça, ça devrait paraître, ça devrait apparaître je pense dans d'autres délibérations, les choses ont mal été faites et quelque part on aurait un petit peu moins de mal à voter pour cette délibération puisque le nom du propriétaire n'apparaît même pas dans l'acte notarié, il n'apparaît pas, le notaire dit bien qu'il y a un tiers qui est propriétaire mais ne donne pas son nom. Voilà.

Monsieur le Maire :

Effectivement en 1989 la commune de la Valette a agi en tant que propriétaire de cette parcelle mais la propriétaire n'a jamais revendiqué la propriété, même à cette époque-là, donc il y a eu peut-être une erreur de destination de la parcelle, bon ça je ne peux pas vous retracer tout ce qui a été fait mais en tout cas apparemment la ville pensait être propriétaire de cette parcelle et comme la propriétaire ne s'était jamais manifestée, la ville a continué à penser être propriétaire, je pense je n'ai pas tous les éléments pour vous en parler.

M. Ludovic TASSAN :

Peut-être qu'à l'époque aussi il y avait eu un accord tacite avec la propriétaire.

Monsieur le Maire :

Non, non, non, il n'y a jamais eu de contact, jamais. En tout cas aujourd'hui on en est là et on régularise une situation. Voilà.

M. Lucien LESUR :

Une question M. le Maire, est-ce que vous m'autorisez à donner pouvoir à M. Nicolas EUDELIN parce que j'ai un coup de fil important à donner et je reviens.

Monsieur le Maire :

Bien sûr on le note.

M. Lucien LESUR donne procuration à M. Nicolas EUDELIN à 19H27

M. Lucien LESUR :

Merci.

Mme Aline BERTRAND :

La difficulté c'est que comme il y a un tiers qui est connu, pourquoi ne pas simplement acheter auprès de ce tiers et puis basta, pour faire les choses en règle.

Monsieur le Maire :

Il y avait plusieurs cas de figure, mais ce cas de figure-là permet, vu que la propriétaire ne s'est jamais manifestée et ne continue pas à se manifester, et ne revendique aucun droit sur cette parcelle, c'est une possibilité de faire économiser 46 000 euros aussi à la ville, c'est sûr. Bien.

M. Michel REYNAUD :

Mais on est d'accord sur le principe de la prescription trentenaire, c'est légal, ça existe, vous l'occupez depuis plus de 30 ans. Les choses ont été mal faites il y a 30 ans en arrière. Il faut le reconnaître, aujourd'hui on est en droit de dire que les choses ont mal été faites, et de le dire devant tout le monde quand on prend ce genre de délibération dans laquelle on va voter pour eh bien c'est bien de reconnaître aussi qu'il y a 30 ans les choses ont mal été faites.

Monsieur le Maire :

Je peux reconnaître il y a eu une erreur manifeste au niveau du cadastre en 1989 en pensant que la parcelle était communale tout simplement.

Bien ceci dit, ça ne change pas grand-chose à aujourd'hui, mais bon voilà.

M. Michel REYNAUD :

Ça ne change pas grand-chose mais dans l'absolu ça nous permet de voter un petit peu plus sereinement quelque part.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de mettre aux voix. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/152 - MODIFICATION DES TARIFS DU THÉÂTRE
MARELIOS

Exposée par Mme Carmen SEMENOU, Adjoint au Maire

RAPPORT

Le théâtre Marelios propose chaque année une vingtaine de spectacles par saison théâtrale.

La grille tarifaire est inchangée depuis 2011 et nécessite une actualisation et une simplification, afin de permettre l'accès à tous les publics.

À ce titre, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Code tarif	Intitulé	Montant	Bénéficiaires
T1	Plein tarif	15 €	
T2	Tarif réduit	7 €	Enfants de moins de 14 ans ; étudiants de moins de 26 ans ; demandeurs d'emploi ; familles nombreuses ; seniors bénéficiant de l'aide sociale
T3	Abonnement annuel	10 €	
T4	Tarif abonnés	8 €	Sur présentation de la carte d'abonnement de la saison en cours
T5	Scolaires	3 €	Dans le cadre des spectacles Jeune public
T6	Tarifs spéciaux	11 €	Apéro-concerts ; soirées thématiques avec collation ; soirées contes

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs du théâtre Marellos.

DISCUSSION

Mme Carmen SEMENOU :

Alors dans la grille, un seul tarif a été changé c'est le tarif réduit qui est maintenant à 7 euros parce qu'il était supérieur au tarif abonné donc on a un peu rétabli les choses en le repassant à 7 euros pour qu'il soit inférieur au tarif abonné.

Monsieur le Maire :

On a rectifié simplement pour qu'il y ait une équité entre les deux.
Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Allez, on continue.

VOTE
UNANIMITE

Retour de M. Lucien LESUR à 19H30

DELIBERATION N°2022/DEL/153 - ACTUALISATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIF "LES OLIVIERS" ET COLLECTIF ET FAMILIAL "LES MAGNOLIAS"

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE, Adjoint au Maire

RAPPORT

Dans le prolongement de l'actualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant, la municipalité a dû apporter les mêmes nouvelles modifications dans les projets d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant dont elle a la gestion.

Ainsi pour le multi-accueil collectif « Les Oliviers » :

- F. « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (page 7) ;
- III. « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique (page 9) ;
- VI. « La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (page 25) ;
- VIII. « La démarche en faveur du développement durable (page 39).

Pour le multi-accueil collectif et familial « Les Magnolias » :

- F. « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (page 22) ;
- IV. « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique (page 24) ;
- VII. « La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (page 31) ;
- VIII. « La démarche en faveur du développement durable (page 31).

Aussi je vous demande de bien vouloir en délibérer, accepter et valider ces modifications dans les projets d'établissement ci-annexés.

DISCUSSION

Mme Sylvie LAPORTE :

Donc voilà, ce sont des obligations, notre personnel travaille très volontiers sur toutes ces obligations et il se forme même et je remercie d'ailleurs le personnel puisqu'aujourd'hui sur une de nos crèches nous avons de l'inclusion et sur les deux crèches nous avons des travaux qui sont effectués en pensant au recyclage, vous pouvez découvrir des igloos fabriqués avec des bouteilles de lait, on est vraiment dans cette partie-là et c'est donc la question 33 et 34.

Monsieur le Maire :

Donc avez-vous des questions sur l'actualisation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/154 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE, Adjoint au Maire

RAPPORT

Dans la continuité de l'organisation et du maintien de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et dans le cadre réglementaire édicté par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la municipalité a apporté de nouvelles modifications dans le règlement de fonctionnement unique de ses structures.

Les principales modifications portent sur :

- « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (chapitre Généralités - titre VII - page 10) ;
- « Le référent santé et accueil inclusif » et ses missions (chapitre Généralités - titre X - page 12) ;
- l'aide à la prise des médicaments : « L'administration des médicaments » (chapitre Généralités - titre XI - paragraphe 2 - page 13).

La municipalité se doit également d'informer les familles :

- de l'existence de la « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » qui pose les « dix grands principes pour grandir en toute confiance. Ces principes étant intégrés à la pratique professionnelle de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant (chapitre Généralités - titre XIII - page 14) ;
- de la mise en œuvre d'une démarche en faveur du développement durable, facteur d'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille (chapitre Généralités - titre XIV - page 14).

Aussi je vous demande de bien vouloir en délibérer, accepter et valider ces modifications dans le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/155 - MODIFICATIONS DES TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE REGLEMENTES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE, Adjoint au Maire

RAPPORT

La commune de La Valette-Du-Var organise de nombreux services en direction des familles Valettoises et notamment les accueils périscolaires et extrascolaires.

Ces services publics sont payants, la tarification est actuellement fixée selon les revenus des usagers, en s'appuyant sur un quotient calculé en interne.

A travers son Projet Educatif Territorial (PEdT), la Ville souhaite renforcer sa politique jeunesse et éducative, par le développement quantitatif et qualitatif des différents temps d'accueils proposés aux enfants âgés de 2 à 17 ans. Cet engagement permet aussi à la commune de pouvoir bénéficier de nouveaux conventionnements et financements.

Ce cadre permet aussi sans avoir de conséquence sur les recettes de la collectivité de pouvoir favoriser l'accès aux structures par une simplification des modalités d'inscription et définir une politique tarifaire adaptée qui s'appuie sur le Quotient Familial défini par la CAF.

Ce mode de fonctionnement est par ailleurs, déjà mis en place pour les crèches municipales.

En outre, les nouveaux tarifs permettront dans un contexte de crise économique entraînant une baisse du pouvoir d'achat des habitants, de pouvoir alléger la participation des familles Valettoises qui fréquentent les garderies périscolaires, la restauration scolaire et les différents accueils de loisirs.

Sur ces bases il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs communaux, suivant les tableaux ci-dessus :

Pour la pause méridienne :

- Modification de la grille tarifaire actuelle et passage sur une tarification à l'heure au Quotient Familial et le coût du repas fixe à 1 euro.

Pour la Garderie périscolaire matin et soir :

- Abandon des tarifs forfaitaires et passage à une tarification à l'heure au Quotient Familial et le coût de la collation à 0.20 centimes.

DISCUSSION**Mme Sylvie LAPORTE :**

M. le Maire a souhaité qu'on aide toutes les familles modestes de la Valette qui utilisent notre garderie périscolaire du matin, notre pause méridienne du midi et la garderie périscolaire du soir.

RAPPORT

Quotient Familial				Pause méridienne			Total
				Tarif pour 1h30			
				Tarif	% QF	Repas	
De	0	à	250	0,56 €	0,150%	1,00 €	1,56 €
De	251	à	500	0,84 €	0,150%	1,00 €	1,84 €
De	501	à	750	1,41 €	0,150%	1,00 €	2,41 €
De	751	à	1000	1,97 €	0,150%	1,00 €	2,97 €
De	1001	à	1250	2,53 €	0,150%	1,00 €	3,53 €
De	1251	à	1500	3,09 €	0,150%	1,00 €	4,09 €
Sup	1501			3,60 €	0,150%	1,00 €	4,60 €

Quotient Familial				Garderie matin			Total
				Tarif à l'heure			
				Tarif	% QF		
De	0	à	250	0,25 €	0,100%	0,00 €	0,25 €
De	251	à	500	0,38 €	0,100%	0,00 €	0,38 €
De	501	à	750	0,63 €	0,100%	0,00 €	0,63 €
De	751	à	1000	0,88 €	0,100%	0,00 €	0,88 €
De	1001	à	1250	1,13 €	0,100%	0,00 €	1,13 €
De	1251	à	1500	1,38 €	0,100%	0,00 €	1,38 €
Sup	1501			1,60 €	0,100%	0,00 €	1,60 €

Quotient Familial				Garderie soir			Total 2H
				Tarif à l'heure			
				Heure	% QF	Collation	
De	0	à	250	0,25 €	0,100%	0,20 €	0,70 €
De	251	à	500	0,38 €	0,100%	0,20 €	0,96 €
De	501	à	750	0,63 €	0,100%	0,20 €	1,46 €
De	751	à	1000	0,88 €	0,100%	0,20 €	1,96 €
De	1001	à	1250	1,13 €	0,100%	0,20 €	2,46 €
De	1251	à	1500	1,38 €	0,100%	0,20 €	2,96 €
Sup	1501			1,60 €	0,100%	0,20 €	3,40 €

Pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

- Modification de la grille tarifaire actuelle et passage sur une tarification à l'heure au Quotient Familial sur journée ou demi-journée, coût du repas fixe à 1 euro et coût de la collation à 0.20 centimes.
- Absence de tarification hors commune

Accueils de loisirs sans hébergement						
Quotient Familial taux 0,100 %				Tarif 2022 /2023		
				Horaire	Repas	Collation
De	0	à	250	0,25 €	1,00 €	0,20 €
De	251	à	500	0,38 €	1,00 €	0,20 €
De	501	à	750	0,63 €	1,00 €	0,20 €
De	751	à	1000	0,88 €	1,00 €	0,20 €
De	1001	à	1250	1,13 €	1,00 €	0,20 €
De	1251	à	1500	1,38 €	1,00 €	0,20 €
Sup	1501			1,60 €	1,00 €	0,20 €

Conditions particulières :

- Les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas, ne paieront que l'heure d'accueil selon leur Quotient Familial.
- Pour tout dépassement d'horaire des accueils, la tarification appliquée sera **multipliée par deux**.
- Toute évolution de la situation familiale est susceptible de modifier le Quotient Familial (QF).
- La modification de ce quotient s'appliquera à compter de la demande faite en mairie par la famille.
- Lors de la rentrée scolaire, la situation familiale est remise à jour ainsi que le Quotient Familial de chaque famille.
- Pour toute inscription avec dossier incomplet sans QF à jour, il sera appliqué le prix maximum.

DISCUSSION

Mme Sylvie LAPORTE :

On ne vous a pas mis les comparatifs parce que vous voyez on n'est pas là pour toujours se dire on se lance des fleurs, parce que oui on travaille, oui on écoute les Valettois et oui M. le Maire est inquiet, est inquiet de voir des familles qui parfois sont en difficulté donc il nous a demandé un travail.

Vous avez des tarifs mais moi je vais vraiment vous donner des comparatifs, voilà parce que ça c'est important.

Aujourd'hui, pour les familles modestes, je vais vous donner un exemple tout simplement parce que ces calculs ont été calculés par rapport au taux de fréquentation.

Donc aujourd'hui on se retrouve avec 7 tranches, dans ces 7 tranches, pour la première tranche les familles vont économiser à peu près 673 euros par an de frais. Voilà, donc ça c'est important, par an et par famille et par enfant.

Donc aujourd'hui je vous donne tout simplement un exemple qui va vraiment vous parler, on va parler de la garderie périscolaire du matin qui aujourd'hui était au tarif sur la commune à 1.95 euro, les familles pour la première tranche paieront 0.25 cts d'euro, voilà.

Et ça, je tiens à remercier notre partenaire la Caisse d'Allocations familiales, les fonctionnaires de la Ville parce qu'ils ont fait un travail terrible là-dessus parce que croyez-moi pour satisfaire toutes les tranches et aujourd'hui on parle de toutes les tranches de la plus petite à la plus grande tout le monde aura une baisse de leur facturation en fin d'année.

Donc oui M. le Maire je vous remercie de nous avoir donné la possibilité de redonner du pouvoir d'achat aux familles modestes de la Valette. Merci.

Monsieur le Maire :

Alors je pense que le travail est intéressant parce que le PEDT (Projet Educatif Territorial), le plan qui a été mis en place permet à la fois de ne pas perdre de recettes au niveau de la ville parce qu'il faut payer le personnel quand même, les recettes servent à payer le personnel qui lui doit encadrer de façon sécuritaire les enfants et par ailleurs l'aide de la CAF permet de diminuer justement le coût surtout des familles les plus modestes et lorsque l'on parle de garderie périscolaire, c'est vrai qu'au niveau des centres aérés ce n'est pas tout à fait de la même façon mais quand on mixte les deux, parce qu'en général les personnes qui amènent les enfants au centre aéré aux petites vacances, le mercredi et qui bénéficient de la garderie périscolaire aussi et bien tout confondu il y a une baisse sensible pour les familles, je pense qu'aujourd'hui ce n'est pas inintéressant et c'est vrai que c'est un très bon travail qui a été fait et qui a été réalisé par les services de la ville avec bien sûr la collaboration de la Caisse d'Allocations Familiales qui est vraiment un partenaire sur lequel on peut compter et sur lequel on a pu compter. Quand on a fait les Magnolias, ils ont donné une subvention de plus de 600 000 euros donc ce n'est pas négligeable d'ailleurs à ce titre-là, je peux vous dire aussi que les Magnolias ont modifié leurs espaces extérieurs qui ont été désimperméabilisés parce que c'était une très ancienne cours d'école et sur lequel il y a eu un aménagement paysager, un parcours sensoriel pour les enfants, des plantations d'arbres fruitiers pour leur apprendre justement comment les fruits peuvent naître et un potager donc il y a vraiment une belle action qui a été faite là-aussi à tous les niveaux.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour les familles Valettoises.

VOTE
UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/156 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (DEMATERIALIZATION DES DECLARATIONS PREALABLES DE LOCATION) PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

RAPPORT

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années, notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du code du Tourisme).
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (voir Art. L.324-4 du code du Tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N°14004*04 pour les meublés de tourisme et N°13566*03 pour les chambres d'hôtes.

- Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loir ALUR (article 16).

La loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application N°2017-678 du 28 avril 2017.

- Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu à l'article 51 de la loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, la Métropole Toulon Provence Méditerranée met gracieusement ce service à la disposition des collectivités de son territoire, qui a pour objet de définir les principes, outils de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Pas de question ? Merci. Donc on le met aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE UNANIMITE

Monsieur le Maire :

Alors tout d'abord, la question 1 du Groupe d'Opposition Concorde Valettoise on l'a traité en début, puisque c'était l'amendement.

Il y avait deux questions dans l'amendement ? Non. La question 1 c'était celle-là. Il y en avait une autre dans la question 1 ?

Mme Aline BERTRAND :

Il y avait un amendement et je vous ai envoyé une question, en fait je vous ai envoyé un amendement, une question orale et je vous ai envoyé le lendemain une autre question orale.

Monsieur le Maire :

Oui oui la question 2, la 2^{ème} question. La question 1 c'était l'amendement, ah je vois question 1 amendement sur la délibération 01.

Mme Aline BERTRAND :

Non l'amendement n'est pas une question en soi, en fait un amendement est un amendement et après il y avait 2 questions orales, une qui portait sur les nuisances sonores du RCT et la deuxième qui portait sur l'entretien de la colline du Touar. Donc il y a deux questions plus un amendement.

Monsieur le Maire :

Si vous voulez l'amendement on l'a considéré comme la question 1, voilà. D'accord. Donc la question 2 était sur les nuisances sonores qui ont été faites par le RCT.

QUESTIONS ORALES

**Questions orales présentées par le groupe d'opposition
CONCORDE VALETTOISE**

(Article 2.6.1 du Règlement intérieur du 23 Novembre 2020 du Conseil Municipal)

MME Aline BERTRAND donne lecture de la 1^{ère} QUESTION ORALE :

« Monsieur le Maire,

Il y a quelques semaines de cela, le quartier de La Coupiane a été victime de beaucoup de nuisances sonores du fait de soirées organisées au sein du centre de formation des joueurs du RCT situé à proximité de Ste-Musse, rue Henri Matisse à Toulon.

Les soirées organisées le week-end que ce soit à ce centre ou ailleurs ne sont pas un problème, mais le devienne quand elles se déroulent un mardi soir jusqu'à 2h du matin, par exemple. Empêchant ainsi tout un quartier d'aspirer à la tranquillité qui leur est due.

Pour appuyer mon propos, j'ai donc mis en place une pétition en ligne. Celle-ci a été signée par 83 foyers. Je peux vous donner la liste Monsieur le Maire si vous le souhaitez, je vous la montre ?

Monsieur le Maire :

Oui, éventuellement oui merci.

Mme Aline BERTRAND :

Sans compter les habitants qui n'ont pas accès à Internet comme la résidence de retraite « Les Jardins de Thalassa ».

Votre toute nouvelle proximité avec le maire de Toulon, Hubert Falco, devrait vous permettre de régler ce problème facilement et ainsi apporter la tranquillité et la sérénité à ce quartier trop souvent oublié.

Monsieur le Maire :

Elle n'est pas si nouvelle que ça, j'ai toujours été très proche de lui.

Mme Aline BERTRAND :

Disons qu'il avait fait un petit écart mais vous l'avez vite rejoint.

En termes de levier juridique, votre prédécesseur a établi un arrêté municipal en date du 03 juin 2004 donnant naissance à la « Charte de la tranquillité » sur la commune de La Valette-du-Var.

Ma question est alors la suivante :

En tant que Maire de la commune de La Valette-du-Var, Vice-Président de TPM et Conseiller départemental, allez-vous enjoindre le maire de Toulon et le Rugby club de respecter votre ville et ses administrés ?

Dans le cas contraire, pouvons-nous compter sur la Police municipale de notre ville pour faire constater les nombreuses nuisances et ainsi étoffer les plaintes des habitants insomniaques ? ».

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Monsieur le Maire :

Eh bien écoutez moi déjà je vous remercie de vous préoccuper des problèmes des Valettoises et des Valettois et de leur quotidien ce qui est une bonne chose parce que ça permet aussi de nous faire remonter certaines choses qu'on n'a pas nécessairement, vous faites votre travail de Conseillère Municipale. Je ne dirais pas d'opposition mais de Conseillère Municipale tout court, pas tout court, conseillère municipale.

Alors il se trouve qu'aujourd'hui j'avais un rendez-vous avec le Président du RCT donc j'ai pu lui parler de vive voix de cette problématique qui était surtout celle d'une soirée en particulier qui était la soirée anniversaire je ne sais plus trop, je ne me rappelle plus, Monsieur Stéphane CHAMP qu'elle était l'occasion de cette soirée ?

M. Stéphane CHAMP :

La soirée de clôture des partenaires.

Monsieur le Maire :

La soirée clôture des partenaires où suite au départ des partenaires il y a eu un débordement des membres du RCT jusqu'à 3 heures du matin, ce n'est pas 2 c'est 3, donc effectivement la Police Municipale a été contactée et a contacté la Police Municipale de Toulon puisque malheureusement de l'autre côté de la route nous n'avons pas la possibilité d'œuvrer juridiquement mais j'en ai parlé donc au Président qui m'a assuré que ça ne se renouvelerait plus et nous serons vigilants sur le fait que ça ne se renouvelle plus. Voilà.

Mme Aline BERTRAND :

Bien, je vous remercie pour les habitants du quartier de la Coupiane.

MME Aline BERTRAND donne lecture de la 2^{ème} QUESTION ORALE :

Toujours la Valette sud comme ça je suis sûre qu'on ne l'oublie pas.

« Monsieur le Maire,

J'ai été alertée ce jour même une nouvelle fois sur l'état déplorable de la colline du Touar.

Si cette colline est sous la responsabilité du Conseil départemental, l'entretien se fait par la métropole MPTPM ainsi que par nos services communaux.

C'est donc à triple titre que je vous interpelle.

Nous avons remarqué que le stationnement a été enfin refait, et c'est très bien. Mais cela ne fait pas tout.

Les déchets sont innombrables et les sacs poubelles pendus aux bancs sont inefficaces. Non seulement à cause du manque de civilité de certains usagers mais aussi à cause des animaux, domestiques ou sauvages, qui les déchirent.

Les barrières de sécurité sont soit manquantes, soit cassées.

La végétation manque d'entretien et de nombreuses branches menacent de tomber. Des enfants qui jouent, le mistral qui souffle et c'est le drame si vous ne faites rien.

La bordure de la route qui traverse cette colline n'est pas non plus entretenue. Les mégots de cigarettes sont nombreux, les épines de pin aussi. Là encore, nous risquons un feu qui détruirait cette petite forêt.

Ma question est alors la suivante :

En tant que Maire, Vice-Président de TPM et Conseiller départemental, allez-vous solliciter urgemment les services techniques des différentes administrations territoriales pour entretenir de manière régulière et tout au long de l'année ce poumon vert du Sud de La Valette ? »

Je vous remercie.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Monsieur le Maire :

Bien écoutez une fois de plus je vous remercie aussi parce que c'est bien de pouvoir nous alerter mais je l'étais déjà, j'avais déjà été alerté.

Il y a des travaux qui vont être effectués puisqu'on va sécuriser le cheminement piéton de la descente de la 1ère DFL puisque ce n'était pas complètement terminé, et j'ai demandé à cette occasion-là qu'il y ait une opération commando on va dire pour justement élaguer ce qui doit être élagué, c'est-à-dire toutes les branches mortes, parce qu'on a des sociétés privées qui ont des marchés de nettoyage avec la Métropole et qui ne sont pas assez à mon avis surveillées dans la façon dont elles respectent les termes du marché je dirais, respectent les termes carrément du marché.

Il y a quand même des délais, il y a quand même des périodicités qui ne sont pas nécessairement respectés donc j'ai demandé à ce que les choses soient faites et qu'il y ait justement une surveillance accrue parce qu'il n'y a pas que là, il y a d'autres quartiers, qu'une surveillance accrue soit faite de façon à ce qu'on puisse gérer cette problématique qui est vraiment importante, à ce niveau-là d'ailleurs, je pense que dans la colline du Touar, il pourrait y avoir un projet, un petit peu de sentier disons avec des agrès et une possibilité d'améliorer ce parcours qui à l'époque avait été fait par les Amis du Coudon donc il y a fort longtemps avec des marches etc., donc tout ça a été bien abîmé et c'est vrai que ça nécessite un bon coup de jeune.

Mme Aline BERTRAND :

Oui je vous remercie.

Il est vrai qu'effectivement il y avait eu un début de sentier et je dois vous avouer que ce sont les promeneurs de chiens dont j'ai fait partie qui finalement s'occupe de l'entretien du terrain notamment de prévenir les chenilles processionnaires, il y a des branches qui menacent de tomber donc je vous remercie.

Pouvez-vous juste me dire quand la société doit passer, vous m'avez dit qu'elle allait bientôt passer mais est-ce que vous avez une date approximative, un mois peut-être ?

Monsieur le Maire :

Eh bien écoutez je pense que ça sera avant.

Mme Aline BERTRAND :

D'accord très bien. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Voilà.

Donc ça c'était les questions qui ont été posées par donc la « Concorde Valettoise » et j'ai des questions qui ont été posées par « la Valette en Action ! »

QUESTIONS ORALES

Questions orales présentées par le groupe d'opposition

LA VALETTE EN ACTION !

(Article 2.6.1 du Règlement intérieur du 23 Novembre 2020 du Conseil Municipal)

M. Lucien LESUR donne lecture de la 1^{ère} QUESTION ORALE :

Comme j'étais à l'initiative du premier courrier, je pense que je n'aurai peut-être pas les mêmes félicitations que ceux qui ont été auparavant mais je vais rester courtois.

« Nous vous avons écrit à 2 reprises concernant les opérations Coudon Propre 2019 et 2021. Notre dernier courrier du 28 mars 2022 n'ayant toujours pas reçu de réponse de votre part, nous réitérons nos questionnements ».

Je voudrais rappeler que dans l'article 2.6.2, il fallait répondre sous 1 mois.

« Ces opérations assez populaires ont été organisées par le service événementiel de la ville et ont bénéficié de mécénats assez importants. Pourtant, aucune délibération n'a été adoptée en ce sens par le Conseil Municipal, ni en 2019 ni en 2021 (alors que des mécénats sur d'autres manifestations sont par ailleurs votés en Conseil).

Ainsi :

- Pourquoi les mécénats de ces opérations municipales n'ont pas fait l'objet de délibération du Conseil Municipal ?
- Pour chacune des éditions, quels ont été la nature et le montant du mécénat de Veolia ?
- Pour l'édition 2019, quels ont été la nature et le montant du mécénat de la Someca ?
- Pour 2021, quels ont été la nature et le montant du mécénat de Veolia, Someca et Airel Group ?
- Pour les 2 éditions, qui s'est occupé de régler la facture attenante à la mise en place du barbecue ? »

Alors vous nous aviez à un moment donné écrit que c'était la Métropole qui s'en occupait, nous avons posé la question à la Métropole qui nous a répondu que c'était de l'affaire Valettoise.

Départ de Mme Laurence HOLLIGER à 19H45

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Monsieur le Maire :

Alors écoutez moi je ne sais pas qui vous a répondu ça à la Métropole mais les organisations comme je vous l'ai répondu sont des organisations qui ont été prises en charge par la Métropole donc absolument pas par la Ville donc en aucun cas la Ville n'a participé à ces opérations.

Je peux vous dire simplement qu'après avoir pris attache de la Métropole, le barbecue organisé par Mobil grillades en 2019 a été réglé par la Société SOMECA, le barbecue organisé par Mobil grillades en 2021 par la Société Véolia, la nature du mécénat pour Coudon Propre 2019 SOMECA la mise à disposition d'une benne et règlement du barbecue VEOLIA les gants et les tee-shirts, et en 2021 ARIEL GROUP les gants et les tee-shirts et VEOLIA règlement du barbecue.

C'est tout ce que je peux vous dire et je n'ai pas d'autres éléments, vu que ce n'est pas la Ville qui a géré cela ni le service événementiel, ni tout autre service de la Ville.

Bien oui, j'ai signé la lettre aujourd'hui même.

Ne vous inquiétez pas, on fait de l'écologie derrière un écran on ne fait pas de l'écologie sur le terrain.

Bien alors question n° 2.

M. Nicolas EUDELIN donne lecture de la 2^{ème} QUESTION ORALE :

« Notre club de rugby, le RCVRGP-Quinze du Coudon, a franchi avec succès un nouveau cap dans son développement en accédant au niveau de la Fédérale 1.

Nous souhaitons que le club puisse se maintenir et continuer à se développer à ce niveau de manière pérenne.

Les équipes premières joueront au stade Vallis Laeta, nous souhaitons néanmoins savoir si des travaux d'infrastructure vont bénéficier au stade Rougier.

Le club va faire face à des dépenses supplémentaires importantes de l'ordre de 150/200000 euros entre des déplacements plus lointains (Issoire, Villefranche sur Saône, Genève...), des recrutements de joueurs, des frais inhérents au niveau fédérale 1 ; nous souhaitons aussi savoir si des subventions complémentaires seront octroyées par les 4 villes partenaires du club : le Revest, La Garde, Le Pradet, et La Valette.

Le club aura-t-il de nouveaux sponsors qui l'aideront dans cet objectif de pérennisation du niveau atteint ? »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Monsieur le Maire :

Alors le club et nous nous réjouissons bien sûr de cette accession à la Fédérale 1 de notre club, qui est une association loi 1901, qui est lié à la Ville par une convention d'objectifs puisque la subvention est supérieure à 23 000 euros donc nous attendons la convention d'objectifs pour l'année à venir, la subvention de la Ville vous la connaissez, les subventions des villes qui font partie de ce club vous les connaissez aussi, il n'y a pas d'ingérence possible d'une ville dans un club qui est une association loi 1901 donc nous espérons que les sponsors seront au rendez-vous mais nous ne pourrions pas vous en dire plus tant que nous n'avons pas la convention d'objectifs qui nous lie avec le club et qui nous lie avec cette association loi 1901.

Quand aux travaux d'infrastructures, vous savez que la Fédérale 1 ne leur permet pas de jouer à Rougiers puisque le stade n'a pas les dimensions réglementaires et déjà pour la Fédérale 2 il y avait une dérogation mais les travaux de Rougiers sont des travaux importants et mettre Rougiers aux normes demanderait à empiéter sur la cour de Ronsard parce qu'il y a vraiment une difficulté au niveau de la largeur du terrain donc des études ont été faites, M. CHAMP a fait faire des études avec le service des Sports.

Aujourd'hui, il n'est pas d'actualité de faire ces travaux qui sont des travaux assez lourds et qui seront des travaux qui pourront être des travaux d'ensemble avec Ronsard, Rougiers, car là il y a vraiment une problématique d'ensemble général pour l'instant le club jouera à Vallis Laëta et je pense que ça pourra bien se dérouler, la pelouse a été mise en conformité en conséquence et ça permettra je l'espère que le RCVRGP fasse une belle saison.

Voilà mais je ne peux pas vous en dire plus. Je m'ingèrerais dans le club si je vous en disais plus, je pense qu'il y a des assemblées générales du club qui permettent aussi de connaître la façon dont le club va pouvoir trouver un budget annexe au budget municipal, métropolitain, départemental et des autres villes car bien sûr la somme de ces budgets-là est loin d'être la somme, enfin elle est loin d'être le budget dont ils ont besoin en Fédérale 1.

M. Nicolas EUDELIN :

Du coup au niveau du subventionnement, il est prévu de pouvoir

Monsieur le Maire :

Nous nous subventionnons beaucoup de clubs valettois et il a été convenu avec le Rugby club valettois etc. que la subvention serait de l'ordre de celle de 2022 car on est déjà à près de 100 000 euros ce qui n'est pas rien pour la ville de la Valette et il faut espérer que les autres villes participantes feront l'effort nécessaire sachant que la Métropole et le Département eux c'est en fonction justement du niveau que les subventions sont attribuées donc obligatoirement elles seront plus importantes.

C'est tout ce que je peux vous dire.

Pas d'autres questions ?

3^{ème} QUESTION ORALE :

D'autre part, dans le cadre de ce conseil et des questions N°5 et N°6, je souhaiterais disposer des documents relatifs au marché justifiant les avenants :

> Marché du 18 juin 2019

> Marché séparé et avis de marché du 11 octobre 2019

> Contrat de mandant du 12 avril 2019

documents dont vous faites référence aux avenants soumis au vote dont le montant global nécessite une attention particulière (+ 500000 euros).

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu je pense ce que vous aviez demandé, avec des fichiers un peu importants.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Mai 2020 - N° 2020/DEL/38 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- **Par décision N° 2022/87 du 07/04/2022 de signer avec Monsieur STOLL Jordan une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'un « trampoline » sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au 24 avril 2022.**
- **Par décision N° 2022/88 du 07/04/2022 de signer avec Monsieur STOLL Jordan une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'un manège « Jeux d'adresse - Sniper » sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au 24 avril 2022.**
- **Par décision N° 2022/89 du 07/04/2022 de signer avec Madame FIOL Lydie une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'une attraction type « Pêches aux canards », d'un manège « Toboggan géant » et d'un snack à Churros sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au 24 avril 2022.**
- **Par décision N° 2022/90 du 07/04/2022 de signer avec Madame OFFMANN Betty une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'une attraction « Cascade » sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au 24 avril 2022.**
- **Par décision N° 2022/91 du 07/04/2022 de signer avec Madame OFFMANN Betty une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'un manège « Parcours Enfants » sur la place Jean Jaurès. Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au 24 avril 2022.**
- **Par décision N° 2022/94 du 22/04/2022 de signer avec Monsieur GONTELLE Francis une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'un chapiteau Euro Circus sur le parking Bosco. Cette convention prend effet à compter du 26 mai jusqu'au 29 mai 2022 (Par décision N° 2022/101 du 30/05/2022 cette décision a été retirée suite à des observations formulées par la Préfecture).**

- Par décision N° 2022/95 du 25/04/2022 de signer avec Monsieur EMMANUELLI Francis un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation des locaux situés carrière de Baudouvin à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2022 moyennant une redevance mensuelle de 90.95 €.
- Par décision N° 2022/98 du 20/05/2022 de signer avec Madame MAÏBECHE Sylvie, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « Ecole Marcel Pagnol » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 410.32€ par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/07/2022 et arrivera à son terme le 30/06/2023
- Par décision N° 2022/106 du 03/06/2022 de signer des conventions de mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit des associations. Ces conventions sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction soit trois ans maximum.
- Par décision N° 2022/107 du 03/06/2022 de signer des avenants aux conventions de mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit des associations. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Ces avenants prendront effet à compter de leur signature et pour l'année scolaire 2022/2023.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/24 du 04/04/2022 de signer les actes d'engagement des accords-cadres de fournitures diverses 2022-2023.
- Par décision N° 2022/96 du 23/05/2022 de signer les actes d'engagement des accords-cadres de fournitures diverses 2022-2023.

3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/45 du 28/04/2022 de modifier l'article 1 de la décision instituant la sous-régie pour les recettes du cimetière.
- Par décision N° 2022/93 du 28/04/2022 de modifier l'article 3 de la délibération 2018/DEL/48 Cadre Régie Centrale de Recettes.

4) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

- Par décision N° 2022/49 du 28/04/2022 de solliciter une subvention de 21 217.74 euros TTC à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'appel à projet « inclusion des personnes en situation de handicap ».
- Par décision N° 2022/92 du 05/04/2022 de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2022 pour l'octroi d'une subvention de 89 485 euros TTC au titre de l'appel à projet « Vidéoprotection ».
- Par décision N° 2022/97 du 25/05/2022 de retirer la décision n° 2021/78 portant sur la demande de subvention concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale.
- Par décision N° 2022/102 du 30/05/2022 de retirer la décision n° 2022/44 portant sur la demande de subvention auprès de la Région Sud PACA d'un montant de 178 124.00 euros pour la restauration de l'église St Jean au titre du FRAT.
- Par décision N° 2022/103 du 30/05/2022 de solliciter auprès du Conseil Régional Sud PACA l'octroi d'une subvention d'un montant de 178 124.00 euros pour les travaux de restauration de l'Eglise St Jean au titre du nouveau dispositif Régional d'aide aux communes (ancien FRAT).
- Par décision N° 2022/108 du 02/06/2022 de solliciter auprès du Conseil Départemental l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la programmation de spectacles vivants au théâtre Marelis pour l'année 2023.
- Par décision N° 2022/109 du 02/06/2022 de solliciter auprès du Conseil Départemental l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la programmation des arts visuels à la Galerie d'Art Le Moulin pour l'année 2023.
- Par décision N° 2022/110 du 02/06/2022 de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la programmation des arts visuels à la Galerie d'Art le Moulin pour l'année 2023.
- Par décision N° 2022/112 du 02/06/2022 de solliciter auprès du Conseil Régional l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la programmation de spectacles vivants au théâtre Marelis pour l'année 2023.
- Par décision N° 2022/113 du 02/06/2022 de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la programmation autour du livre et de la lecture à la médiathèque Albert Camus pour l'année 2023.
- Par décision N° 2022/116 du 16/06/2022 de solliciter auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 157 320 euros pour la rénovation d'un bâtiment en vue d'y installer la Police Municipale.

- Par décision N° 2022/117 du 20/06/2022 de retirer la décision n° 2022/DEC/46 portant demande de subvention au Conseil Régional Sud Paca au titre du dispositif « arbres en ville ».
- Par décision N° 2022/118 du 20/06/2022 de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 4 650 euros soit 80 % du montant global des dépenses qui s'élève à 6 900 HT pour le projet de réfection des espaces extérieurs du centre multi accueil les Magnolias.
- Par décision N° 2022/119 du 21/06/2022 de solliciter le Conseil Départemental du Var pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 27 000 euros pour la participation à l'évènement « Le Var Dit Vin ».
- Par décision N° 2022/120 du 21/06/2022 de solliciter auprès du Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 euros pour la participation à l'évènement « Le Var Dit Vin ».

5) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2022/100 du 25/05/2022, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement d'une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000,00 euros.

6) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2022/105 du 31/05/2022, de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à M. Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, dans le cadre de son déplacement à la 2^{ème} Biennale des Assises Européennes du Centre-Ville qui se tiendra les 28 et 29 juin 2022 à Strasbourg.

7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/99 du 25/05/2022 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite au recours n° 22MA01399 formé par Monsieur Anthony GIACALONE et Madame Océane CIABRINI à la suite du rejet de leur demande, par le Tribunal Administratif de Toulon le 17/03/2022 tendant à l'annulation du refus implicite du Maire de la Commune de La Valette-du-Var de faire usage de ses pouvoirs de police dans le cadre de nuisances sonores.

- Par décision N° 2022/104 du 31/05/2022 de confier à Maître Julie ROTA, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours n° 2200968-2 en date du 08/04/2022 formé par Monsieur Olivier LUTERSZTEJN contre la décision du 15/02/2022 par laquelle le Maire de La Valette-du-Var a refusé de publier la tribune de Messieurs LUTERSZTEJN, EUDELIN et LESUR (LA VALETTE EN ACTION) dans le bulletin mensuel d'information « Le Valettemag' »,

Merci de la bonne tenue de ce Conseil Municipal, je vous souhaite un bon été.
Participez aux manifestations de la Ville avec plaisir cet été, il y en aura de nombreuses, respectueuses aussi de la qualité de vie des Valettois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Thierry ALBERTINI



Le Secrétaire de Séance,
Henri-Jean ANTOINE

